

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 13 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 2396).
2. — Question orale sans débat (p. 2396).
Garanties aux locataires d'immeubles construits avec l'aide de fonds publics (question de M. Mazurier): MM. Sudreau, ministre de la construction, Mazurier.
3. — Questions orales avec débat (p. 2398).
Expansion économique régionale (question de M. Motte): MM. Motte, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Courant.
Orateurs inscrits: MM. Coudray, Faure, Sallenave, Halbout, Charvet, Bertrand Denis, Durroux.
M. le secrétaire d'Etat aux finances.
Politique du Gouvernement en matière viticole (questions de MM. Coste-Florel, Bayou et Poudevigne): MM. Coste-Florel, Bayou, Poudevigne; Rochereau, ministre de l'Agriculture.
Orateurs inscrits: MM. Valabrègue, Raymond-Clergue, de Montequilou, Hauret, Rieunaud, Conte, Thibault, Grasset-Morel, Commenay, Cermolacce, Lurie.
M. Coste-Florel, le président.
M. le ministre de l'Agriculture.
4. — Dépôt d'avis (p. 2125).
5. — Ordre du jour (p. 2125).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur la proposition de loi organique de M. René Plevin, tendant à compléter l'article 39 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

GARANTIES AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES CONSTRUIES AVEC L'AIDE DE FONDS PUBLICS

M. le président. M. Mazurier expose à M. le ministre de la construction que les locataires de certains groupes immobiliers, notamment ceux de Sarcelles II, ont été récemment informés d'une augmentation de leur loyer de l'ordre de 33 p. 100; que beaucoup d'entre eux pensent que ces logements sont des H. L. M., car les normes de construction sont les mêmes que celles imposées aux H. L. M. et qu'en conséquence ils ont droit à la protection de la législation sur les H. L. M., mais qu'en réalité ces logements construits par la caisse des dépôts et consignations ne sont pas assujettis à la législation H. L. M. et ne sont régis que par les textes de droit commun. Cependant, il apparaîtrait justifié de faire une distinction entre : a) les immeubles construits par des capitalistes privés; b) les immeubles financés, ne serait-ce qu'en partie, par des capitaux publics, semi-publics ou avec la contribution patronale; mais que, bien qu'elles soient fondamentalement différentes dans leur mode de financement, ces deux catégories d'immeubles sont soumises au même régime en ce qui concerne les droits et obligations des locataires. Il lui demande s'il a l'intention de demander le vote d'un projet de loi ou de prendre, par voie réglementaire, les mesures nécessaires pour donner aux locataires des immeubles construits à l'aide de fonds d'origine publique des garanties quant au maintien dans les lieux et au taux des loyers semblables à celles qui sont accordées aux locataires d'H. L. M.

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. M. Mazurier s'élève, non sans raison, d'importantes hausses de loyer récemment décidées dans les groupes d'immeubles de la région parisienne construits avec des fonds publics et non soumis à la législation H. L. M.

M. Mazurier souhaiterait que des mesures soient prises en vue de donner aux locataires de ces immeubles des garanties, en matière de maintien dans les lieux et de taux de loyer, comparables à celles dont bénéficient les locataires de logements H. L. M.

Il faut remarquer, tout d'abord, que l'aide financière de l'Etat en faveur du logement social est d'importance très variable et que, par suite, les loyers susceptibles d'être pratiqués sont également très variables. Il est inévitable, par exemple, que pour des logements H. L. M., dont la construction est financée pour 85 p. 100 au moins à l'aide de prêts amortissables en quarante-cinq ans, avec un taux d'intérêt de 1 p. 100, les loyers d'équilibre soient sensiblement inférieurs à ce qu'ils peuvent être pour des logements financés sur primes et prêts spéciaux du Crédit foncier en faveur desquels le prêt spécial est seulement, comme

vous le savez, de 60 p. 100 et non de 85 p. 100, avec un taux d'intérêt de 2,75 p. 100 et non de 1 p. 100 et avec un amortissement échelonné sur vingt ou vingt-cinq ans au maximum au lieu de quarante-cinq ans.

Il faut aussi tenir compte d'un autre élément : la nature même des organismes qui participent à la construction sociale est assez différente, avec un financement autre que celui des crédits H. L. M. Lorsque ces organismes ne visent pas un but lucratif — ce qui est le cas pour la quasi-totalité d'entre eux et notamment pour les sociétés immobilières de la caisse des dépôts et consignations — ils utilisent leur excédent de ressources éventuel pour construire de nouveaux logements.

Telles sont les considérations générales que je voulais vous donner, monsieur Mazuric, avant de vous répondre sur le cas particulier que vous m'avez signalé.

Vous appelez plus particulièrement mon attention sur le problème des logements édifiés dans la commune de Sarcelles par la Compagnie immobilière de la région parisienne qui est une filiale de la caisse des dépôts et consignations.

Cette société a réussi, en se servant uniquement du régime des primes et prêts spéciaux du Crédit foncier, complété par un appoin de 1 p. 100 des employeurs et, bien entendu, en ne réalisant aucun bénéfice sur l'opération, le tour de force de pratiquer des loyers n'excédant pas, même après révision, les maxima fixés pour les H. L. M.

Lorsqu'on pratique des loyers H. L. M. sans consommer de précieux crédits H. L. M. le ministre de la construction ne peut qu'être satisfait et féliciter la caisse des dépôts et consignations de cet effort efficace et désintéressé en faveur de la multiplication des logements locatifs.

Je voudrais insister sur ces résultats, que je qualifie de remarquables, qui ont été obtenus par la caisse des dépôts et consignations et dont le mérite revient aux grands administrateurs qui ont permis de construire des milliers de logements locatifs avec des loyers inférieurs aux loyers maxima des H. L. M.

Il est exact cependant, comme vous l'avez signalé, que la société qui avait calculé ses loyers provisoires au plus juste, compte tenu des prix connus lors de la passation des marchés, a été obligée de procéder à partir du 15 avril 1959 à une réévaluation de ces loyers sur la base du prix de revient réel des ouvrages. Le cas n'est pas isolé. Toutes les constructions qui ont été réalisées pendant la période 1956-1957 ont donné lieu à de grandes variations de prix qui ont conduit à d'inévitables rajustements chaque fois que le constructeur, soucieux de ne pas fixer des loyers trop élevés, n'a pas pris dès l'origine une marge suffisante.

Et j'en profite pour signaler à l'Assemblée, encore une fois, que la moyenne annuelle des hausses des prix de la construction a été, de 1955 à 1958, de 12 à 15 p. 100 alors que nous enregistrons depuis le début de l'année 1959 une hausse moyenne des prix de la construction qui n'excède pas 1,5 p. 100, c'est-à-dire que les inconvénients que vous signalez pour les programmes précédents n'existeront plus, nous l'espérons, dans l'avenir.

Pour le groupe de Sarcelles, la majoration nécessaire se trouvant exceptionnellement forte, la compagnie immobilière de la région parisienne l'applique par moitié en deux temps partant respectivement du 15 avril 1959 et du 15 janvier 1960. A cette dernière date, le loyer mensuel d'un logement de trois pièces principales sera de 10.650 francs, ce qui reste inférieur, vous le voyez, au loyer des H. L. M. pour les mêmes logements. L'augmentation correspondante, qui est de 2.750 francs, se trouvera en fait ramenée par le jeu de l'allocation-logement à quelque 300 francs pour les familles de composition et de ressources moyennes.

Il était nécessaire cependant de calmer l'appréhension des locataires qui ne perçoivent pas tous une allocation-logement ou qui ne la perçoivent au nouveau taux qu'avec un décalage de plusieurs mois par rapport au paiement des nouveaux loyers ou qui, d'une manière générale, peuvent se demander si ces hausses ne risquent pas de se reproduire dans quelque temps, même sans nouvelle hausse des coûts de construction.

C'est là le vrai problème.

Aussi, avons-nous demandé à la compagnie immobilière de la région parisienne, pratiquement la Caisse des dépôts et consignations, d'étudier la possibilité de donner à ceux de ses locataires qui le souhaiteraient un bail leur garantissant le maintien dans les lieux dans les conditions de droit commun et fixant un loyer définitif sauf modification sensible des conditions économiques.

M. Georges Coudray. Très bien !

M. le ministre de la construction. Il n'y aurait, en particulier, aucune majoration de loyer tant que les variations à prendre en considération ne dépasseraient pas 5 p. 100 et, en aucun cas, la majoration annuelle des loyers ne devrait dépasser 10 p. 100.

La commission immobilière de la région parisienne a accepté ces suggestions et se prépare à présenter les propositions correspondantes à ses locataires au début de l'année prochaine. Elle a également accepté d'envisager des mesures spéciales d'étalement pour les cas sociaux dûment vérifiés et, notamment, pour

toutes les familles qui ne bénéficient pas encore de l'allocation logement.

En résumé, d'une part, nous sommes en présence de loyers qui, même compte tenu des fortes hausses pratiquées — que je reconnais et que je déplore — ne dépassent pas, dans certains cas, les plafonds des loyers H. L. M. et, d'autre part, nous avons obtenu l'assurance qu'un bail pourrait être signé par tout locataire de la caisse des dépôts qui le souhaiterait.

C'est le premier fait important.

En deuxième lieu, de nouvelles hausses ne pourraient être décidées qu'en fonction d'une éventuelle variation des conditions économiques et encore à condition que ces hausses soient limitées à l'incidence de la variation et qu'en aucun cas elles ne dépassent 10 p. 100.

Enfin, en troisième lieu, tous les cas socialement intéressants feront l'objet d'un examen particulier et particulièrement bienveillant chaque fois que ce sera nécessaire.

Ainsi, se trouve satisfait, je l'espère tout au moins, les préoccupations de M. Mazuric que je tiens à remercier parce qu'il m'a permis d'annoncer publiquement et avec une certaine solennité la régularisation du système des loyers de la caisse des dépôts. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mazuric.

M. Paul Mazuric. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous remercier d'avoir bien voulu répondre à une question qui, par suite des vicissitudes de nos travaux ou, tout au moins, pour des raisons de fin de session, avait perdu un peu de son actualité.

La hausse intervenue sur les loyers avait, évidemment, causé une très mauvaise impression sur les locataires de ces grands ensembles.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous nous donnez.

Aujourd'hui, ce n'est pas à vous qu'on peut l'apprendre, les gens prennent ce qu'ils trouvent où ils le trouvent. Or, à Sarcelles, les loyers étaient meilleur marché que dans les H. L. M. ou, tout au moins, ils l'ont été pendant un moment. Etait-ce prémédité? Je ne voudrais pas le croire et pourtant, on se vantait alors de construire meilleur marché que les H. L. M. et les offices départementaux.

Quoi qu'il en soit, vous affirmez maintenant, monsieur le ministre, que ces loyers ne subiront pas d'augmentation sauf dans le cas de majoration sensible de l'indice général des prix, ce qui est parfaitement logique.

Je suis heureux de votre réponse, monsieur le ministre.

Voyez-vous, j'ai l'impression très nette que si, dès le départ de ces grandes opérations, de la construction de ces grands ensembles, les prix avaient été un peu mieux calculés, le problème se poserait différemment. Certes, j'en conviens, les H. L. M. bénéficient de prêts à des tarifs beaucoup plus réduits et intéressants que ceux qui sont consentis aux constructeurs des grands ensembles dont nous parlons. Mais quelles ne sont pas cependant nos difficultés ! Et vous les connaissez, monsieur le ministre. Je citerai le problème des terrains, par exemple. Sous combien de fourches caudines, si je puis dire, devons-nous passer ! Nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons, acheter les terrains où nous voulons. Si nous l'avions pu, une commune comme Roissy aurait pu bénéficier de logements H. L. M., alors que c'est une société immobilière qui va y construire. La société d'habitations à loyer modéré n'a pas pu, en effet, acheter les terrains aux prix fixés par l'administration des domaines.

Il est parfaitement logique qu'on veuille assurer la rentabilité d'une opération et je me félicite de l'initiative de la caisse des dépôts et consignations. Seulement, pourriez-vous affirmer, monsieur le ministre, que ces logements, construits à des prix qui sont quelquefois inférieurs, sont de la même qualité que les autres ?

Je n'ai pas à ouvrir un débat à ce propos, d'autant qu'il s'agit d'une question orale sans débat, mais je vous mets en garde, monsieur le ministre, car je connais le souci que vous avez de ne pas créer de nouveaux ennemis aux communes dortoirs.

Ceux qui se sont occupés de la fédération des mal-lotés depuis 1928 imaginent que les locataires ne toléreraient peut-être pas longtemps certaines malfaçons. Peut-être connaissons-nous, dans quelques années, si l'on n'y prend garde, non plus une fédération des mal-lotés — je rappelle qu'il a fallu trois lots consécutifs pour liquider ce problème des lotissements défectueux et je vous remercie, à cette occasion, monsieur le ministre, des crédits que vous avez bien voulu mettre à la disposition de notre département pour tenter de mettre fin à une situation critique — mais une fédération des mal-logés qui ne pourra que compliquer la tâche de votre ministère. Vous devez vous occuper alors, non plus seulement des loyers, mais également du confort des logements.

De toute façon, monsieur le ministre, je prends acte des déclarations que vous avez bien voulu me faire et je vous en remercie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

EXPANSION ECONOMIQUE REGIONALE

M. le président. M. Bertrand Motte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, lors du voyage du Président de la République dans le Nord, les 24, 25, 26 et 27 septembre, le comité d'expansion du Nord et du Pas-de-Calais n'a été convié, par les autorités responsables, à aucune des manifestations organisées à cette occasion. Il note que ce comité a, cependant, été agréé officiellement par un décret interministériel du 28 février 1956 et qu'il a joué un rôle essentiel dans l'élaboration du plan d'action régionale; qu'au surplus, il constitue l'organisme d'intérêt général à compétence économique où se trouve l'ensemble de ceux qui participent à l'activité régionale. Ce fait donne à penser que les pouvoirs publics n'envisagent pas de continuer le dialogue entamé avec les expressions collectives de la vie régionale ni de prolonger la politique d'action économique régionale esquissée depuis quelques années, mais qu'ils entendent ramener cette dernière à la seule intervention directe — et tardive — des services compétents parisiens sur des cas de récessions locales. Il s'inquiète de voir rester sans effets pratiques les mesures prévues à propos de : la désignation des préfets à compétence économique dans le cadre des régions plan; la mise en application des programmes d'aménagement et d'action régionale; la déconcentration des diverses administrations, et particulièrement dans le domaine de l'enseignement; la décentralisation des organismes chargés de l'exportation. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour poursuivre une politique d'expansion régionale qui s'avère indispensable.

La parole est à M. Bertrand Motte. (Applaudissements à droite.)

M. Bertrand Motte. Monsieur le secrétaire d'Etat, messames, messieurs, il ne vous a pas échappé que si cette question orale se réfère à une circonstance matérielle, elle a l'ambition d'aborder un problème beaucoup plus vaste. En la posant, j'ai voulu mettre en évidence ce qui, à tort ou à raison, m'était apparu comme un symbole.

En effet, lorsque le chef de l'Etat entreprend ses voyages à travers les régions françaises, il a la volonté proclamée de prendre contact avec les expressions les plus qualifiées, les plus représentatives de la vie des régions visitées.

Le fait qu'un comité d'expansion agréé n'ait pas été retenu dans les audiences du chef de l'Etat m'avait donc paru remarquable.

Contrairement à l'indication figurant, par erreur, je le suppose, dans le feuilleton de la séance de ce jour, la question orale actuellement en discussion avait été posée à M. le Premier ministre.

Il n'est certes pas question, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas me réjouir de l'occasion qui m'est donnée de dialoguer avec vous mais, dans ma pensée, le problème soulevé est authentiquement un problème de politique générale et, conformément à l'article 133 de notre règlement, j'avais cru, et je continue de penser, que cette question concernait bien M. le Premier ministre.

J'ai l'impression aujourd'hui, sans en avoir d'ailleurs le mandat et sans m'ériger du tout comme le porte-parole de quiconque, d'aborder un problème qui est au cœur des préoccupations d'un nombre considérable d'entre nous. Nous avons, les uns et les autres, des responsabilités avec lesquelles nous sommes en contact direct. Au fur et à mesure que se dessine la poussée démographique et qu'approchent les échéances du Marché commun, ces responsabilités se font plus pressantes et s'inscrivent précisément à un rythme qui dépasse celui que connaît l'expansion économique régionale en France.

C'est ce problème que je voudrais évoquer devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour le faire utilement, il est indispensable, tout en essayant d'être bref, de résumer très rapidement le cheminement d'une politique à propos de laquelle nous entendons aujourd'hui caractériser une étape. Ce qui est remarquable dans cette politique, ou du moins dans cette tendance que nous avons vu s'exprimer depuis un certain nombre d'années en France, c'est qu'elle représente une convergence tout à la fois de l'initiative privée et de l'initiative publique.

L'initiative privée, au lendemain de la guerre, avait été saisie d'une sorte de vertige devant la dimension et la sommation violente des problèmes de réanimation de la vie économique et de reconstruction de la cité. Du côté de la puissance publique, il y avait une perception égale de la nécessité de relancer un appareil économique qui avait pris un retard dû aux années d'hostilité et il y avait le souci légitime, que cette seconde réindustrialisa-

tion de la France n'aboutit pas aux mêmes erreurs que la première qui est à l'origine du déséquilibre interrégional qui nous préoccupe tellement, les uns et les autres, aujourd'hui.

Enfin, cette velléité de décentralisation, d'aménagement du territoire, a reçu, ces toutes dernières années, la sommation infiniment précise que j'évoquais il y a un instant : la sommation de la poussée démographique.

Nous voyons dans nos régions, dans nos départements, nos écoles se remplir, un appel au travail se formuler d'une manière de plus en plus pressante et nous n'avons pas du tout l'impression que la politique d'investissements, que les perspectives d'emploi vont nous mettre en mesure de répondre à cette attente générale.

M. Henri Bergasse. Très bien !

M. Bertrand Motte. Qu'a-t-on fait devant cette tendance qui s'est manifestée dans notre pays ? Il est évidemment imprudent — et ce serait d'ailleurs complètement incompatible avec le temps de parole qui m'est imparti — d'essayer de faire l'inventaire des textes innombrables qui ont paru depuis une dizaine d'années et qui, de manière plus ou moins directe, touchent à ce problème de l'expansion économique régionale. Pour ma part, j'en ai recensé environ 115 et je crois être en deçà de la réalité.

Mais, pour y voir clair, on peut essayer de grouper cet ensemble de textes en trois domaines, qui nous permettront de comprendre l'inspiration générale de ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Parmi ces trois domaines, je vois d'abord le domaine des disciplines nouvelles.

Au lendemain de la guerre, vers 1947-1948, ce sont les brochures vertes du ministère de la construction et du logement, annonçant le « plan d'aménagement du territoire », qui étaient en réalité une série d'idées-force, lesquelles, reprises peu ou prou dans les textes qui ont suivi, avaient essentiellement pour objet d'essayer de projeter sur la surface du territoire national une répartition plus heureuse de l'instrument de production, et, au surplus, de concevoir des cités plus harmonieuses et mieux adaptées à l'homme.

Parmi les disciplines nouvelles viennent ensuite, sur le mode négatif, les exclusives qui ont été lancées contre la capitale afin d'essayer d'enrayer cette industrialisation un peu démente qui a fini par faire de notre capitale, dont nous sommes cependant si fiers, un poids trop lourd pour notre économie.

Enfin, toujours dans le cadre des disciplines nouvelles, je vois, pour ma part, ces « plans d'action régionale », qui tendent à doter chacune de nos grandes places de production d'une série d'objectifs clairs, offerts à l'initiative des administrations. D'une part, à l'initiative privée, d'autre part.

D'un mot, sans vouloir étendre mon propos, je voudrais marquer le caractère de nouveauté que présentent ces plans d'action régionale. En effet, c'est la première fois que, dans ce pays très complètement centralisé, on essayait de « recouper » la vie économique sur le plan horizontal et que l'on cessait de se contenter d'une vision verticale qui isole les secteurs les uns des autres et ne permet pas, au niveau d'une région, une vue d'ensemble et une appréciation générale de la situation. (Applaudissements à droite.)

Au surplus, sans entrer dans le détail de l'élaboration de ces plans, je voudrais souligner qu'ils constituent des documents de caractère économique et que, pour la première fois, à la consultation dont ils sont l'objet, les éléments sociaux, les éléments salariés sont largement associés : ils sont appelés à émettre des avis de caractère économique qui me semblent être les symétriques de leurs responsabilités sur le plan social.

Ainsi, la première famille d'initiatives est constituée par des disciplines nouvelles.

La deuxième famille comporte des organismes consultatifs nouveaux parmi lesquels vous ne vous étonnerez pas que je mette en évidence ceux qui représentent des faits nouveaux : les comités d'expansion, dont l'un est un peu à l'origine de notre propos de ce jour.

Ces comités d'expansion représentent encore une rencontre exceptionnelle de bonne volonté commune entre l'initiative privée et l'initiative publique. En effet, s'ils formaient à l'origine une sorte de groupement de notables — et je voudrais enlever au terme de « notables » son parfum historique pour le rétablir dans sa signification présente — si ces comités étaient, à l'origine, une réunion de personnes détenant, dans l'ordre social et économique, des responsabilités précises, dans la vie de la cité, ils ont été très rapidement reconnus par la puissance publique comme étant qualifiés pour lui donner des avis, en ce qui concerne la gestion de la vie collective de la région; pour autant bien entendu qu'ils représentent, par leur composition, un minimum de fidélité à la nature profonde de la région dans laquelle ils sont installés.

A ces comités d'expansion régionaux, composés d'éléments économiques et d'éléments sociaux, il y a lieu d'ajouter le « comité

des plans régionaux » chargé d'examiner, en dernière instance, les plans d'action régionale au fur et à mesure de leur élaboration, d'abord pour imprégner les grandes administrations, pour autant que ce soit possible, des idées directrices de ces plans, et ensuite pour assurer, entre ces différents plans, la cohésion souhaitable.

Enfin, si nous explorons le domaine de ces plans d'action régionale que nous venons de suivre brièvement dans leur ascension — élaboration à l'échelon de la région, à la diligence, pour une part, du comité d'expansion, confrontation sur le plan national dans le cadre des comités des plans régionaux — et si nous le suivons ensuite à la descente, c'est-à-dire à la réalisation, nous trouvons encore un organisme nouveau : la « conférence interdépartementale de coordination » pour la mise en application des plans régionaux.

Je note que la conférence interdépartementale existe dans les textes, mais que, pour autant que je sois renseigné, elle n'a jamais encore eu l'occasion d'exercer une activité concrète.

M. Jean Durroux. C'est exact.

M. Bertrand Motte. Enfin, troisième type de moyens d'action qui ont été les expressions d'une tendance vers l'expansion régionale au cours des dix dernières années : la forêt extrêmement touffue des dispositions de caractère financier.

Là encore, il faut essayer de classer ces moyens par grands ensembles pour en comprendre les inspirations et les objectifs divers.

Parmi ces moyens financiers on peut distinguer ceux qui sont destinés, à coup d'exemptions fiscales, de facilités de crédit, voire de primes, à faciliter les opérations de décentralisation et de transfert à l'extérieur de la capitale du plus grand nombre possible d'industries et ceux qui sont consacrés à ce que l'on pourrait appeler des zones d'exception.

Ces zones se présentent elles-mêmes sous deux formes : d'une part, ce que l'on appelle depuis quatre ans les zones sous-développées qui relèvent des critères d'un arrêté du 20 août 1955 ; d'autre part, les zones spéciales de conversion, création d'origine toute récente, puisque le texte qui en établit la nomenclature date du 27 mars 1959.

Les moyens financiers affectés à ces zones se présentent sous forme de primes, de facilités de crédit, d'exemptions fiscales.

Je voudrais ici noter rapidement, parce que c'est un sujet que nous retrouverons sans doute dans un instant, que le manquement de l'arsenal financier qui est dévolu à ces zones d'exception relève intégralement des décisions du pouvoir central. Hormis l'exemption de la patente locale, tout le reste réclame un examen et une décision à Paris ; et Paris, c'est très vaste, c'est un ensemble de ministères, c'est le « Plan », c'est le Fonds de développement économique et social, c'est la Direction générale des impôts. Je fais cette énumération rapide, bien que les compétences des uns et des autres ne soient pas égales sur chaque problème posé ; ce que je demande de retenir, c'est d'abord l'exclusivité d'initiative du plan national pour résoudre ces problèmes et, d'autre part, l'évidente complexité que présentent le manquement de ces nombreuses administrations et l'accès de ces nombreuses antichambres du pouvoir.

Ainsi, en ce qui concerne les moyens financiers, on peut distinguer un premier groupe consacré aux opérations de décentralisation et de transfert, un deuxième groupe réservé à ce qu'on peut appeler les « zones d'exception », un troisième groupe, enfin, de moyens qui, soit sur le plan juridique, soit sur le plan directement financier, sont destinés à faciliter les initiatives des collectivités locales en matière économique.

Le but recherché, c'est de donner aux collectivités locales, que ce soient les départements ou les communes, des possibilités de créer elles-mêmes des éléments d'activité économique.

Je ne fais pas l'inventaire des initiatives qu'elles peuvent prendre, je veux simplement marquer que ceci constitue un fait nouveau d'une extrême importance et aussi que ce domaine n'est pas facile à manier parce que dans cet ordre d'idées — c'est naturel — nous devons nous attendre à des surenchères de commune à commune, de département à département, surenchères dont jusqu'à maintenant on ne voit guère la limite, ce qui n'est pas sans préoccuper un certain nombre de responsables municipaux.

A l'aide des communes, également pour faciliter les travaux d'infrastructure, existent des possibilités d'interventions du pouvoir central, par voie de financement soit à la diligence du Fonds national d'aménagement du territoire, soit à la diligence, avec prestation de services techniques, de la Société centrale pour l'équipement du territoire.

Sur ce point encore, d'un mot, parce que j'y reviendrai dans un instant, je voudrais noter la toute-puissance des échelons nationaux et l'importance que peut revêtir à nos yeux leur pensée profonde en ce qui concerne l'expansion régionale.

Enfin, il est un quatrième groupe de moyens financiers que l'on peut identifier : ceux qui sont mis à la disposition de l'initiative individuelle. Ils vont de l'usage des exemptions que nous

avons évoquées dans les différents domaines jusqu'à se préciser de manière plus concrète dans quelques formules que j'énumère : les groupements professionnels destinés à l'assainissement des professions, les sociétés conventionnées destinées à la préparation de la petite et moyenne entreprise régionale au Marché commun et enfin — point le plus important — les sociétés de développement régional.

En quelques mots, je précise et rappelle ce que sont ces sociétés, car elles ont une place importante dans ce débat.

Les sociétés de développement régional sont des sortes de banques d'affaires régionales ; on peut discerner dans leurs tâches au moins deux objectifs qui nous semblent infiniment précieux et en premier lieu le souci de mettre fin à l'isolement des moteurs essentiels de notre système financier national par rapport à une part immense de la production de ce pays, les petites et moyennes entreprises régionales. En vertu de notre centralisation financière, il n'y avait plus de dialogue entre — prenons l'image la plus nette — la grande banque d'affaires qui joue un rôle essentiel dans l'expansion économique du pays et la petite et moyenne entreprise régionale qui constitue près de 50 p. 100 de la production.

Or, la société de développement régional, qui compte dans son conseil d'administration des représentants des grandes banques nationales, a comme objectif de rétablir le courant entre ces sources essentielles de l'impulsion financière du pays et la petite et moyenne entreprise régionale, ce qui concerne au premier chef l'expansion économique régionale qui nous préoccupe tous.

Voilà, très rapidement résumé, trop rapidement pour être complet d'ailleurs, ce qui s'est fait dans notre pays sous le signe de l'expansion économique régionale depuis une dizaine d'années.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous exprimer les deux « états d'âme » qui se situent à l'étape que je suis en train d'essayer de caractériser.

Il y a d'abord l'état d'âme de ceux d'entre nous qui, parlementaires ou non, ont été à plus ou moins bon escient des militants de l'expansion économique régionale. Notre expérience se résume en peu de mots : sur le plan des études, du travail intelligent et nouveau a été fait ; sur le plan de la mobilisation des énergies régionales, le bilan est également positif ; mais en définitive nous pouvons en toute objectivité vous déclarer que nous avons buté sur l'étape financière.

M. Jean Durroux. C'est parfaitement exact.

M. Bertrand Motte. A partir du moment où les études sont arrivées à leur conclusion et nos énergies plus ou moins mobilisées, nous avons eu l'impression de participer à une sorte de jeu de l'oie. Nous avons eu l'impression de tomber dans la case financière et là on nous a dit : « Mes bons amis, vous allez retourner à la case numéro un ».

Était-ce une pénalité ? Était-ce le fait qu'on n'était pas disposé, ou prêt, à nous accueillir ? Toujours est-il que telle est l'impression essentielle : que nous avons ressentie.

M. Jean Durroux. C'est exact.

M. Bertrand Motte. Deuxième état d'âme — la généralisation est peut-être imprudente, car je suggère qu'il est également celui d'autres régions qui ont ici des porte-parole beaucoup plus autorisés que moi — deuxième état d'âme, donc : dans nos régions, nous avons l'impression qu'au fond les choses continuent à peu près comme elles allaient dans le passé.

Nous avons l'impression qu'il n'y a pas eu véritablement un tournant de pris dans l'évolution générale du comportement économique sur le territoire métropolitain (Très bien ! Très bien ! à droite) ; que l'agglomération parisienne continue de s'alourdir, de s'agrandir et prend des proportions de moins en moins humaines ; que les régions faibles voient leur faiblesse se confirmer, aucun moyen de vitalité ne s'installant chez elles ; que les régions dites fortes ne disposent pas d'autres moyens vraiment autres que ceux dont elles disposaient dans le passé pour essayer de rester fortes ou pour essayer d'éviter les menaces ou les responsabilités nouvelles que leur apporte la poussée démographique.

A travers ces états d'âme, et bien que notre jugement soit toujours à la merci d'une erreur d'appréciation, nous croyons pouvoir formuler quelques constatations.

Nous avons l'impression qu'au cours des derniers mois — des derniers dix-huit mois, pour être précis — on a établi en haut lieu une confusion entre la notion de lutte contre les récessions locales et la notion authentique de décentralisation et d'aménagement du territoire. (Applaudissements.)

En effet, les deux mesures les plus visibles, les plus publiques, qui ont été prises s'inspirent d'un désir d'établir une trajectoire directe entre le pouvoir central et l'événement régional auquel on désire faire face. Ce sont : d'une part, la création des zones spéciales de reconversion et, d'autre part, l'augmentation des primes d'équipement. Je sais que d'autres dispositions ont été prises, mais je crois que celles-là constituent l'essentiel,

D'une part, donc on a accéléré la procédure créée à l'intention des régions sous-développées et l'on en a étendu le champ. Cette procédure — nous l'avons vu tout à l'heure — reste tout entière à la disposition du pouvoir central.

Et, d'autre part, on a créé les hauts commissaires à l'aménagement du territoire.

Sur ce dernier point, il serait tout à fait imprudent de ma part d'exprimer un avis, puisque nous n'avons pratiquement pas connaissance jusqu'à maintenant — je sais que l'événement est imminent — des résultats des travaux des hauts commissaires. Je dirai seulement, avec tout le respect que je dois à ces hauts fonctionnaires, qu'ils m'apparaissent encore un peu comme la langue d'Esopé, c'est-à-dire qu'ils peuvent être considérés, pour le moment, comme la pire ou comme la meilleure des choses. La meilleure, s'ils constituent, pour les régions, un moyen nouveau d'exprimer au pouvoir central, en toute clarté et en toute rapidité, les vues et les conclusions qui sont celles de la région. La pire, s'ils représentent simplement une déconcentration qui rapproche le pouvoir central de l'événement, sans transférer à la base la moindre parcelle d'initiative ou la moindre parcelle de liberté d'action. (Applaudissements à droite.)

Première constatation : la confusion qui nous apparaît entre la notion de lutte contre la récession et celle d'aménagement du territoire.

Deuxième constatation : — et c'est un terrain sur lequel je vais m'avancer avec infiniment de prudence — l'absence d'une politique d'aménagement du territoire clairement définie et reconnue. Il nous apparaît qu'il y a des politiques d'aménagement du territoire et que, parmi les principaux départements ministériels au moins, il y a une série de pensées et une série d'équipes sur des thèmes qui ne sont pas toujours confrontés.

Là encore, en évoquant les départements ministériels, je vais, pour des raisons que vous comprendrez car il n'est pas de parlementaire qui n'ait de dossier qui chemine dans un département ministériel, me montrer extrêmement prudent. Toutefois, ce n'est pas un secret et M. le ministre de la construction ne me contredira pas si je dis qu'il règne, du côté de son ministère, une certaine mélancolie de voir la diligence avec laquelle d'autres s'ingénient à porter les enfants du M. R. L. Celui-ci a l'impression d'avoir lancé il y a dix ou douze ans les mots d'ordre essentiels. Il est donc saisi d'une certaine inquiétude et d'une certaine nervosité en voyant le nombre de bras qui se sont avancés pour saisir ses enfants.

Du côté de l'intérieur, on surveille l'opération d'expansion économique régionale et d'aménagement du territoire avec la volonté de maintenir très fermement les prérogatives de l'autorité préfectorale, avec une tendresse proclamée — une récente interview du ministre de l'intérieur en témoigne — pour le cadre départemental et l'on pousse ses pions dans le domaine de l'expansion économique régionale chaque fois que la compétition interministérielle le rend nécessaire. C'est dans cette préoccupation que je classe particulièrement l'action très précise, très méthodique, qui a été conduite par le ministre de l'intérieur pour étendre les compétences économiques des collectivités locales.

Du côté du ministère de l'industrie et du commerce, il est évident qu'on suit la chose de très près. Je connais les préoccupations constantes et éclairées du ministre de l'industrie et du commerce. Je suis persuadé que son département détient, en la matière, des moyens d'action de premier ordre, car il occupe dès maintenant ce que j'appellerais des postes-clé parmi les organismes qui ont pouvoir d'initiative en matière d'expansion économique régionale.

Puis, il y a le tout puissant département des finances qui surveille toute l'affaire, je dirai avec bonhomie. Il constate beaucoup d'agitation, il note beaucoup d'initiatives et il se dit : « Sans doute, tout cela est bel et bon, mais, en fin de compte, cela va se traduire par des crédits. Or, les crédits, cela me concerne et c'est à moi que doit revenir la décision finale. »

Du côté des finances, il n'y a certes aucune hostilité. Nous avons constaté même que certains dossiers et certaines initiatives ont reçu un appui qui nous a permis d'être constructifs, mais je ne pense pas que l'appui soit allé jusqu'à considérer comme possible une révision des méthodes habituelles du manie- ment des fonds publics.

Bien entendu, les autres départements ministériels se préoccupent tous de ce problème de décentralisation et de l'aménagement du territoire ; ils se préoccupent tous de s'inscrire dans le dispositif qu'on essaie plus ou moins de lancer. Il en est pourtant dont le concours nous apparaît comme de première importance. J'estime, par exemple, que l'avenir de nos régions repose pour une part considérable sur la qualité et la densité de leur équipement culturel. C'est dire combien nous sommes attentifs au comportement du ministère de l'éducation nationale.

Je sais que ce ministère est également attentif à ce problème régional, mais enfin, comment voulez-vous qu'il donne un écho fidèle, rapide et efficace à nos préoccupations régionales si nous

notons — ce qui, je crois, ne prête pas à contradiction — que le représentant régional de ce ministère n'a le pouvoir ni de déplacer un maître, ni de choisir le lieu d'implantation d'une école, ni d'acheter lui-même un pupitre ? Il est difficile de penser que l'équipement culturel peut refléter avec suffisamment de diligence et de rapidité les vues des régions, aussi longtemps que les disciplines internes de ce département ministériel resteront ce qu'elles sont.

Voilà pourquoi, en l'absence, qui me semble évidente, d'une véritable politique d'aménagement du territoire, nous ne devons pas nous étonner d'avoir vu des organismes techniques prendre une puissance extraordinaire, devenir des organismes de conception et jouer finalement un rôle beaucoup plus important sur l'évolution générale de notre expansion économique que le pouvoir politique qui, cependant, à nos yeux et jusqu'à plus ample informé, nous semble le premier maître d'œuvre en la matière.

Il n'est pas question ici de vouloir faire le procès de fonctionnaires qui n'ont pas partie au débat parlementaire. Mais je crois qu'il est du dossier de l'affaire que nous notions l'autorité considérable et, nous devons le dire, politiquement incontrôlée, d'organismes comme le fonds de développement économique et social et la société centrale pour l'équipement du territoire. Nous rendons hommage, pour notre part — ce n'est pas une clause de style, je suis profondément sincère en le disant — à la remarquable compétence des responsables de ces rouages essentiels de notre expansion, mais il faudrait tout de même qu'il y ait un moment et une enceinte où nous puissions être informés des critères qui pèsent sur les décisions, des pensées profondes qui commandent les choix. (Applaudissements.)

Ce que nous demandons, c'est qu'il n'y ait pas transfert de compétence entre l'autorité politique et l'organisme technique ; qu'il n'y ait pas d'ensemble technique qui devienne tellement fort qu'il finisse par primer des responsabilités politiques ; qu'il n'y ait pas, à la faveur de ce transfert qui m'apparaît dans un certain nombre de circonstances, suppression pratique de toutes les velléités, de toutes les volontés, de tous les jugements de compétence et de caractère régional. (Applaudissements.)

Il est enfin, sur ce plan, une critique que je ferai très loyalement, car nul ne peut en contester le bien-fondé. Si notre expansion économique régionale relève complètement de l'initiative et de l'action d'organismes techniques, uniquement techniques, comme ceux que je viens d'évoquer, il est évident que ces organismes ne peuvent pas résoudre une partie du problème — fort importante, je le sais, dans l'esprit de M. le secrétaire d'Etat — qui consiste à mobiliser la vitalité régionale sur place. L'organisme technique ne peut qu'appliquer des conceptions préétablies, il ne peut pas mobiliser l'humain, et l'humain est à la base de ce que nous cherchons à réaliser. (Applaudissements.)

Il est enfin un dernier point, monsieur le ministre. Je l'aborderai très brièvement, mais c'est une des pièces du dossier.

Il nous apparaît que tout ce qui se fait d'important dans nos régions, sur le plan de l'expansion économique, relève de disciplines de caractère national. Ce n'est pas la peine de répéter ce que nous venons d'examiner rapidement ; il y a, me semble-t-il, une contradiction, angoissante pour certaines régions, entre le caractère spécifiquement national des disciplines de l'aménagement du territoire et de l'expansion économique qui nous sont données et l'ouverture du Marché commun dans lequel nous commençons à nous insérer.

Je voudrais savoir à quel moment, dans quelle enceinte et à qui, à des échelons nationaux, mandat a pu être donné de bien vouloir songer à nos problèmes sous une lumière européenne. Je pense à nos régions frontalières, leur devenir n'est pas du tout le même suivant que l'on raisonne leurs problèmes à l'échelle nationale ou européenne ; de même pour les questions démographiques, celles d'infrastructure ou d'implantation économique.

A l'aurore du Marché commun, je m'inquiète donc que l'expansion économique des Français reste impérativement guidée par des disciplines ignorant pratiquement ce qui n'est plus une hypothèse mais un fait : le fait européen.

Voilà par quel cheminement de pensée, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes amenés à vous poser un certain nombre de questions. Leur caractère me paraît légitimer le fait d'avoir placé ma question orale sous le signe du Premier ministre, car elle touche, en effet, un peu à tous les domaines et je m'en excuse d'avance.

Question liminaire : le Gouvernement est-il décidé à formuler publiquement et méthodiquement les termes d'une grande politique d'expansion régionale unique ?

Il peut paraître paradoxal que celui qui vous parle et qui, avec plus ou moins de bonheur, a toujours essayé d'être, depuis une dizaine d'années, un décentralisateur, réclame la définition d'une grande politique nationale conçue dans la capitale.

Il n'y a pourtant aucune contradiction à cela, puisque j'accompagne immédiatement cette première exigence d'une autre, qui me paraît au moins aussi importante, à savoir que cette grande

politique nationale, définie dans la capitale à l'échelon gouvernemental, soit appliquée dans les régions selon des critères diversifiés, répondant à la vocation de chacune de ces régions.

Voilà ma première question. Il est bien entendu que l'optimum de la puissance économique du pays n'est pas, ne peut pas et ne doit pas être le résultat de schémas rigides appliqués sur toute la surface du territoire. Il ne peut être obtenu que par la somme des optima respectifs de chacune de nos régions. D'où la nécessité d'une expansion définie à l'échelon national et projetée dans la dimension régionale selon des modalités d'application et des critères de caractère régional.

Deuxième question : le Gouvernement est-il disposé à inscrire dans cette grande politique d'expansion régionale une réforme administrative de base ?

Cette réforme, je le sais, est un peu « la tarte à la crème » depuis un certain nombre d'années. Il n'empêche que nous ne ferons rien d'essentiel en matière d'expansion économique et de décentralisation aussi longtemps que la structure administrative n'aura pas été modifiée. (Applaudissements.)

A Paris, on ne se rend pas suffisamment compte du fait que tout phénomène de décentralisation suscite une réaction en chaîne.

On ne peut espérer une décentralisation de nos structures professionnelles, financières et sociales aussi longtemps que l'administration de l'Etat demeurera ce qu'elle est actuellement.

Mettons-nous à la place d'une grande profession. Il est impensable qu'elle installe son état-major ailleurs qu'à Paris étant donné qu'il doit poursuivre un dialogue quotidien avec le pouvoir et que ce dernier a concentré toutes ses facilités d'expression dans la capitale.

Aussi longtemps que l'administration ne sera pas décentralisée, les structures du pays ne le seront pas davantage et cette décentralisation doit au moins s'exprimer à un double rythme : d'abord, déconcentration du pouvoir pour se rapprocher des tâches et, en même temps, déconcentration conférant à la base des compétences nouvelles pour marcher à la rencontre d'un pouvoir déconcentré.

Une réforme administrative s'impose qui accepterait dans ses tâches de prendre en considération des dimensions nouvelles — c'est le problème du département — qui, en matière d'expansion économique, établiraient des zones d'action à la mesure des problèmes économiques et sociaux et ensuite des zones — j'y insiste — qui, dans tous les cas où cela serait possible, devraient présenter un amalgame de zones fortes et de zones faibles.

Où a eu tort, je tiens à le dire, monsieur le ministre de la construction et monsieur le secrétaire d'Etat aux finances d'isoler, comme on l'a fait trop souvent, des régions fortes et des régions faibles.

M. Jean Durroux. Très bien.

M. Bertrand Motte. Dans de nombreuses circonstances, on pouvait susciter l'amalgame de ces deux catégories de régions. Je parle de ma région : on a voulu à Paris que nous nous concentrions sur le Nord et le Pas-de-Calais. C'est sur ces deux départements que nous avons assis notre comité d'expansion et que s'étend notre société de développement régional.

Quand cette manière de faire nous a été imposée, nous n'avons protesté que sur un plan spéculatif parce que nous y trouvions notre compte : les tâches étaient plus faciles. Mais il est tout de même déraisonnable, au moment où l'on pense que notre région est trop déconcentrée, de lui intimer au surplus l'ordre d'utiliser à son seul profit les moyens de mise en valeur de sa vitalité exceptionnelle pour la préparation de son avenir.

Il me semble que l'on devrait tendre chaque fois que cela est possible — et la possibilité s'offre souvent — à amalgamer les zones fortes avec les zones faibles autour des fameux pôles de rayonnement dont on a tant parlé.

M. Jean Durroux. Cela se réalisera bientôt, avec la misère !

M. Bertrand Motte. Ces amalgames seraient viables

Pour la prise en considération de dimensions nouvelles, faut-il cheminer par la voie d'une réforme brutale et spectaculaire ? Les avis peuvent être différents sur ce point mais, pour ma part, je professe un certain scepticisme car à chaque fois qu'ont été brandies des perspectives révolutionnaires, il n'en est pas resté grand-chose. Personnellement j'avoue que mes préférences vont à un cheminement progressif qui, sous le signe de l'emprisonnement, permette d'abord l'amalgame des zones faibles et des zones fortes puis aux représentants politiques d'accéder à la hauteur de ces nouvelles dimensions par le jeu tout simple de textes déjà existants, comme par exemple la formule des comités interdépartementaux qui figure dans la loi organique des conseils généraux.

Pourquoi n'y aurait-il pas systématiquement une commission interdépartementale qui fonctionnerait dans la dimension de la région de plan, de façon que les conseils généraux ne disparaissent pas à cette hauteur où s'exercent des initiatives économiques fort importantes ?

Enfin, le choix peut être débattu entre la réforme brutale et spectaculaire et le cheminement progressif.

Je voudrais indiquer que je regretterais qu'on ne parte pas de cette base qui, je l'estime ainsi, est heureusement choisie, la base des régions de plan qui, sous réserve d'un certain nombre d'ajustements, peut représenter une méthode de travail utile, efficace, qui a fait ses preuves et qui me semble pouvoir servir de base à une politique de décentralisation et de réforme administrative.

La troisième caractéristique que devrait présenter la réforme administrative que je me permets de souhaiter c'est évidemment, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, la décentralisation financière.

Là encore, nous entrons dans un domaine dont la complexité est immense. Ce qui m'encourage dans mon imprudence, c'est qu'il est manifeste que pour tous les pays étrangers qui, tous, notons-le, sont attelés actuellement à une opération d'expansion économique régionale depuis l'U. R. S. S. jusqu'à l'Amérique, je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui connaisse dans le domaine financier, à l'égard de sa capitale, les mêmes servitudes.

Alors, je pense qu'il doit y avoir moyen de trouver une possibilité de décentraliser un appareil financier qui est concentré à Paris dans des proportions que l'étranger ne connaît pas et je crois que cette décentralisation financière du secteur public réagira automatiquement sur le secteur privé.

Le secteur privé, en matière financière comme sur le plan professionnel, colle aux structures du secteur public pour des raisons qui n'ont pas besoin d'être énumérées.

Je voudrais que le secteur public s'oriente, là encore, par des transitions si l'on veut être prudent ; et, au moins dans une première étape, pourquoi ne pas conférer aux régions et aux organismes qui y existent — ce n'est pas la peine de les rappeler — la possibilité d'instruire les dossiers financiers ?

Il est tout de même déraisonnable, lorsqu'une région, un comité d'expansion, une société de développement régional, une société d'équipement a mis au point un dossier, et que ce dossier arrive à Paris, car il y vient toujours, que l'étude en soit reprise depuis A jusqu'à Z, comme si les gens qui l'avaient constitué n'avaient aucune espèce d'idée de la question, ne connaissaient pas les responsables et comme s'il fallait les guider par la main pour arrêter leur choix et leur décision.

Je crois que la révision de cette instruction des dossiers serait déjà une première étape, mais j'avoue que dans mes arrière-pensées je songe à une réforme plus vaste qui doit être encore plus hétérodoxe du point de vue de la doctrine financière.

Lorsque le commissariat général prépare ses plans d'équipement, je constate qu'il affecte à chaque grande branche d'activité des masses financières. Il ne les décide pas mais il les prévoit, et l'indication de ces masses financières devrait être ou est un guide pour les dispositions qu'on prendra dans les années qui suivent.

Or, les plans d'action régionale n'ont aucun sens s'ils ne représentent pas la projection locale des dispositions essentielles du plan national. Est-il donc vraiment impensable, inconcevable de prévoir une affectation de masses financières à des plans d'action régionale, de même qu'on prévoit des affectations de masses financières à des plans verticaux professionnels ?

Je vous laisse l'idée avec le souhait qu'elle soit examinée de près et avec une grande volonté d'en tirer tout ce qu'elle peut avoir de positif.

Enfin, troisième caractéristique que devrait présenter, à mon avis, une politique d'aménagement du territoire — et ici il faut que les choses soient bien claires dans nos esprits — je suis convaincu, pour ma part, qu'une politique d'expansion régionale d'aménagement du territoire doit mobiliser deux moyens de travail.

Je suis le premier à reconnaître qu'il existe des situations spécifiques, que ce soit des situations de branches d'activités, que ce soit des situations de régions, à reconnaître également qu'il y a des problèmes qui relèvent, par tel ou tel de leurs aspects, de l'exclusive intervention du pouvoir central. Il y a en effet des problèmes dont la solution n'est accessible qu'au pouvoir central et je souhaite que pour la solution de ces problèmes qui peuvent être des problèmes de professions ou de secteurs comme des problèmes de régions, l'on constitue les organismes capables de les traiter, que ce soit des fonds de développement industriel ou des organismes d'études systématiques.

Ce que je voudrais, c'est que cette catégorie nationale de nos problèmes ne soit pas la catégorie générale. Il ne faut pas toujours ramener à l'échelon national des problèmes qui n'en relèvent pas, ni par leurs dimensions ni par leur nature.

Enfin, le deuxième moyen, qui m'apparaît aussi important que le premier et que doit mobiliser une politique d'aménagement du territoire, c'est, sans entrer dans le détail, l'ins-

tallation dans les zones de productions industrielles ou agricoles des services généraux dont on a besoin pour travailler.

Or, actuellement, 95 p. 100 de ces services généraux sont à Paris : c'est un marché financier, c'est un appareil culturel, c'est toute cette série des prestations de services que la grande entreprise reçoit d'elle-même et que la moyenne et petite entreprise régionale doit recevoir de ce qui est autour d'elle.

M. Jean Durroux. Elles sont du côté de la spéculation, et sur place.

M. Bertrand Motte. Voilà donc les deux moyens qui me semblent inséparables d'une politique d'aménagement du territoire.

C'est, d'abord, l'identification et la prise en considération de problèmes dont je reconnais qu'ils sont de dimension nationale, avec la constitution des instruments capables de les traiter. Cela ne peut se faire que si l'on donne une définition préalable de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire.

C'est, ensuite, l'essentiel, le constant : l'équipement de nos régions. Vous connaissez toutes les modalités qui ont été évoquées à ce sujet et dont la plupart me semblent parfaitement raisonnables.

Monsieur le ministre, au terme de ce propos qui a malheureusement été trop long, ce dont je m'excuse auprès de nos collègues, je ne voudrais nullement vous laisser l'impression d'un réquisitoire.

Le Gouvernement — nous le savons parfaitement et nous l'avons vécu pour une large part — a été étroit, depuis dix-huit mois, par des tâches multiples et pressantes.

M. Jean Durroux. Et même avant !

M. Bertrand Motte. Je ne suis pas scandalisé de constater qu'il a dû établir une sorte de hiérarchie parmi les problèmes dont il s'est saisi.

Il n'en reste pas moins que le problème que j'ai essayé de vous exposer est important et qu'il demeure posé.

Nous sommes à la veille du Marché commun. Je répète que la plupart de nos régions ne s'estiment pas, aujourd'hui, en mesure de faire face à l'événement.

Il y a un double état d'esprit chez elles. Elles se disent que l'Etat ne fait pas pour elles ce qu'il doit faire et qu'en même temps elles sont réduites à l'impuissance, parce qu'elles n'ont pas les moyens de l'action.

Je crois qu'il faut élargir ce problème. Nous avons vécu une révolution, disons le mot, d'ordre politique. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'après dix-huit mois de cette révolution, aucune de nos structures administratives, professionnelles et sociales n'a été modifiée. (Applaudissements.)

M. Jean Durroux. La révolution politique était donc illusoire !

M. Bertrand Motte. Il me semble qu'il y a actuellement un dangereux déséquilibre entre les objectifs et les disciplines que s'est imposés la V^e République et le fait qu'elle n'a touché à rien de ce qui constitue au fond tous les éléments essentiels de son existence professionnelle et sociale. (Applaudissements.)

M. Jean Durroux. Et voilà !

M. Bertrand Motte. Nous avons tous la plus grande estime et la plus grande confiance pour nos compatriotes, mais je crois qu'il ne faut pas trop leur demander.

Si on les laisse, comme on le fait maintenant, dans les cadres traditionnels de leurs activités habituelles, le naturel reviendra au galop. Je pense que le couvercle très léger et très superficiel de la réforme constitutionnelle risque de sauter et que nous aurons raté l'occasion, si nous ne prenons pas les problèmes à bras le corps, de changer de style et de faire une révolution qui nous relance vers l'avenir. (Applaudissements à droite et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, par l'ampleur des problèmes qu'elle soulève, la question orale de M. Motte s'adressait effectivement à M. le Premier ministre. Cependant, la plupart des questions précises que M. Motte a posées, la plupart des organismes qu'il met en cause relèvent du ministre des finances et des affaires économiques ; c'est la raison pour laquelle le Premier ministre m'a chargé de répondre à sa place.

M. Motte attache d'abord au protocole une signification qui dépasse peut-être sa portée véritable.

Le début de la question traduit l'étonnement qu'il a éprouvé, lors de la visite du Président de la République dans son département, de n'avoir pas vu le comité d'expansion économique convoqué en tant que tel.

Sur ce point, la question de M. Motte ne s'adresse ni au Premier ministre ni au secrétaire d'Etat aux finances, mais aux auteurs d'un décret de 1907 sur le protocole. Ce décret a fixé de façon très précise la liste des organismes que le Président

de la République a le droit et le devoir de recevoir lorsqu'il se déplace en province.

M. Motte reconnaît qu'il y a un progrès dans ce domaine puisque les auteurs du décret de 1907 ne semblaient pas avoir eu les préoccupations d'expansion régionale dont il vient de se faire le porte-parole aujourd'hui.

Mais je pense que ce qui intéresse l'Assemblée, bien plus que des questions de procédure, si éminentes soient-elles, c'est le fond de la question, c'est-à-dire la manière dont le Gouvernement entend procéder à l'application d'une politique de développement régional.

La question de M. Motte se décompose, comme il l'a indiqué lui-même, en diverses rubriques. Il y a d'abord des problèmes qui répondent à des questions d'organisation, de rôle respectif des différents organismes et, ensuite, une question qui, à mes yeux, est la question fondamentale, celle de la politique économique que le Gouvernement entend poursuivre en matière régionale.

Sur le plan de la procédure, je veux tout de suite dissiper, s'il existe, le sentiment de frustration que peut avoir M. Motte concernant le rôle du C. E. R. E. S. Cet organisme a participé très utilement à l'élaboration du programme de développement de la région du Nord et il a d'ailleurs été indiqué, dans ce programme lui-même, approuvé par arrêté du 16 avril 1959, qu'il avait été tiré grand profit, pour sa rédaction, des travaux du C. E. R. E. S.

Le Gouvernement considère, avec M. Motte, que les comités d'expansion dans les diverses régions ont été une des expressions les plus remarquables, par la nature de leurs travaux et leur composition, d'une politique de décentralisation et de progrès social. Il tient, à cette occasion, et à défaut d'autre réception officielle, à leur rendre cet hommage public.

C'est pourquoi les études de ces organismes, les avis qu'ils formulent sont pris en considération avec le plus grand intérêt lors de la consultation régionale à laquelle, comme vous le savez, sont soumis, au moment de leur élaboration, les projets de programme d'action régionale.

Leur action, d'ailleurs, a été confirmée et développée, puisqu'un arrêté récent du 15 avril fait figurer parmi les membres du comité des plans régionaux créé en décembre 1958, à côté des représentants des ministères intéressés, des personnalités représentatives attachées à la réalisation d'une saine décentralisation économique. Ces personnalités sont désignées par la conférence nationale des comités régionaux et par l'institut français des économies régionales, qui participent, l'un et l'autre, à l'action des comités auxquels s'intéresse M. Motte.

Le Gouvernement a donc affirmé ainsi, dans les textes comme dans les faits, sa volonté de poursuivre et d'amplifier le dialogue engagé depuis quelques années avec les organismes qui constituent, suivant les propres termes de M. Motte, « l'expression collective de la vie régionale ».

Quelle est, dans ce domaine, l'action attendue des administrations centrales ? M. Motte a paru redouter que cette action ne se limite à l'intervention, d'ailleurs tardive, des administrations dans certaines de ces régions qui connaissent des situations d'activité ou d'emploi particulièrement déficientes. Il a fait allusion aux initiatives prises dans le domaine des zones critiques. Si ces actions sont nécessaires, si elles ont, dans l'ordre de l'urgence des besoins économiques et sociaux, une sorte de priorité, le Gouvernement n'entend nullement réduire à ces actions la conception qu'il a de sa politique régionale.

Cette politique est, dans ses mécanismes, une politique d'inspiration libérale, parce que les mesures coercitives y sont l'exception. Cela tient d'ailleurs à la nature des choses, car une politique régionale ne peut pas, ne doit pas être ordonnée ou décrétée ; elle peut être suscitée, et c'est ce à quoi tendent un certain nombre d'initiatives gouvernementales.

L'Etat intervient, non pas par des obligations qu'il édicte, mais par des mesures d'incitation d'ordre financier et fiscal en même temps qu'il infléchit, ou plutôt, pour répondre à la préoccupation de M. Motte, qu'il essaye d'infléchir dans un sens régional l'action des services placés sous son autorité.

Cette politique est, d'autre part, décentralisée dans sa procédure d'élaboration comme dans sa mise en œuvre. Les plans régionaux, qui sont approuvés par arrêté, résultent, vous le savez, de l'œuvre commune d'éléments qui participent à la vie régionale : fonctionnaires des administrations centrales ou des services locaux, mais aussi parlementaires, élus locaux, collectifs publics, représentants qualifiés sur le plan local de tous les secteurs de l'activité économique, que ce soient les producteurs, les travailleurs et, souvent, les membres des universités, enfin, tout particulièrement, animateurs des comités d'expansion économique officiellement agréés. Aussi, sur le plan de l'élaboration et de la conception, la préoccupation d'une inspiration locale se traduit-elle par des réalités concrètes.

Pour assurer le succès d'une telle politique, il faut aussi — ce n'est pas moins nécessaire — donner le souci constant de l'ex-

pansion économique régionale aux services compétents, qui sont, pour de nombreuses questions, des services des administrations centrales, et qui le sont, comme l'a dit M. Motte, pour des raisons de fait.

Sur ce point, de grands progrès ont été accomplis depuis quelques années et l'aspect régional des problèmes, au même titre que leur aspect national, s'il n'est pas encore sur le plan d'égalité qui serait souhaitable, est maintenant, d'une manière beaucoup plus large qu'auparavant, pris en considération par ceux qui préparent les décisions comme, j'en donne l'assurance, par ceux qui sont amenés à les prendre. Ceux que préoccupent ces problèmes, comme M. Motte, doivent se féliciter de cette évolution.

M. Motte s'est inquiété de savoir si l'on renforcerait systématiquement la structure des administrations sur le plan régional et, à ce propos, il a fait allusion à l'application de l'article 2 du décret du 7 janvier 1959 qui prévoit la désignation de préfets chargés de coordonner les activités économiques dans le cadre des régions de programme.

Ce texte n'est pas perdu de vue, d'autant moins que sa promulgation est l'œuvre du Gouvernement; mais les études entreprises en ce sens ont rencontré un certain nombre de difficultés qui ont retardé jusqu'ici les décisions concrètes. Celles-ci interviendront.

Les départements, groupés, pourront étudier en commun les questions économiques et, singulièrement, celles qui relèvent, sous l'autorité du ministre de la construction, de l'aménagement du territoire, sous la direction d'un préfet désigné sur proposition du ministre de l'intérieur par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, des finances et de la construction et en liaison avec l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la même région.

D'autre part, un effort sera fait pour regrouper, dans le cadre des nouvelles circonscriptions ainsi constituées, le plus grand nombre possible d'administrations publiques et semi-publiques.

Les enseignements que nous tirerons des premières expériences réalisées en ce domaine permettront d'aboutir ultérieurement à des conclusions d'ensemble pouvant donner lieu à une structure administrative nouvelle intéressant la totalité du territoire.

Telles sont donc, sur les points d'organisation auxquels avait fait allusion M. Motte, les précisions que j'avais le devoir de lui apporter.

Mais je pense que la question fondamentale est celle de savoir si la politique d'expansion régionale constitue ou non un élément important de la politique générale du Gouvernement. Or, cette politique générale, l'Assemblée la connaît; M. le ministre des finances la lui a exposée le 6 novembre dernier. Il a notamment indiqué que c'était une politique d'expansion économique à la fois dans ses objectifs et dans ses moyens.

Les hypothèses à partir desquelles a été établi le budget de 1960, dont nous interrompons pour l'instant la discussion, sont fondées sur cette expansion. Le développement des dépenses publiques d'investissement est destiné, pour sa part, à y contribuer et le redressement financier poursuivi dans les conditions que l'on sait précisément pour objet de permettre à cette expansion d'être durable et non pas cyclique et de trop brève durée.

Mais quel est le cadre de cette expansion souhaitable? Le Gouvernement, d'accord avec M. Motte, estime que ce doit être un cadre régional.

Ce cadre régional a deux aspects. Il a d'abord un aspect qui concerne les régions dans lesquelles se posent un certain nombre de problèmes particulièrement graves et urgents. Je pense que personne ne propose au Gouvernement, sur ce point, de s'en désintéresser.

Les mesures prévues en faveur des zones spéciales de conversion ont été récemment, vous le savez, renforcées et simplifiées. On a donné à la procédure d'octroi des primes d'équipement plus de rapidité; on a prévu des attributions forfaitaires et non pas des attributions discutées cas par cas, ce qui pouvait donner lieu à certaines longueurs de procédure.

Le Gouvernement estime que ces mesures sont de nature à contribuer à la solution des problèmes qui se posent dans les zones appelées à en bénéficier.

Mais ces mesures n'épuisent pas, et de loin, les initiatives à prendre en matière de politique régionale. L'expansion économique dans le cadre de la région doit être recherchée par l'exécution des programmes d'action régionale. Il aurait été absurde, et à certains égards inconvenant, de solliciter autant d'initiatives sur le plan régional pour, ensuite, au moment de l'application de la politique gouvernementale, oublier ou négliger les intéressantes conclusions auxquelles ont abouti les différents comités compétents.

L'exécution de ces programmes d'équipement régional est suivie par le comité des plans régionaux où siègent d'ailleurs des animateurs de la vie économique régionale; les administrations centrales seront amenées à rendre compte, d'une manière de plus en plus précise et complète, des conditions dans lesquelles elles

auront été amenées à contribuer à l'exécution de tels programmes.

Le Parlement, l'opinion publique, connaîtront dans quelle mesure les administrations centrales auront été capables de réaliser les programmes d'expansion régionale qui ont été mis sur pied dans chaque région.

S'il est essentiel que cette action administrative se poursuive, je reconnais avec M. Motte que le problème des ressources est évidemment fondamental. Car ce n'est pas seulement dans les textes, dans la pratique administrative, c'est aussi dans la réalité financière, que doit se traduire nécessairement le développement économique régional. Dans ce domaine, l'action du Gouvernement est nécessairement diverse.

Elle comprend d'abord, les mesures que chacun connaît: qui, telles les primes spéciales d'équipement, ne concernent que certaines régions, celles dans lesquelles les problèmes revêtent un caractère de priorité nationale.

Pendant les dix premiers mois de 1959, il a été accordé 92 primes spéciales d'équipement pour un montant total d'environ 4 milliards, ce chiffre correspondant, bien entendu, à des opérations de plus grande ampleur. Il représente le double du montant total des primes qui ont été accordées entre 1954 et 1958. Autrement dit, pour les dix premiers mois de 1959, nous avons fait plus du double de ce qui avait été fait pendant les quatre années précédentes.

La procédure particulière d'étude et de fixation des taux — procédure simplifiée instituée en 1959 — explique en partie cette augmentation. Il n'est toutefois pas inutile de signaler que plus de la moitié des primes accordées en 1959, c'est-à-dire plus de 2 milliards, intéresse non pas les zones spéciales de conversion mais les zones critiques ordinaires. C'est dire que, pour ces dernières aussi, l'année 1959 marque un accroissement remarquable de l'effort financier accompli par l'Etat.

Le montant des prêts accordés pour des opérations de décentralisation et aussi de conversion sur les ressources du fonds de développement économique et social a légèrement diminué. Ce montant n'atteint, en effet, que 2.100 millions en dix mois au lieu de 3.700 millions pendant toute l'année 1958. Mais cela tient à une évolution de fond que l'Assemblée doit connaître.

Le fonds de développement économique et social n'est pas une institution financière dont l'intervention présente un caractère permanent; c'est un moyen de renfort à la disposition des pouvoirs publics pour relayer celles des institutions financières dont les ressources se trouvent être déficientes. Mais le Gouvernement souhaite que les institutions financières telles que le Crédit foncier, le Crédit national, la Caisse des dépôts et consignations, participent à ces opérations de financement.

Il ne faut donc pas retenir le chiffre que j'ai indiqué comme caractéristique; il faut considérer le total des opérations qui ont été réalisées.

Or, quelle est l'évolution des programmes d'investissement régionaux qui ont bénéficié de l'aide de l'Etat?

Là aussi, j'envisage les dix premiers mois de 1959 pour lesquels nous connaissons les chiffres. Ce total atteint 50 milliards, qui ont été financés par des ressources diverses, primes d'équipement, prêts du fonds de développement, mais aussi institutions financières et ressources propres des entreprises.

Or, ce chiffre de 50 milliards doit être comparé avec le total des programmes qui ont été réalisés entre 1954 et 1958. Ce total est de 78 milliards. La comparaison est éloquent: 50 milliards de programmes d'équipement ont été réalisés depuis le début de l'année, tandis qu'il a fallu quatre ans pour réaliser 78 milliards. L'accélération, sur ce point, est donc rapide.

Mais je veux répondre aussi à la préoccupation de M. Motte touchant l'origine des ressources. M. Motte, en effet, a posé deux questions: il a demandé, en premier lieu, qui doit décider de l'examen des dossiers et de l'octroi des fonds; en second lieu, si l'on peut prévoir une certaine décentralisation des ressources.

Il me semble que ces points méritent réflexion, car si l'on prévoit l'affectation des ressources régionales au financement des économies régionales, cela veut dire qu'on appliquera le célèbre principe bancaire et qu'on ne prêterait qu'aux riches ou qu'on ne prêterait, en tout cas, que là où se trouvera la richesse.

Il est donc indispensable, d'une certaine manière, qu'il y ait une péréquation des ressources.

M. Bertrand Motte. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Volontiers.

M. Bertrand Motte. A ce point de votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous ne perdiez pas de vue la suggestion que je formulais quant à l'amalgame des régions riches et des régions pauvres.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Motte, vous proposez cet amalgame parce que vous représentez une région qui comprend des centres de richesses; on peut donc les rapprocher

des régions pauvres. Représentant d'une région pauvre, je serais heureux qu'une région riche voulût bien faire acte d'association. A défaut d'un tel voisinage, je vois mal comment l'amalgame se fera.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'il faut associer aussi largement que possible les ressources locales au financement des projets locaux. Cette notion a fait l'objet, d'ailleurs, de certaines dispositions prises notamment à l'initiative de M. Minjoz.

Mais il ne faut pas perdre de vue que si l'on veut aboutir à un développement harmonieux des diverses régions, il faut organiser entre elles une certaine péréquation, une certaine circulation des richesses. Ce serait une erreur que de vouloir enfermer le développement économique de chaque région — ce n'est certainement pas la pensée de M. Motte — dans un cadre financier qui l'entourerait de barrières.

Il est souhaitable que les instances régionales aient la faculté de se procurer des ressources par des moyens dont elles seraient, dans une certaine mesure, maîtresses. A ce propos, toutes les initiatives qui peuvent avoir pour conséquence le lancement d'un emprunt de sociétés de développement régional en vue de la réalisation d'investissements régionaux doivent être certainement encouragées.

Sur ce point aussi les chiffres sont intéressants à connaître : le montant des emprunts des sociétés de développement régional bénéficiant de la garantie de l'Etat a atteint 2.100 millions pour l'ensemble des années 1955 à 1957 ; il s'est élevé en 1958 à 3.300 millions ; il atteindra en 1959 plus de 6 milliards.

Nous pouvons, là encore, faire la même observation : l'année 1959 représente plus que les quatre années précédentes.

Quant à l'instruction des dossiers, le problème que pose M. Motte est en réalité beaucoup plus général : il n'est pas souhaitable que certaines études soient refaites indéfiniment, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration ; les ministères qui procèdent à cette instruction, celui de l'industrie d'une part, celui de la construction d'autre part, seront certainement trop préoccupés d'utiliser aussi largement que possible les études et les instructions préparatoires faites par les sociétés pour les renouveler au sein de leurs propres administrations.

Je suis persuadé qu'une des contributions les plus importantes des pouvoirs publics à la vie des économies régionales est la décentralisation administrative. En effet, la vie ne se suscite pas et dans le domaine économique où l'on peut non pas la provoquer mais l'encourager, la vie des régions dépendra surtout des initiatives qu'elles-mêmes prendront à cette fin.

En revanche, la tâche, l'obligation impérieuse de l'Etat est de procéder sur le territoire national à une répartition de ses services telle qu'au lieu de freiner l'heureuse harmonie entre les régions, ils deviennent un instrument de leur équilibre.

Sur le plan de la décentralisation administrative, un effort important a été accompli. Cet effort se développe actuellement.

On jugera certainement sa réalisation trop lente, mais j'indique à M. Motte que pour tous les projets élaborés par l'administration, notamment ceux qui concernent les écoles qui forment les agents des administrations financières, M. le ministre des finances ne prendra de décision quant à leur implantation que dans le cadre d'une décentralisation administrative. Il a délibérément écarté, parmi les solutions qui ont été proposées jusqu'à présent, celles qui ne respectaient pas ce principe.

Un plan décennal pour le transfert en province des services ou des établissements dont la présence à Paris n'est pas indispensable a été établi. Ce plan a été approuvé le 20 décembre 1958 et des instructions ont été adressées à l'époque par le chef du gouvernement aux ministres intéressés, afin que chaque opération retenue dans le plan soit étudiée et surtout préparée sous ses aspects technique et financier.

Dans le cadre de la discussion budgétaire, lors des dialogues que nous avons eus avec chacun des ministres gestionnaires, nous avons, à propos de chaque opération, examiné si elle pouvait faire l'objet d'un transfert effectif en province.

Vous voyez donc que vos soucis rejoignent bien la préoccupation quotidienne du Gouvernement.

Un certain nombre d'opérations ont été décidées à ce titre. J'en donne rapidement l'énumération : transfert partiel du centre national d'études des télécommunications à Lannion ; transfert à Nancy — M. François-Valentin s'en réjouit certainement — de l'Institut national pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; transfert à Toulouse de l'Ecole nationale des ingénieurs de la construction aéronautique ; transfert à Douai de l'Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires. L'Ecole nationale de la marine marchande, actuellement avenue Foch, à Paris, fera l'objet, au cours de l'année 1960, ainsi que l'exposera M. le ministre chargé de la marine marchande, d'un transfert dans une ville du littoral.

Chacune de ces opérations de décentralisation administrative se heurte, d'ailleurs, à des difficultés de toutes natures et dont vous imaginez qu'elles ne sont pas exclusivement d'ordre financier.

M. Motte s'est inquiété plus particulièrement des mesures de décentralisation dans le domaine des établissements scolaires et universitaires. C'est là, en effet, un point fondamental de la politique de décentralisation.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, dont la concentration excessive à Paris a été justement critiquée, 25 p. 100 des autorisations de programme de la loi de programme intéressent l'Université de Paris, alors que la population scolaire de l'enseignement supérieur est, à Paris, très supérieure en proportion, par rapport à la vie nationale, à ce chiffre.

Pour l'enseignement secondaire et l'enseignement technique, la part de l'agglomération parisienne — qui groupe, vous le savez, 18 p. 100 de la population française — sera seulement de 16 p. 100.

Il n'y aura donc pas accentuation de l'effort au sein de l'agglomération parisienne, mais au contraire recherche d'une décentralisation plus poussée.

Le choix des opérations lancées dans le cadre des budgets de 1959 et de 1960 s'inspire largement des préoccupations de décentralisation. Trois nouvelles facultés de sciences ont été créées à Nancy, Nantes et Reims, tandis que des collèges scientifiques universitaires sont institués dans neuf villes de province.

Pour la formation des ingénieurs, un Institut national des sciences appliquées a été créé à Lyon. Un autre sera créé à Lille dans le cadre de la loi de programme. Pour deux écoles nationales d'enseignement technique créées dans la région parisienne, dix-sept sont créées en province, dont trois — mais ceci est un hasard — dans le ressort de l'Académie de Lille.

Mesdames, messieurs, pour conclure, je voudrais vous faire part de trois convictions fondamentales qui animent le Gouvernement en matière de politique d'expansion régionale.

La première de ces convictions, c'est qu'il n'y aura pas d'expansion économique satisfaisante sur le plan national si l'activité de chaque région ne connaît pas une croissance équilibrée.

C'est donc un devoir fondamental du ministre des finances et des affaires économiques que de stimuler et de coordonner cette expansion régionale.

La seconde conviction — je m'excuse si elle peut avoir sur certains points une teinte critique — c'est que l'objet des organismes de développement régional n'est pas et ne doit pas être, quelles que soient les habitudes traditionnelles dans ce domaine, d'organiser le recensement de besoins qui pourraient être satisfaits de Paris ; ce doit être, au contraire, de rechercher les ressources de toute nature susceptibles de concourir au développement de la région, ces ressources pouvant être régionales ou parfois, comme le souhaite M. le président Pleven, extérieures.

M. Motte indiquait tout à l'heure que les régions souffraient de ce que l'Etat ne faisait pas assez pour elles. Mais si c'est le cas, elles souffrent d'un vice fondamental de l'esprit, car il va de soi que si elles attendent de l'Etat leur expansion régionale, cela veut dire que cette expansion sera faite à Paris, décidée de Paris. Ce ne sera donc en rien une décentralisation régionale, ce sera seulement un concours de la collectivité à la vie particulière de telle ou telle région.

La troisième conviction, c'est que la principale contribution administrative des pouvoirs publics à l'expansion régionale doit être, dans une très large mesure — et certainement dans une proportion plus forte que nous l'envisageons actuellement — de rapprocher les échelons d'instruction et de décision des véritables instances régionales.

Il est certain qu'il n'y aura pas d'expansion économique régionale tant que celle-ci, pour se décider et pour se connaître, aura besoin de ces incessantes navettes en chemin de fer qui font que les dossiers de l'économie régionale sont lus le plus souvent dans le train.

Monsieur Motte, vous nous avez dit, pour conclure, que vous n'aviez pas encore assisté à cette transformation. Moi non plus. C'est, en effet, que cette politique économique en est encore à son commencement. Les premiers textes datent de 1955 ; les premières approbations de programmes régionaux datent de l'année dernière et, comme vous l'avez vu, la croissance des ressources consacrées à l'expansion régionale vient seulement de s'amorcer.

La question n'est pas de savoir si cette œuvre a eu lieu, elle est de savoir si le Gouvernement est ou non capable de la faire aboutir.

Sur ce point, je suis persuadé que nous touchons une des vocations fondamentales du Parlement. Le Gouvernement est, en effet, à Paris. C'est là où ses responsabilités et sa vie quotidienne s'enchaînent. Le Parlement a une connaissance très profonde, et hebdomadaire, des réalités difficiles de la vie régionale. Il doit donc s'établir entre le Parlement et le Gouvernement un équilibre dans la recherche de la juste répartition de l'expansion nationale entre les différentes parties prenantes, c'est-à-dire les différentes régions.

M. Marcel Rochole. C'est facile à dire !

M. Albert Lalle. Nous sommes tous d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est plus facile à l'Assemblée d'être d'accord qu'au Gouvernement de le dire.

M. Albert Lalle. Il ne faut pas seulement le dire.

M. Pierre Courant. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

M. Pierre Courant. J'approuve entièrement ce que vous venez de nous dire.

Il est certain que les parlementaires ont chacun une documentation au moins partielle qui peut constituer un apport extrêmement important. Mais je voudrais que vos paroles soient écoutées de tous et que vous fussiez admettre par tous les services les principes que vous venez d'exposer.

En effet, cette politique d'aménagement du territoire est à la fois excellente et dangereuse. Si elle est poursuivie avec une connaissance complète, quotidienne, de l'économie, elle doit conduire à des résultats excellents. Mais si elle n'est pas poursuivie avec cette connaissance constante de l'économie, elle peut au contraire, par des interventions faites de bonne volonté, empêcher les pouvoirs locaux de conjurer des crises et détourner des éléments d'activité vers d'autres régions qui, peut-être, sont moins malheureuses.

M. le président. Monsieur Courant, je vous rappelle que plusieurs orateurs sont inscrits dans le débat et que nous sommes limités par le temps.

M. Pierre Courant. Je n'interviendrai pas dans le débat, monsieur le président.

Je veux, en terminant, signaler la situation des ports de mer pour lesquels un danger se présente dès maintenant et grandit à chaque instant. Vos services ne pourraient-ils pas intervenir auprès des services du ministère de la construction et du ministère de l'industrie pour procéder dès maintenant à des études très précises touchant ce problème économique, afin qu'on sache ce que deviendront, au cours des prochaines années, les ports de mer, étant donné la récession des chantiers et de toutes les industries connexes qui travaillent à la construction des navires.

Il y a là un danger que j'ai tenu à souligner. Mes collègues des ports ne seront certainement pas en désaccord avec moi sur ce point.

Je m'excuse de vous avoir interrompu, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie de votre courtoisie bien connue.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous m'avez mis dans une position d'autant plus difficile, mon cher collègue, que j'abordais ma péroraison et que vous m'avez coupé le souffle ! (Sourires.)

Mais je crois que, sur ce point, vous avez interprété mon intervention dans un sens qui n'était pas le sien. Quand je parlais de la connaissance que les membres du Parlement ont de la vie régionale, je ne voulais pas dire par là qu'il fallait que chacun d'eux intervint dans les procédures administratives qui peuvent concourir à la vie de ces régions. Je voulais dire que, dans la définition de la politique économique régionale, dans les incitations de toute nature que le Parlement est à même d'adresser au Gouvernement, il est souhaitable que cette préoccupation des économies régionales soit constamment présente.

Et, à ce titre, je suis persuadé que, dans la mesure où cette politique réussira, ce sera dû pour une très large part au rappel constant qui en sera fait aux pouvoirs publics, lesquels ne sont certainement pas portés à l'oublier, mais que d'autres tâches peuvent, à certains moments, distraire de cette préoccupation.

Ce sera certainement le mérite de M. Motte d'avoir, par sa question orale, permis d'ouvrir un large débat sur ce problème et engagé le Gouvernement plus avant dans cette politique d'expansion des économies régionales. (Applaudissements.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que sont inscrits dans le débat MM. Coudray, Maurice Faure, Dorey, Sallenave, Halbout, Charvet, Bertrand Denis, et je rappelle qu'aux termes de l'article 135 du règlement, chaque intervention est limitée à cinq minutes.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, après le très remarquable exposé de M. Motte et l'analyse brillante des mesures destinées à favoriser la politique d'expansion régionale qui nous a été présentée, je me bornerai à exprimer ici, dans un développement plus limité, les raisons de notre inquiétude devant le demi-échec de la politique de décentralisation industrielle et à vous présenter quelques suggestions qui me sont inspirées — je le déclare tout de suite — par les besoins d'une province qui souffre particulièrement du manque d'industries.

Au cours des débats récents qui ont ouvert la discussion budgétaire, deux de nos collègues, MM. Mondon et Courant, ont cité à cette tribune les chiffres concernant les permis de cons-

truire industriels délivrés pour la région parisienne depuis la publication du décret de janvier 1955.

M. Jean Durroux. Ils sont intéressants !

M. Georges Coudray. Ces chiffres, les voici : 650.000 mètres carrés en 1956, 450.000 mètres carrés en 1957 et 630.000 mètres carrés en 1958.

M. Jean Durroux. Ces autorisations sont toutes des dérogations !

M. Georges Coudray. Je sais que ces résultats doivent être tempérés par ceux des neuf premiers mois de 1959 et que je regrette de ne pas avoir sous les yeux.

Ils m'ont été communiqués par le ministère de la construction à l'occasion du rapport que j'ai rédigé au nom de la commission de la production et des échanges sur le budget de la construction. Mes collègues les trouveront donc dans ce document.

Néanmoins, il faut noter que, corrélativement, 500.000 habitants de plus qu'en 1954 son dénombrés dans la région parisienne.

M. Jean Durroux. C'est le milieu des affaires !

M. Georges Coudray. Même si l'on déduit de ce chiffre l'excédent des naissances sur les décès, il en ressort qu'il s'est produit un transfert de population de 300.000 habitants, soit la population de deux belles villes de France.

Rien ne traduit mieux que cette image la gravité extrême de la concentration. Que ce phénomène s'accroisse encore et Paris sera devenu, au même degré que Vienne pour l'Autriche, la tête monstrueuse d'un Etat en déséquilibre permanent, économique, politique et social.

M. Jean Durroux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Monsieur Durroux, si vous le désirez, je vous inscrai dans le débat.

Mais étant donné le retard que nous avons déjà pris sur l'horaire, je ne puis vous permettre d'interrompre M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'aurai garde de déclarer que c'est une faillite totale de la politique définie par le décret de juin 1955 et sur laquelle nous fondions tant d'espérances.

Je ne le crois pas plus que M. Motte. Les moyens mis à la disposition des pouvoirs publics pour arrêter la concentration industrielle dans la région parisienne, à la suite du décret de janvier 1955, et pour encourager la décentralisation, ont déjà donné quelques résultats dont, je le répète, vous pourrez trouver l'indication dans le rapport que j'aurai l'honneur de présenter au nom de la commission de la production et des échanges sur le budget de la construction. Mais c'est sans doute encore une insuffisance des moyens, et peut-être plus encore leur mauvaise adaptation à la situation économique et démographique réelle de nos provinces qui sont les causes de l'échec de cette politique. Il faut rechercher, je crois, dans cette mauvaise adaptation, les raisons de la lenteur désespérante des effets.

L'insuffisance — M. Motte l'a dit et je le crois — est d'ordre financier. Par exemple, la prime d'équipement allouée pour les implantations dans les zones qualifiées de critiques ne compense pas, notamment lorsqu'il s'agit de petites et moyennes implantations, la perte des facilités que l'industriel trouve dans la région parisienne.

N'oublions pas l'attrait considérable qu'exerce Paris. Le fait que Paris est un grand centre de consommation justifie déjà à lui seul le maintien dans la capitale d'un grand nombre d'industries. Paris, c'est aussi le marché le plus large et le plus approvisionné de la main-d'œuvre. C'est en outre le lieu où l'approvisionnement en matières premières et produits fabriqués est le plus facile.

Chacun sait enfin que la convergence vers Paris des voies ferrées est à l'origine de son accroissement fabuleux. La convergence des voies routières et des voies fluviales navigables n'est guère moindre. Paris est sur le point de devenir, avec les oléoducs pétroliers et le gazoduc de Lacq le point d'aboutissement des sources d'énergies nouvelles et le lieu des bas tarifs énergétiques. Vous mesurez alors de quels moyens il faut user pour neutraliser de tels attraits.

J'ajoute que si l'on n'y prend garde, avant longtemps — et je regrette que M. le ministre de la construction ne soit plus présent — à tous ces risques s'en ajoutera bientôt un autre, celui du logement du personnel. La construction d'H. L. M. locatifs dans la région parisienne aboutit à constituer une ceinture de quartiers et de villes nouvelles autour de la capitale.

M. Lemaire, ancien ministre de la reconstruction et président de la commission de la production et des échanges, qui doit être bien informé et qui a dû consulter les statistiques, ne dit-il pas à cette tribune, au cours du débat budgétaire, qu'actuellement on construit huit ou neuf logements pour 1.000 habitants dans la région parisienne contre un ou deux

en province ? Nous soulignons la gravité de cette différence. Les mesures présentement envisagées sont-elles suffisantes pour être efficaces ?

C'est aux résultats qu'il faut juger. Pour abréger mon intervention, je ne vous donnerai pas les chiffres relatifs aux résultats des opérations de décentralisation en 1958. Ils sont bien inférieurs à ceux que vous citez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui concernaient les dix premiers mois de 1959. Ces derniers, plus réconfortants, traduisent une accélération qui, pour être tardive, n'en est pas moins, soyez en sûr, très appréciée.

J'évoquais tout à l'heure l'insuffisance des moyens, l'insuffisance des résultats, et surtout au regard des possibilités, car c'est sous la perspective des créations d'emplois qu'il est le plus important de faire porter l'effort de décentralisation.

A partir de 1960, chaque année, ce ne sont plus 600.000, mais 800.000 jeunes qui parviendront à l'âge de travailler. C'est un aspect plus important que celui de l'augmentation des naissances : les besoins de consommation vont s'accroître de manière plus considérable ; des transferts économiques et géographiques vont se précipiter ; les migrations d'un secteur à l'autre vont s'accroître, les jeunes subissant l'attrait des centres urbains en expansion. On perçoit là l'importance du choix des implantations industrielles, dans une telle période, comme facteur de fixation de population, de pleine utilisation du territoire et de toutes les structures existantes.

Nous attirons l'attention du Gouvernement sur la nécessité de tenir compte, pour apprécier les ressources démographiques et de main-d'œuvre et donc les besoins en emploi, de l'évolution régionale de la population agricole. Faute de porter l'attention qu'il mérite à cet aspect du problème, les installations nouvelles au lieu de se faire dans des régions sous-développées et à forte pression démographique, se feront, comme le fait s'est produit au cours de ces dernières années, dans des régions qui sont déjà très fortement industrialisées. Ainsi l'on n'aura fait qu'accentuer les déséquilibres régionaux et on aura conservé les poids morts de notre économie que constituent les régions sous-développées.

C'est dans la période d'expansion que nous allons maintenant connaître que l'on peut le mieux réussir une politique de décentralisation. Elle est rendue plus aisée qu'autrefois du fait que les conditions modernes techniques d'exploitation n'exigent plus une concentration comme celle de l'ère du charbon.

Un bon nombre d'industries peuvent sans inconvénients quitter les secteurs surchargés et gagner les régions où elles trouveront une main-d'œuvre abondante.

Le troisième plan prévoit précisément — je cite textuellement — « la décongestion des agglomérations les plus évidemment saturées et l'industrialisation des régions essentiellement agricoles ou souffrant d'une émigration importante et permanente ».

Les pouvoirs publics sont donc informés et conscients du problème, mais il faut désormais ajuster leurs mesures aux réalités du désert français.

M. Motte a rappelé dans son exposé, en introduisant beaucoup de clarté dans ce réseau touffu, les différentes familles de mesures destinées à encourager la décentralisation et l'expansion régionale. Elles exigent certes moins d'être augmentées que d'être aménagées.

Aux mesures en vigueur nous estimons qu'il faut apporter les aménagements que voici :

Mes collègues des départements bretons ont déposé avec moi-même une proposition de loi tendant à fixer les principes d'une politique d'action régionale. Elle comporte des suggestions que je me permets de résumer :

D'abord, l'établissement par le Gouvernement, avec le concours des représentants de ces régions, des programmes d'action régionale des régions sous-industrialisées. En deuxième lieu, la création dans chaque région d'une organisation administrative pour en assurer le contrôle et l'exécution. Ainsi, il serait paré aux lacunes encore existantes pour des régions qui paraissent abandonnées d'une part, et, d'autre part, nous voudrions contrôler, coordonner la mise en œuvre de ces programmes d'action régionale.

M. le secrétaire d'Etat a marqué la volonté du Gouvernement de voir mettre en œuvre les mesures prévues par le décret du 7 janvier 1959. J'en accepte l'augure et je veux croire à cette mise en œuvre prochaine. Ainsi, un certain nombre de plans d'action régionale pourraient cesser d'être lettre morte.

Mais cette proposition contient en outre deux autres suggestions que nous considérons comme aussi importantes et par lesquelles je vais conclure mon intervention.

D'abord il faut à l'avenir encourager la création d'emplois, en fonction du taux d'émigration d'éléments démographiques, économiques et non pas seulement comme on l'a fait jusqu'à présent en fonction du chômage déclaré. On apercevra aisément les conséquences pratiques d'une telle mesure.

Et puis, il faut aussi retenir diverses modalités d'encouragement aux industriels en vue de la décentralisation, comme les exonérations fiscales, les bonifications d'intérêt. Les primes d'équipement qui existent maintenant seraient, j'en suis convaincu, améliorées si on y ajoutait la prise en charge partielle des frais de transfert des industries.

Nous considérons qu'actuellement on est sur la voie du succès pour la création d'industries nouvelles en province ; mais on reste devant un échec à peu près total de l'effort pour décongestionner Paris ; on a obtenu de bons résultats pour créer des emplois en province, mais on n'a pratiquement pas réussi, si peu que ce soit, à en supprimer à Paris.

La cause en réside pour une part, croyons-nous, dans ces charges de transfert devant lesquelles l'industriel mieux orienté pour aller en province finalement recule.

J'ajoute que nous voudrions voir s'opérer aussi cette décentralisation administrative dont a parlé tout à l'heure M. Motte, que M. le secrétaire d'Etat a évoquée et qui, elle, est tout entière opérée par le Gouvernement.

Les préliminaires de cette opération nous paraissent avoir été exécutés. Un rapport important, peut-être celui auquel faisait allusion M. le secrétaire d'Etat, existe, dit-on, mais il paraît être resté discret et même secret. Dommage que les parlementaires ne puissent pas en avoir connaissance ! Pour mon compte, je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous voir approuver d'un geste, et mon propos et, comme par avance, la demande que je ne manquerai pas de vous présenter sur ce point.

Le Parlement pourrait, en effet, aider le Gouvernement à entreprendre cette décentralisation dans beaucoup de domaines.

J'ajoute que le plan décennal dont on a parlé nous paraît aussi d'une importance capitale.

Je voulais, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat ouvert par la question de M. Motte, vous traduire toute l'inquiétude de certaines des belles provinces de France qui subissent, à la fois, l'exode rural et l'exode de leur population urbaine jeune, dus à la lenteur des procédés de décentralisation et aussi à l'impatience. Et je tenais à vous dire notre volonté de voir les problèmes des économies régionales devenir l'une des premières préoccupations du Gouvernement, car leur solution commande le succès de notre expansion comme celui de notre équilibre intérieur, qui est lui-même le gage de notre chance dans l'économie européenne et comporte également — je crois que c'est essentiel — un aspect humain capital à nos yeux. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Faure.

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, j'estime que nous devons savoir gré à M. Motte d'avoir ouvert devant l'Assemblée un large débat à propos d'un problème qui, en effet, nous tient à cœur à tous, celui de l'expansion économique régionale, problème au sujet duquel il possède une autorité toute particulière, qu'il a révélée à cette tribune, aussi bien par l'aisance de son propos que par sa compétence sur le fond.

Je serai bref, puisque l'essentiel a déjà été dit et de façon tout à fait remarquable.

Dans un cours qu'il professait il y a quelques années à la faculté de droit de Paris, M. Jeanneney, notre actuel ministre de l'industrie et du commerce, remarquait que l'évolution du dernier siècle de vie économique de la France, depuis que celle-ci était entrée dans ce qu'il appelait l'ère charbonnière, avait abouti à la disparité suivante : si on traçait une ligne allant de Cherbourg à Grenoble, on isolait, au Nord, le tiers et, au Sud, les deux tiers de notre territoire ; au Nord, 25 millions d'habitants ; au Sud, 18 millions d'habitants ; au Nord, 220.000 francs de revenu annuel par habitant ; au Sud, 110.000 francs.

C'est dire, monsieur Motte, que, si les problèmes que pose l'expansion économique régionale, quant à la préhension générale de la question, sont identiques, et si les méthodes avec lesquelles nous devons les aborder sont similaires, la façon concrète dont ils se posent varie beaucoup de région à région.

Ai-je besoin de dire qu'aucun des représentants de ces vastes régions du Sud-Ouest de notre pays n'a l'illusion que pourrait s'organiser le reflux démographique ? Nous savons que ce phénomène, qui s'est progressivement instauré au cours du dernier siècle, présente des caractères inéluctables et, dans une très grande mesure, irréversibles.

Toute notre ambition, monsieur le secrétaire d'Etat, serait d'essayer de stabiliser au moins l'état où nous sommes arrivés et de tenter d'organiser un nouvel équilibre économique-politico-social, en prenant comme base le point où nous en sommes aujourd'hui.

Il s'agit donc surtout d'organiser le progrès de ceux qui sont en retard. Il s'agit de les aider, précisément, à rattrapper ce retard et à pratiquer une politique susceptible d'assurer le plein emploi dans ces régions. Vous me permettez d'ajouter, en outre, qu'il n'y aura pas, dans ces régions, de politique agricole valable

si elle n'est assortie d'une politique de décentralisation active. (Applaudissements sur divers bancs.)

C'est le seul moyen pour que s'opère spontanément et profondément une adaptation des structures rurales de notre pays, restées quelquefois sclérosées et, elles aussi, en retard.

Or, malheureusement, qu'observons-nous ? Nous observons qu'il y a une distance considérable entre les propos officiels et les résultats.

Nul ne suspecte les intentions des pouvoirs publics depuis quelques années ; mais nous sommes bien obligés de convenir que les résultats sont infimes, sinon parfois totalement négatifs.

Certes, des décentralisations industrielles ont pu être enregistrées : 5 p. 100 seulement d'entre elles se sont opérées au Sud d'une ligne — toujours la même — allant de Cherbourg à Grenoble et 95 p. 100 ont profité aux départements périphériques de la région parisienne.

Il ne s'agit donc pas seulement d'écouter la douce poésie des statistiques, si souvent génératrice d'illusions, dont nous berçait monsieur le secrétaire d'Etat ; il faut voir le fait géographique lui-même, à savoir que les départements les plus pauvres de notre pays continuent à s'appauvrir et à se dépeupler. Celui que je représente, monsieur le secrétaire d'Etat, enregistre encore actuellement, hélas ! chaque année, le départ d'un millier de jeunes hommes et de jeunes filles âgés de dix-huit à vingt et un ans — c'est-à-dire l'essentiel de nos forces vives, de notre jeunesse — que nous aimerions garder sur place puisqu'ils partent à l'âge où ils deviendraient productifs et pourraient contribuer à la prospérité de notre région.

Le Lot avait 320.000 habitants en 1880, lorsque la France, amputée des provinces perdues d'Alsace et de Lorraine, en comptait 37 millions. Il en a aujourd'hui 147.600. De tous les départements français, c'est celui qui a perdu le plus fort pourcentage de sa population.

La seconde et dernière partie de mon propos sura pour objet de rechercher les motifs qui expliquent cette considérable disparité et ce qu'il sera possible de faire pour y remédier.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'était une fausse vue de l'esprit que de se tourner vers Paris et de demander au Gouvernement central, dont on dénonce par ailleurs l'excès de centralisation, des mesures propres à réanimer les économies régionales et la prospérité locale. Malheureusement, nous sommes bien obligés de constater que vous disposez de tous les moyens administratifs, universitaires, financiers, techniques, et que, par conséquent, sur le plan local, les collectivités que nous représentons ne peuvent avoir qu'une efficacité à la mesure de leurs moyens, c'est-à-dire de ceux que vous leur laissez, qui sont excessivement faibles.

Vous n'ignorez pas que, de tous les pays modernes, la France est celui où le budget des collectivités locales, départements et communes, est le plus faible par rapport au budget de l'Etat. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous n'ignorez pas que, de tous les pays modernes, en ce qui concerne le nombre des fonctionnaires, la France est celui où la proportion des fonctionnaires départementaux et communaux par rapport à ceux de l'Etat est la plus faible.

Par conséquent, les moyens mis à notre disposition sont bien faibles et force nous est, en attendant cette décentralisation administrative, universitaire, financière et autre qui nous est souvent promise et rarement donnée, de nous tourner vers vous pour vous faire part de notre détresse et vous demander de nous aider à la surmonter.

Je voudrais que vous nous rassuriez, au moins sur quelques points.

Il est question, paraît-il, d'une nouvelle tarification du transport des marchandises par chemin de fer. On veut, désormais, faire payer le transport des marchandises sur les diverses lignes selon le prix de revient ; c'est-à-dire que ce sont les lignes qui transportent le moins de marchandises qui connaîtront les tarifs à la tonne kilométrique les plus élevés...

M. Jean Durroux. Evidemment !

M. Maurice Faure. ... ce qui, par définition, aboutira à constituer une prime considérable en faveur de régions déjà actives et prospères et achèvera d'enlever tout espoir, sinon toute illusion, aux autres.

De même le problème de la distribution du gaz de Lacq me semble d'une extrême gravité ; le Gouvernement avait là une occasion de transformer précisément les données géographiques traditionnelles de notre pays. Le Midi de la France a pâti de ce que les mines de charbon se trouvaient dans le Nord. Toutefois, à l'époque, il n'y avait pas moyen de pallier cette situation ; on ne pouvait pas ne pas en convenir. J'ai reconnu moi-même, tout à l'heure, le caractère inéluctable de cette évolution.

Mais, la chance a voulu qu'une occasion se présente, il y a quelques années, de rétablir l'équilibre, sinon totalement, du moins partiellement. L'a-t-on saisie, cette chance ? Nullement. On arrive à ce résultat paradoxal que le gaz sera beaucoup plus

rapidement distribué dans les zones qui ont déjà une forte concentration industrielle que dans les régions toutes proches, auxquelles on aurait ainsi insufflé un élément de prospérité décentralisée, comme le demandait pourtant le Conseil économique.

M. Jean Durroux. On l'achemine même vers Genève !

M. Maurice Faure. Aucun compte n'a été tenu de cet avis très remarquable rendu le 18 juin 1958 par le Conseil économique, pas plus de l'alinéa 7 du rapport qui recommandait qu'en tout état de cause « la plus grande partie de la consommation soit réservée aux régions dont il importe d'assurer le développement industriel, la région parisienne ne devant recevoir que l'excédent qui ne pourra pas être placé sur les autres marchés régionaux », que de l'alinéa 8, ainsi conçu : « Compte tenu des nécessités de la création de complexes industriels nouveaux et décentralisés inscrits dans les programmes régionaux ou dans un plan national ».

Ma conclusion, monsieur le ministre, c'est que ce problème, pour être abordé dans un esprit constructif, exige d'abord une volonté consciente et coordonnée des pouvoirs publics, c'est-à-dire du Gouvernement.

Si vous ne subordonnez pas l'ensemble de votre politique financière, économique et sociale à l'impératif régional, ne vous étonnez pas qu'on aboutisse à de pareilles contradictions. Si des mesures comme celles que je viens d'indiquer ne sont pas prises, on ne pourra plus nous parler de décentralisation ; ce sera devenu un thème de discours, mais nous ne pourrions plus faire crédit à ceux qui les tiendront.

Je regrette de ne pas avoir trouvé dans la loi de finances suffisamment d'indications montrant une volonté ferme de s'orienter dans cette voie qui, pourtant, est la seule susceptible d'atteindre ces trois objectifs : 1° le maintien de l'équilibre démographique actuel, pourtant déjà si défavorable à certaines régions, par la création d'emplois sur place pour les cadets de nos familles ; 2° l'adaptation spontanée des structures agraires et donc le progrès économique et social dans nos campagnes ; 3° le développement harmonieux du niveau de vie dans l'ensemble du pays, qui ne devrait évidemment pas laisser les pouvoirs publics indifférents ; car c'est une situation explosive, sur le plan politique, que celle qui est fondée sur de telles disparités économiques et sociales.

Aujourd'hui, l'opinion, dans son ensemble, a pris conscience de ces réalités.

Il en est de ce problème comme de la plupart des autres. Il y a dix ans, on a commencé à le concevoir. Des économistes ont travaillé sur ces thèses. Puis, petit à petit, l'idée s'est popularisée. Elle a gagné aujourd'hui nos villages et, quand nous y revenons, nous autres parlementaires, on nous demande des explications et des comptes. C'est dire que nous aurons l'occasion d'en reparler, car c'est aux résultats de sa politique que nous jugerons la valeur des promesses du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. La refonte des cadres de la vie économique et administrative du pays était, monsieur le secrétaire d'Etat, l'un des espoirs majeurs que l'opinion française fondait sur le régime nouveau.

Sans doute la France convalescente eût-elle difficilement supporté de voir disparaître sans transition le vieux département au bénéfice d'une entité plus vaste, possédant l'unité géographique d'une région naturelle et, en même temps, mieux adaptée aux normes d'une nécessaire politique de décentralisation que nos esprits cartésiens attendent pour que se superposent enfin les divisions territoriales propres à chaque grand secteur de la vie nationale, alors qu'elles chevauchent et s'interfèrent aujourd'hui de la manière la plus désordonnée.

J'ose espérer que le principe d'une telle réforme, conforme aux exigences de notre époque, n'est cependant pas abandonné ; mais, dans l'immédiat, demeurent les dispositions du décret du 7 janvier 1959 portant harmonisation des circonscriptions administratives de la France métropolitaine, en vue de la mise en œuvre des programmes d'action régionale.

Ce texte, encore que sa portée soit limitée, annonçait une orientation puisque, par l'association de départements, il avait pour but d'organiser et de coordonner une politique d'expansion économique et d'aménagement du territoire dans un esprit de déconcentration.

Au cours du premier semestre de cette année, nous avions, certes, assisté ou participé aux études préparatoires à la définition de ces circonscriptions. Depuis plusieurs mois, il semblerait que l'élaboration de ce projet n'ait fait aucun progrès sensible.

Aussi serais-je heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir si le Gouvernement envisage de donner une conclusion prochaine à ses travaux en la matière, d'autant que, en son article 3, le décret fixe une échéance que nous atteindrons le 11 janvier 1960, date à laquelle l'harmonisation de ces circonscriptions nouvelles et des circonscriptions régionales des admi-

nistrations et services relevant de l'Etat ou soumis à contrôle devrait être le premier pas vers cette superposition éminemment souhaitable de nos diverses structures.

Je voudrais, d'autre part, exprimer mes inquiétudes quant au choix des critères qui paraissent avoir été retenus pour fixer le nombre, l'étendue et les contours des futures circonscriptions. Je crains — je le dis nettement — que le découpage ne soit fait avec un respect conformiste de nos divisions régionales classiques, telles que les ont fixées en nos mémoires les ressorts de nos académies ou des anciens corps d'armée, ou même les régions économiques créées après la première guerre mondiale.

Or, il s'agit moins, en l'occurrence, de perpétuer ce qui relève du passé, voire du présent, que de préparer les voies de l'avenir.

Cette pensée directrice doit permettre de donner leur chance à des secteurs de notre territoire qui ont atteint depuis peu leur majorité économique et qui portent en eux des promesses certaines.

Il convient, tout d'abord, pour déterminer le nombre des circonscriptions répondant aux buts fixés par le décret du 7 janvier 1959, de dresser l'inventaire des pôles d'attraction économique à valeur régionale.

L'existence d'un centre de rayonnement indiscutable qui est, à la fois, lieu de convergence des productions agricoles, point d'éclatement des fabrications industrielles et des articles du commerce, nœud de communications, foyer intellectuel, doit prendre le pas sur la recherche des limites toujours imprécises et sur l'exclusive considération de l'importance territoriale de la zone d'influence.

Je redoute que soient seules retenues comme pôles d'attraction les grandes villes françaises consacrées par l'Histoire et par l'habitude, traditionnellement appelées à prendre en tous domaines la tête des grandes divisions régionales de la métropole.

Cependant, puisque l'objectif est de remodeler nos structures selon des impératifs et des conceptions modernes, j'estime que le pouvoir ferait vraiment œuvre de rajeunissement et de progrès et qu'il se montrerait, en définitive, plus clairvoyant qu'audacieux s'il tenait un juste compte de la récente promotion de certaines villes dites « gagnantes », parce que en constante expansion, et dont la croissance est loin d'être achevée.

Il m'apparaît ensuite que le deuxième critère à retenir est l'existence autour de ce chef-lieu d'une région vivante et douée d'une personnalité, quelle que soit son étendue. Mieux vaut, en effet, ériger en circonscription un groupe de deux ou trois départements présentant une unité géographique et ethnique, un équilibre démographique villes-campagne, une harmonie économique entre son industrie, son agriculture, son commerce et son tourisme, une volonté d'action commune matérialisée par un comité d'expansion, qu'un conglomérat artificiel de plusieurs départements n'ayant entre eux ni liens ni affinité.

Il est évident, par ailleurs, que ce sont les provinces françaises les plus éloignées de la capitale qui ont le plus grand besoin d'éprouver les effets bienfaits de la décentralisation. Il est donc équitable de les doter, pour cette raison supplémentaire, d'un appareil administratif indispensable. J'ajouterai que cela s'impose d'autant plus que certaines de ces régions comprennent des frontières ouvertes à travers lesquelles les échanges commerciaux et culturels avec l'étranger sont intenses.

Ces circonscriptions, marches extrêmes du pays, ont de ce fait une mission primordiale à remplir car elles débordent virtuellement du sol national. Aussi convient-il de s'en souvenir alors même qu'elles pourraient paraître plus modestes que d'autres circonscriptions situées au cœur de la métropole et confinées à un rôle strictement intérieur.

Enfin, j'insisterai sur le fait que ce ne sont pas des vues purement statiques qui doivent guider le choix de ceux qui définiront les circonscriptions. N'hésitons pas à envisager le problème dans son aspect dynamique, en extrapolant les courbes ascendantes ou descendantes correspondant aux divers secteurs du territoire. Tenons compte de l'apport actuel de chacun d'eux, mais aussi de son devenir et de tout ce qu'il porte en puissance. Que l'on veuille bien mesurer les métamorphoses profondes, spectaculaires parfois, que peuvent opérer dans une province, en peu de temps, certains faits contemporains de notre économie nationale comme, par exemple, la découverte et la mise en exploitation du gisement de Lacq.

Je formule donc, en conclusion, une demande instante à l'adresse du Gouvernement. Qu'il mène à son terme l'étude des mesures annoncées par lui au début de 1959 et que, pour son honneur comme pour le nôtre, le découpage qu'il nous proposera ne soit pas à l'image, fût-elle glorieuse, des intendants de Louis XVI, mais plutôt la photographie fidèle d'une France moderne qui aura su faire refluer de sa tête congestionnée vers l'extrémité de ses membres le meilleur de son sang. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Monsieur le ministre, ce débat est ouvert et il fallait qu'il le fût pour faire le point de la décentralisation telle qu'elle est pratiquée.

La nécessité de cette décentralisation ne peut être contestée et je ne reprendrai aucun des arguments qui ont été avancés par le orateur qui m'ont précédé. Il suffit d'avoir présente à l'esprit la carte de la densité des populations de l'Europe occidentale pour se rendre compte que les zones blanches où les populations sont presque absentes ne couvrent pas seulement des régions montagneuses mais quantités de régions de plaines, notamment celle qui s'étend au Sud de Paris.

Voilà quelques jours, le président de cette Assemblée, intervenant à titre privé, jetai un cri d'alarme en constatant le peu de résultat des décentralisations à l'Ouest d'une ligne, qui est un peu différente de celle qui figurait dans le cours de M. Jeanneney qu'a cité M. Maurice Faure, à l'Ouest donc d'une ligne Cherbourg-Montpellier.

L'expérience révèle, en effet, que la plupart des décentralisations, même dans les régions qui sont situées au Nord de la ligne que je viens de citer, ont bénéficié à des villes déjà industrialisées dont la démographie est croissante.

Pourquoi la démographie y est-elle croissante ?

Parce qu'il y est créé constamment de nouvelles activités nécessitant un appel constant à une nouvelle main-d'œuvre, ce qui amène à la périphérie un vide démographique que l'on appelait hier la désertion des campagnes et qu'on nomme depuis peu le désert français.

De cette constatation, il faut conclure que, chaque fois que l'implantation d'une usine nouvelle nécessite un important mouvement de population, on peut penser que cette implantation est faite à contre-courant.

Il faut donc repenser le problème en fonction de tout l'espace français à animer, à vivifier.

Et d'abord, quel est le but de cette décentralisation ?

S'il s'agit de refaire à l'échelon régional de nouvelles concentrations, il est inutile de dépenser des milliards pour des investissements publics qui profiteront sans doute à des industries privées régionales mais qui, suscitant un complexe urbain trop dense, recréeront le gigantisme que l'on déplore dans la région parisienne, par exemple.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de dire que, sur les 92 primes spéciales d'équipement d'un montant de 4 milliards, 2 milliards intéressaient des zones qui n'avaient pas été déclarées zones critiques.

Cela est très grave, parce que le but essentiel de la décentralisation ne peut être que de regarnir le « désert français ».

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Halbout, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emile Halbout. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne voudrais pas qu'une erreur d'interprétation puisse être commise sur ce point.

Il existe, ai-je déclaré, deux catégories de zones critiques : celles qui sont créées par le premier arrêté et celles pour lesquelles le Gouvernement a prévu, au début de l'année, des mesures spéciales.

J'ai dit également que, sur le total de 4 milliards de francs de primes accordées pendant les dix premiers mois de 1959, plus de 2 milliards intéressaient les zones critiques ordinaires, et un peu moins de 2 milliards les zones spéciales de conversion.

De toute façon, la législation prévoit que les primes d'équipement peuvent être accordées dans les zones critiques ; c'est donc à l'intérieur de celles-ci que ces sommes ont été dépensées.

M. Emile Halbout. Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela me permettra de vous poser la question précise suivante : dans le cadre de ces zones critiques, l'Algérie est-elle comprise parmi les bénéficiaires des primes d'équipement ?

L'objet essentiel de la décentralisation, disais-je, est de regarnir le « désert français ».

Des décentralisations vers des centres ruraux organisés ont été tentées et sont généralement bénéfiques, tant pour les industriels que pour la population qui les reçoit, dans la mesure même où elles restent à l'échelle des besoins.

Je crois que dans toute la France rurale, comme dans mon département, de nombreuses municipalités dynamiques sont dans l'angoisse en voyant partir, ainsi que l'a dit M. Maurice Faure, des familles entières, toute la jeunesse, en dépit des efforts multiples et vains qu'elles déploient pour recevoir l'usine ou l'atelier qui se dérobe au profit d'une ville importante.

Nous connaissons malheureusement trop d'exemples de villes importantes qui se sont arraché des industries, à coup de millions, dirai-je, prélevés sur leurs propres fonds. Dans le même temps, ces villes, qui sont déjà pourvues, poursuivent leur marche en avant et considèrent comme un devoir de construire

de nouveaux et immenses immeubles collectifs anti-familiaux et inhumains, pour loger les ruraux arrachés à leur terroir.

Ce processus nous est exposé comme étant très normal par des théoriciens et des réalisateurs d'ailleurs fort bien intentionnés.

« Où faut-il s'installer ? » lit-on dans le numéro 217 d'*Entreprise* du 31 octobre, qui cite l'étude de fond menée par le Comité d'expansion économique du Nord et du Pas-de-Calais.

Il faut atteindre, nous dit-on, la « structure urbaine optima ». Il y a trois cas à prévoir : en premier lieu, une « région très industrialisée à densité de population exceptionnellement forte » ; ensuite, une « région à forte densité de population, mais dont l'activité n'est pas attachée irrémédiablement à tel ou tel point du territoire » ; enfin, une « région à densité de population moyenne ou faible ».

Eh bien ! dans les trois cas, le CERES prévoit :

1° Une capitale peuplée de 200.000 à 400.000 âmes, ce dernier nombre, ajoutez-on, étant un maximum ;

2° Après cette capitale régionale, des villes plus ou moins rapprochées ayant 50.000 habitants avec un « équipement spécialisé », cet équipement étant « une succursale » décentralisée de celui dont est dotée la capitale régionale ;

3° Eventuellement, une ou plusieurs villes de plus de 30.000 habitants, si des problèmes de grosses unités industrielles se posent et ne peuvent être résolus à l'aide de la capitale régionale ;

4° Enfin, un terroir rural, cela dans les trois cas et sans autre explication.

Eh bien, je pense qu'il est temps d'opposer une doctrine de l'Etat gardien du bien commun, aux envahissements d'un gitanisme inhumain qui s'exprime et déjà se réalise sous nos yeux. Je citerai Mourenx, par exemple.

Ce matin, au cours de la discussion du budget de la santé publique, notre collègue M. Ebrard nous a cité le cas sanitaire de la région de Laeq. Je lis dans le compte rendu analytique la réponse du ministre, M. Chenot :

« Il faudra examiner le problème en accord avec M. le ministre de l'industrie ; on peut songer à créer une zone, non *œdificandi* ». Mais la ville est construite à moins de quatre kilomètres des installations.

Voyez-vous, je pense qu'il y a, dans ce domaine, une révision à faire et que cette révision constitue un problème politique qui doit être réglé par le Gouvernement.

Pour conclure, il m'apparaît urgent de mettre un terme au financement prioritaire des décentralisations vers les villes en croissance démographique supérieure à 10 p. 100, par exemple, durant la dernière décennie ; de modérer les investissements vers les constructions de collectifs qui font l'objet de critiques en certains endroits ; de constituer des districts ruraux, administrativement et économiquement viables, susceptibles de bénéficier des décentralisations, et je pense que c'est là que le principe de l'amalgame pourrait intervenir de façon que les régions pilotes plus favorisées prennent en charge des sections et des districts ruraux ; il est urgent, enfin, d'utiliser dans ces districts ruraux la majorité des investissements consacrés à l'habitat à la construction de maisons individuelles et de donner une place aux représentants de ces régions dans tous les organismes publics et privés qui s'occupent de l'aménagement du territoire.

La moitié des Français habitent dans des communes qui ont moins de 2.000 habitants agglomérés. Or, ces communes, relevait le dernier congrès de l'habitat rural tenu à Nantes, bénéficient du sixième seulement des crédits d'aide à la construction.

Il ne suffit donc pas de rechercher des « structures urbaines optima » ; il faut l'aménagement optimum de tous les territoires français et, puisque nous sommes européens, de tout le territoire occidental.

Cette question orale avec débat vous donne l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, de préciser la pensée du Gouvernement. Nous savons que vous pouvez rendre l'espérance à tant de villes et de campagnes qui sont prêtes à faire, pour leur part, l'effort que vous leur demanderez. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le magistrat exposé de notre collègue et ami M. Bertrand Motte a bien situé le problème de la déconcentration industrielle et de la nécessité de la décentralisation d'urgence de l'administration, celle-ci devant, à mon sens, accélérer celle-là.

Votre sentiment sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, est pour nous encourageant.

Mon propos voudrait, sur un plan beaucoup plus prosaïque, traduire la préoccupation des ruraux en face de ce double problème : aménagement du territoire et exode rural.

L'écueil qu'il convient, en effet, d'éviter, c'est la transposition du malaise parisien sur d'autres régions du territoire par la création d'autres points de congestion.

L'aménagement du territoire doit permettre, précisément, de lutter aussi contre l'exode massif des familles rurales car les difficultés que rencontrent les ruraux — dans ce mot de « ruraux », j'englobe non seulement les agriculteurs mais aussi les artisans, les industriels, les commerçants qui habitent dans nos bourgs et nos campagnes — peuvent en grande partie être atténuées par une action intelligente et énergique de déconcentration et d'aménagement sous l'influence des comités d'expansion.

En effet, le remède à la désertion accélérée de nos villages doit être recherché à la fois, bien entendu, dans une politique agricole — prix, marchés, vulgarisation, enseignement — mais aussi dans ce que j'appellerai « une politique rurale ».

Le problème est le suivant : devant les exigences normales et légitimes de l'élévation du standing de vie des populations rurales, exigences qui se traduisent en fait par la nécessité de trouver des revenus plus importants pour chaque ferme, pour chaque magasin, pour chaque atelier, pour chaque usine, il faut suppléer les insuffisances inévitables de trésorerie et de ressources que peut procurer la terre, même bien exploitée, en introduisant, en important, en adaptant sans nul doute, d'autres sources de richesse. En d'autres termes, il faut apporter, sous une forme ou sous une autre, une possibilité de développement du chiffre d'affaires, permettant aux familles de vivre mieux et surtout de vivre sur place et, comme les revenus agricoles ne sont pas élastiques indéfiniment, il faut évidemment créer des sources de revenus nouvelles.

On a calculé les frais d'investissement qu'entraîne le déplacement d'une famille rurale. M. le ministre de la construction nous disait récemment à la commission des finances que le coût de l'opération était évalué à 4.500.000 francs. Je crois que ce chiffre est modeste et qu'il faut le situer aux environs de six millions. En effet, un appartement nouveau est nécessaire avec tous les travaux de viabilité qu'il suppose — équipement de rues, d'égoûts, etc. — tandis qu'en même temps, à la campagne, une maison va tomber en ruines.

Cette considération me conduit à deux conclusions.

En premier lieu, la déconcentration industrielle doit être précédée d'une étude très précise, très minutieuse, d'une sorte d'inventaire, de cadastre, des possibilités agricoles, afin que le remède ne soit pas pire que le mal, afin d'éviter l'implantation d'usines disproportionnées créant un déséquilibre qui aurait pour conséquence de tarir les ressources humaines nécessaires à l'exploitation agricole maximum. Il faut, en bref, calculer dans des conditions normales d'exploitation le rendement agricole possible pour apprécier l'importance de la population qui peut en vivre dans des conditions économiques, morales et sociales souhaitables. On pourrait alors déduire l'importance de la population active théoriquement disponible à qui il faut procurer une source extérieure de revenus. Cette précaution permettrait d'éviter des mécomptes préjudiciables à l'agriculture autant qu'à l'industrie.

La deuxième conclusion est d'ordre financier et c'est sur celle-ci que l'on bute le plus facilement. Il serait moins onéreux cependant pour les finances publiques de consentir des prêts à taux d'intérêt très bas aux industriels décidés à l'installer dans des chefs-lieux de cantons, dans les carrefours de vallées, bref dans des tombées naturelles, que de supporter les frais de construction d'appartements pour ceux qui doivent quitter la terre. Il vaut mieux transplanter des usines que des hommes. (Applaudissements sur divers bancs.)

Est-il besoin, d'autre part, de souligner l'aspect moral de cette solution ?

En conséquence, je voudrais que les dispositions actuellement prévues en faveur de ce que l'on est convenu d'appeler les zones critiques soient très largement et très rapidement interprétées. Il faut agir avant que le chômage ne s'installe partout dans nos communes rurales. Chaque fois qu'un industriel rural cherche des capitaux pour agrandir son affaire et, par conséquent, pour procurer encore du travail, chaque fois qu'un industriel urbain cherche à s'implanter dans un centre rural, il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, très largement lui faciliter l'obtention de crédits à bas intérêt, car c'est cela le vrai moteur des affaires. Il faut prêter de l'argent à ceux qui savent le faire fructifier en créant du travail et des richesses là où il y a des hommes. C'est cela l'expansion.

Il est inutile, d'ailleurs, de compliquer les formalités, les dossiers, les demandes. Laissons les banquiers faire leur métier ; vous avez d'ailleurs suffisamment de banques nationalisées pour procéder au contrôle nécessaire. Laissez simplement au compte du Trésor la charge qui serait représentée par la différence entre le taux d'intérêt normal des banques et le taux très bas qu'il faudrait consentir dans ces conditions d'expansion.

D'un autre côté, il faut que les communes soient autorisées à réduire les patentes si elles le jugent utile. C'est à elles d'en décider et non à un décret aveugle qui a fixé et déjà cristal-

lisé les zones critiques. Lorsqu'une commune voit se fermer une usine, quelle que soit sa position géographique, elle est dans une situation critique. Il faut donc lui appliquer les dispositions jusqu'alors réservées aux zones critiques. Croyez que les maires qui assistent, souvent impuissants, à l'extinction progressive des activités industrielles de leur commune sont extrêmement inquiets. Ils attendent du Gouvernement, très rapidement, des mesures financières qui facilitent, suivant les cas d'espèce, l'extension des usines existantes ou l'installation de nouvelles usines.

Pour ma part, je considère qu'il y a à un moyen de parvenir à un double but : assurer la vie de nos campagnes et propager la petite et la moyenne entreprise adaptée à chaque région, répondant à des besoins bien connus, proportionnée enfin aux possibilités locales.

Tout cela constitue un facteur d'équilibre économique, social et politique qui, semble-t-il, n'est pas à négliger. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Notre ami M. Motte a développé le sujet de l'expansion économique avec tant de talent que je me garderais bien de revenir sur le fond du problème et sur les questions qu'il a traitées. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous lui avez répondu avec ce talent que tout le monde se plaît ici à saluer.

Durant le dix-neuvième siècle et la première moitié du vingtième siècle, les gouvernements français ont paru ignorer les facteurs économiques et ne s'en sont préoccupés que de loin en loin.

C'est avec grand plaisir que la population que je représente a vu le Gouvernement de M. Debré penser à l'expansion économique.

Car, si mon arrondissement n'en est pas au même point que celui de M. Maurice Faure, il n'en est pas loin. En effet, avec une terre assez correcte et une pluviosité régulière, le chiffre de sa population a baissé, de 1876 à nos jours, de 154.000 habitants à 90.000 environ. Considérez la chute, alors que les facteurs économiques et locaux auraient permis de penser que tout le monde pourrait rester !

Il existe donc des situations angoissantes. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez y remédier.

Le nouvel élu que je suis et qui avait déjà participé, en qualité de membre, à des comités d'expansion régionale, s'étant mis, si vous me permettez l'expression, en chasse, a rencontré un certain nombre de difficultés.

La première est celle que nous a signalée M. Motte et au sujet de laquelle vous n'avez pas complètement répondu. C'est la multiplicité des organismes qui s'occupent de la question et le nombre de personnes qu'il faut voir pour arriver à leur faire toucher du doigt les nécessités d'une région, d'une ville, d'un arrondissement.

La deuxième, réside dans le fait suivant. Lorsque vous avez affaire à un convalescent, vous ne lui faites pas faire une excursion en haute montagne. Eh bien ! dans une région qui n'est plus industrialisée, il faut commencer par aider les petites ou les moyennes entreprises. Or, il semble que les services s'intéressent surtout aux entreprises importantes, et non à celles qui le sont moins et qui, pourtant, constituent de bons débuts, des moyens de s'entraîner, de faire repartir une région où il n'y a plus d'industrie, ce qui est évidemment d'un grand prix.

La troisième difficulté concerne l'expansion sur place. Celle-là aussi a une valeur particulière. En effet, comme le disait un précédent orateur, si on ne revient plus dans nos pays, on peut quelquefois y rester. Il faut aider ceux qui veulent ou qui peuvent étendre leur activité sur place et qui ont prouvé leur crédit, leur valeur technique. Il semble quelquefois qu'on se dise — oh ! pas franchement : Ceux-là sont déjà installés. Ils ont donc du courage. Ce n'est pas la peine de les aider.

Enfin — autre question — vous avez répondu tout à l'heure à un orateur en disant que les primes d'équipement n'étaient pas attribuées en dehors des zones critiques.

Mais, monsieur le ministre, il existe un décret du 2 avril 1959, qui permet justement d'appliquer ces primes d'équipement en dehors des zones définies comme critiques.

L'administration des finances refuserait-elle, par hasard, d'appliquer ces dispositions ? C'est déjà l'impression que j'avais eue avant d'entendre cette remarque dans votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'aimerais que vous me disiez s'il en est bien ainsi.

En conclusion, je vous rappela que si certaines affaires administratives doivent être traitées, les affaires commerciales et industrielles doivent être menées à une certaine cadence. Pour qu'elles réussissent, les services du Gouvernement — et ils sont nombreux — devraient statuer rapidement sur les cas qui leur sont soumis.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je tenais à vous présenter. Je vous ai dit tout l'espoir de ceux que je représente ici. J'espère, comme je vous l'ai déjà dit sur un autre sujet, que ce Gouvernement qu'ils aiment ne les décevra pas. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Mes chers collègues, je m'en voudrais, à cette heure, de prolonger une discussion dans laquelle, je n'avais pas l'intention d'intervenir et je remercie M. le président de me le permettre.

Je vous ferai part de quelques réflexions que m'a inspirées ce nouveau débat institué — je dois le dire, en le remerciant — à l'initiative de M. Motte et qui prouve que l'expansion régionale est devenue une nécessité.

J'esprimerai tout d'abord un regret, c'est que l'examen de cette question semble commandé par l'état de fait actuel alors que c'est en vue de la rentabilité future que doit se développer plus ou moins l'expansion régionale.

On voit par là la différence qui peut exister parfois entre l'intérêt général et l'intérêt privé.

Si trois impératifs commandent actuellement toute action dans ce domaine, le premier à retenir me semble l'autorité, en fonction du proverbe selon lequel les uns proposent et les autres disposent. Des textes existaient déjà qui doivent remonter à 1955 : ils proposaient les moyens d'une certaine expansion régionale ; mais ceux qui disposaient ne paraissent pas avoir eu le souci d'en user et se sont opposés, il faut le dire, à des mesures pourtant votées par le Parlement, plus inspirés je le crains, par des intérêts privés que par des intérêts d'ordre général.

C'est, d'autre part, l'efficacité. L'efficacité, dans ce domaine ne doit pas partir de la notion d'intérêt immédiat mais de la notion d'intérêt général : tel investissement qui pourra apparaître improductif aux yeux de certains, dans certaines régions de France, pourrait finalement être d'une rentabilité nettement supérieure à beaucoup d'autres en cours de réalisation dans des régions déjà équipées.

Enfin, la troisième raison est une raison d'humanité. L'Assemblée n'y sera sans doute pas indifférente. Il ne suffit pas de faire des discours ou de prononcer des allocutions. Il suffit de parcourir le pays pour se rendre compte — est-ce l'effet de la politique, des intérêts privés ou de la négligence ? — que, dans plus du tiers, dans presque la moitié du pays, on a le spectacle d'un futur désert. Il n'est pas exagéré de parler du drame lamentable de la déportation des meilleures populations à tel point que dans quelques années il sera vain de vouloir les y retenir car elles seront déjà parties.

Je note en concluant, monsieur le secrétaire d'Etat, sans méchanceté, car je n'en ai pas le droit aujourd'hui — tout se tient, et je ne voudrais pas que l'arbre cache la forêt — que, si l'on ne peut pas revenir sur un état que le libéralisme débordant a laissé s'installer (*Murmures à droite*) on peut concevoir une organisation à base d'intérêt général beaucoup plus que commandée par des intérêts privés. Peut-être l'Etat, sous quelque forme que ce soit, s'apercevra-t-il un jour que ceux qui tiennent ce langage — dont votre serviteur — ont raison. Vous ne ferez pas d'expansion régionale sans organisation et sans planification. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'excuse auprès des orateurs de ne répondre qu'en quelques mots à leurs interventions, pour ne pas « mordre » sur le temps du débat qui est sur le point de s'instituer.

M. Coudray s'est occupé des infractions insuffisamment réprimées concernant les installations d'entreprises industrielles dans la région parisienne.

Il y a actuellement, cinq dossiers en cours de transmission au Parquet pour des infractions de cette nature. (Applaudissements) soit que les constructions implantées par les entreprises aient été édifiées sans demande d'autorisation préalable, soit que l'autorisation demandée n'ait pas été accordée. Dans ces cinq cas, les entreprises feront l'objet de poursuites.

M. Maurice Faure m'a posé deux questions précises, l'une sur les différentes tarifications en matière de transports de marchandises — nous n'avons pas encore entendu annoncer de propositions dans le sens qu'il paraît redouter — l'autre sur la tarification du gaz de Lacq.

Je pense, comme M. Maurice Faure, que la découverte du gaz de Lacq, richesse nationale, doit être très perceptible à l'économie générale et, tout particulièrement, à l'économie des régions voisines du lieu où ce gaz a été trouvé et est exploité. Je peux lui indiquer qu'actuellement M. le ministre de l'indus-

trie se préoccupe de donner une suite concrète à des engagements antérieurs concernant certaines améliorations de tarifs pour les régions du Sud-Ouest.

M. Maurice Faure. C'est le problème du tracé du pipe !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est le problème du tracé du pipe, mais je ne crois pas qu'on refera ce tracé.

M. Maurice Faure. C'est aussi le problème des antennes !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est en effet le problème des antennes.

M. le ministre de l'industrie se préoccupe précisément de régler les problèmes que pose le développement du gaz naturel dans le Sud-Ouest.

M. Sallenave a, en réalité, posé le problème de la réforme administrative et a débordé du cadre de la question de **M. Motte**. Aussi, je lui demanderai de bien vouloir reprendre ses observations au cours de la discussion budgétaire. Des indications ont déjà été apportées lors de la discussion du budget de l'intérieur mais au sujet d'autres problèmes. S'agissant de problèmes de structure administrative et, notamment, de décentralisation financière, lors de l'examen des budgets d'administrations financières des réponses pourront être apportées à ses questions.

M. Halhout et **M. Charvet** ont posé un problème plus vaste, qui est celui non seulement de l'aménagement régional mais de la stimulation nécessaire de la vie rurale.

Le Gouvernement est, comme vous le savez, très préoccupé de cette question puisqu'il prévoyait un certain nombre de crédits concernant l'implantation d'industries et, notamment, d'industries alimentaires dans des régions telles que les zones auxquelles ces orateurs ont fait allusion.

M. Bertrand Denis s'est plaint de la multiplicité des organismes administratifs et m'a reproché de ne pas avoir répondu sur ce point. Je pense, comme lui, qu'il faut aboutir à une diminution du nombre de ces organismes et qu'il faut simplifier dans une très large mesure les procédures auxquelles sont astreintes les différentes demandes et les dossiers présentés en matière d'économie régionale.

Il a reproché aussi au Gouvernement de ne pas vouloir accorder des primes en dehors des zones critiques. J'ai cru entendre aussi **M. Durroux** exprimer une préoccupation semblable. Dans ce domaine, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. J'en serais d'autant plus attristé que la faculté offerte à l'octroi des primes en dehors des zones critiques a été introduite à l'initiative du secrétaire d'Etat aux finances dans des dispositions antérieures.

Mais cette extension a pour objet de donner les primes là où des risques nouveaux de sous-emploi peuvent apparaître. Autrement dit, il ne faut pas attendre, comme dans la législation antérieure, que le sous-emploi soit constaté. Dès que des présomptions ou des inquiétudes sérieuses sur le sous-emploi apparaissent, le Gouvernement estime nécessaire que des primes d'équipement puissent être accordées.

Si je ne puis citer d'exemple chiffré cela ne signifie pas que le Gouvernement renonce à une procédure qui est, au contraire, de son initiative.

Quant à **M. Durroux**, il a posé un problème qui déborde très largement le débat et qui est celui de la planification. Je crois en réalité, monsieur Durroux, que dans ce domaine nous assistons à une évolution de la pensée.

Si je suis d'accord avec vous pour penser que le libéralisme de structure ancienne, que **M. Denis** d'ailleurs, bien que siégeant sur une autre travée, condamnait avant vous, monsieur Durroux, est dépassé, je crois aussi — et nous le constatons tous — que la planification rigoureuse n'est pas de nature à apporter des solutions satisfaisantes dans les économies à structures très diverses et très complexes.

En réalité, il faut organiser d'une manière consciente le jeu d'un certain nombre d'initiatives. Il faut que l'instinct créateur trouve à s'exercer en même temps que la collectivité nationale d'une manière très complète et très rationnelle trace le cadre au sein duquel ces initiatives peuvent se développer.

L'Assemblée, à plusieurs reprises, et les orateurs ont tenté de porter un jugement sur ce qui a été fait. Je crois qu'il serait souhaitable, puisque ce débat est abordé pour la première fois dans le cadre de cette législation, que l'Assemblée puisse porter par la suite ce jugement. Je suis persuadé que le Gouvernement se réjouirait de trouver au cours d'une prochaine session parlementaire une occasion analogue de faire le point des initiatives nouvelles et des réalisations effectives qui auraient pu contribuer à l'expansion des économies régionales. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE VITICOLE

M. le président. Nous arrivons aux trois questions de **MM. Coste-Floret**, **Bayou** et **Poudevigne**.

L'Assemblée voudra sans doute soumettre à une discussion commune ces trois questions orales qui portent sur le même sujet, à savoir la politique du Gouvernement en matière viticole? (Assentiment.)

M. Paul Coste-Floret demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la politique du Gouvernement en matière viticole.

M. Bayou demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour assurer aux viticulteurs le minimum vital.

M. Poudevigne demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer l'efficacité du décret du 16 mai 1959 portant organisation du marché du vin ; 2° pour assurer dans le cadre des pays du Marché commun l'expansion de la consommation des vins français ; 3° quelle est à court terme et à moyen terme la politique du Gouvernement au regard de la production viticole.

Les auteurs de ces questions interviendront successivement, ce qui permettra à **M. le ministre de l'agriculture** de répondre en une seule intervention.

En application de l'article 135 du règlement, je demande aux auteurs des questions de limiter leurs interventions à quinze minutes, et aux orateurs inscrits de limiter les leurs à cinq minutes.

En raison de l'heure tardive, vous comprendrez, mesdames, messieurs, que je serai obligé de faire respecter strictement le règlement.

La parole est à **M. Coste-Floret**, auteur de la première question.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, s'il me fallait commencer ce débat par une citation littéraire, je dirais : « Enfin Malherbe vint ! » car je constate que ma question orale porte le numéro 110 — elle date de janvier dernier — alors que les questions qu'ont bien voulu, à la faveur du renvoi du débat, y ajouter mes collègues **M. Bayou** et **M. Poudevigne** portent les numéros 2854 et 2932. Cela suffit à mesurer le retard de ce débat.

Le débat précédent a pris une grande « expansion » et, en entendant discuter de l'expansion économique, je me disais : Enfin, voilà des orateurs qui mettent leur thèse en pratique ! (Sourires.)

M. le président vient de nous rappeler au respect du règlement. Je m'efforcerais certes de rester dans le court délai qui m'est imparti, mais je suis bien obligé de dire que les exemples qui m'ont été donnés au cours de la présente séance ne favorisent guère cette limitation.

Ma question, monsieur le ministre de l'agriculture, je viens de vous le dire, porte le numéro 110 et date de janvier dernier. Je sais, d'autre part, les efforts qu'il m'a fallu déployer pour obtenir, il y a quinze jours — elle était seule alors — le 30 octobre dernier, son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Je vous demandais en janvier quelle était la politique viticole du Gouvernement. Si j'avais eu à vous poser la question aujourd'hui, j'en aurais modifié l'intitulé.

Car, depuis le mois de janvier, il y a eu le décret du 16 mai et, si j'avais — ce que je n'ai point fait, voulant avant tout obtenir sa venue à l'ordre du jour — posé la question aujourd'hui, j'aurais demandé : Comment le Gouvernement entend-il mettre en œuvre la politique qu'il a lui-même définie ?

Il est évident en effet que vous avez eu le mérite, dans le décret du 16 mai dernier, de définir une politique viticole, de poser un problème trop longtemps négligé. C'est là un très grand mérite.

Vous avez posé la question. Vous avez défini des prix d'objectif. Vous avez bâti un programme à long terme. Vous avez établi le principe du stock régulateur. Tout cela est très bien, monsieur le ministre. Ce sont les roses que je me permets de vous offrir au début de ce débat. (Sourires.)

Seulement, ce n'est pas au ministre de l'agriculture que l'on rappelle qu'il n'est pas de roses sans épines. (Sourires.)

Et le décret du 16 mai mérite aussi, évidemment, bien des critiques.

Je ne reviendrai pas sur le prix d'objectif que vous avez fixé à 525 francs pour la campagne actuelle, prix qui doit encore baisser pendant deux campagnes successives.

Vous avez officialisé la baisse. La révision de ce prix est nécessaire.

Je vous ai dit tout cela lors du débat sur la loi de programme agricole. C'est pourquoi je n'y reviens point aujourd'hui.

Mais je vous demande aujourd'hui : par quels moyens allez-vous mettre en œuvre la politique du décret du 16 mai ? Celui-ci définit un prix de campagne de 525 francs et un prix plancher

de 483 francs. Je ne parle pas du prix plafond aujourd'hui, il nous apparaît beaucoup trop élevé pour être atteint dans les perspectives auxquelles la politique gouvernementale actuelle a conduit le marché du vin.

Il y a donc un prix plancher et un prix de campagne.

Quelles mesures allez-vous prendre pour faire respecter la politique définie par votre décret du 16 mai dont vous avez dit encore dans une déclaration récente, dont je vous remercie, que le Gouvernement entendait la faire respecter intégralement ?

Je sais, bien qu'on l'ait contesté hier soir au Sénat — mais cette contestation n'est pas sérieuse, à mon avis — qu'à l'heure actuelle les vins de 10 degrés sont légèrement au-dessus du prix plancher. En effet, d'après un quotidien professionnel de mercredi dernier, si les cours sont actuellement pour les vins de 9 à 9,5 degrés de 475 francs le degré hecto — le prix plancher étant de 483 francs — les vins de 10 degrés sont, eux, à 490 francs, c'est-à-dire légèrement au-dessus du prix plancher.

Or j'observe qu'à l'heure actuelle, par suite de la baisse du degré alcoolique que vous avez vous-même reconnu hier soir devant le Sénat dans une déclaration dont j'ai le texte sous les yeux, le marché sera surtout approvisionné en vins de 9 à 9,5 degrés.

La société centrale d'agriculture de l'Hérault, dans une motion qu'elle a votée avant-hier, demande que la cotation du marché soit effectuée sur les vins de 9 degrés au lieu de l'être sur les vins de 10 degrés, ce qui, en effet, paraîtrait beaucoup plus conforme à la situation actuelle du marché.

Je le répète, le cours des vins de 9 degrés, qui avait atteint 485 francs le degré-hecto, se replie aujourd'hui à 475 francs, c'est-à-dire qu'il est déjà tombé au-dessous du prix minimum. Cette première observation appelle ma première question au Gouvernement : allez-vous continuer une cotation sur un cours théorique des vins de 10 degrés dont la masse actuellement offerte sur le marché est faible ?

Le Gouvernement avait eu raison en mai dernier de prendre en considération les vins de 10 degrés, mais actuellement il en existe très peu.

Allez-vous tenir compte de ce fait et établir la cotation sur les vins de 9 degrés ?

En second lieu, tout se passe, à l'heure actuelle, dans la politique gouvernementale, comme si le prix plancher était substitué au prix de campagne.

Dès que le prix du vin se situe au-dessus de 483 francs, on nous dit que le décret du 16 mai est respecté. Or, monsieur le ministre, dans les déclarations que vous avez faites à cette tribune, en répondant à plusieurs de mes interventions et à celles de mes collègues, vous avez affirmé à plusieurs reprises que le prix plancher était un minimum et que ce que voulait le Gouvernement, ce qui était sa politique, en définitive, c'était que le prix de campagne soit respecté. Nous sommes très loin, même pour les vins de 10 degrés, dont le cours est de 490 francs, de ce prix de campagne de 525 francs. Qu'allez-vous faire pour qu'il soit respecté ?

Pour ma part, je crois que la politique que le Gouvernement a définie dans le décret du 16 mai, à quelques nuances près, est bonne, mais je pense — et je vous l'ai déjà dit à Montpellier au cours de l'un de vos récents voyages — qu'il n'a pas les moyens de la mettre en œuvre. Quels pourraient être ces moyens ? Essentiellement deux : à court terme, le warrant ; à long terme, la société d'intervention.

À court terme, le warrant. Le warrant est à l'heure actuelle à 400 francs pour les vins libres du quantum ; à 460 francs pour les vins libres du quantum dans le cadre des conventions de stockage. Mais ce qui intéresse le producteur, c'est essentiellement le prix moyen de vente de sa récolte. Or, il faut tenir compte non seulement des vins libres du quantum, mais encore du hors quantum, des prestations viniques, du stock de sécurité.

Dans une délibération mûrie sur laquelle je ne veux pas m'étendre puisqu'on nous a demandé de raccourcir nos explications, la chambre de commerce de Carcassonne a établi que, sur les bases actuelles, le prix moyen de vente serait de 380 francs pour les vins de 10 degrés et de 340 francs seulement pour les vins de 9 degrés qui constituent, au moins dans les régions méridionales — je viens de le dire — la masse des vins sur le marché.

À l'heure actuelle, vous savez qu'avec un prix moyen de vente de 340 francs le degré-hecto le producteur ne peut absolument pas s'en sortir. Nous allons donc à la catastrophe viticole.

Les députés qui s'intéressent aux questions viticoles et qui ont bien voulu se réunir sous ma présidence ont cru que l'on pouvait essayer d'atteindre un prix moyen de vente du vin pour cette campagne qui serait de l'ordre de 420 francs le degré-hecto. C'est une demande qui paraît vraiment raisonnable et modeste. Pour la satisfaire, il faudrait warranter les vins libres du quantum au prix plancher ce qui, après tout, apparaît raisonnable si le Gouvernement est décidé, comme il le dit, à tenir son décret, puisque cela représente la valeur minimum du gage.

Il faudrait donc warranter les vins libres du quantum à 483 francs le degré hecto. Nous vous avons proposé, pour assouplir les possibilités de financement, qu'ils ne soient financés à 483 francs le degré hecto qu'au fur et à mesure de la libération des tranches, ce qui évidemment simplifie considérablement le problème.

Il faudrait que vins du hors quantum soient financés à 480 francs le degré-hecto dans le cadre des conventions de stockage et à 300 francs le degré-hecto pour le solde.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à prendre ces mesures ? C'est la question que je vous pose. Seules elles concrétiseraient la déclaration du Gouvernement selon laquelle il est décidé à assurer le respect intégral du décret du 16 mai dernier.

Je ne parlerai pas de tous les problèmes annexes, droit de replantation et contrats d'arrachage décennaux, prestations viniques, fiscalité, dont j'ai signalé, lors de la discussion de la loi de finances, combien elle demeurait abusive. Je me bornerai à quelques observations sur le quantum.

Nous voudrions enfin savoir — il y a longtemps qu'on vous le demande et c'est une des bases de la politique viticole d'aujourd'hui — comment sera fixé le quantum individuel. Sera-t-il fixé en valeur absolue, ou sera-t-il fixé en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare ? Je tiens tellement, sur ce point, à votre réponse que je ne dirai pas quelle est ma thèse ! Je voudrais simplement que le Gouvernement nous fasse connaître la sienne. J'attends que vous me disiez si vous êtes pour l'une ou l'autre de ces options.

Je voudrais aussi exprimer des regrets très vifs à propos du décret modifiant le décret du 16 mai.

J'ai déclaré tout à l'heure — et je le pense — que vous aviez défini, dans le décret du 16 mai dernier, une politique valable. Pourquoi faut-il que ce soit vous-même qui apportiez à la spéculation les armes nécessaires pour la détruire ?

Car, enfin, si ce décret que vous avez publié est valable et acceptable pour certaines compensations telles, par exemple, que la fabrication des jus de fruit, il est beaucoup plus discutabile lorsqu'il permet d'exporter des vins libres du quantum et de les compenser par des vins du hors quantum. Une telle pratique va ouvrir la porte à toutes les fraudes ; vous démolissez vous-même le système que vous avez établi.

Nous ne nous comprenons plus : le système du hors quantum n'avait-il pas pour but de rendre nos vins compétitifs à l'exportation ? Si vous exportez des vins du quantum, le résultat escompté n'est pas atteint et nous allons connaître, sur le marché intérieur, la fraude, et à l'exportation des prix qui ne seront plus compétitifs.

D'une part la fraude, de l'autre des prix non compétitifs : je ne comprends vraiment pas le sens de cette compensation !

En outre, vous avez admis tous les V. D. Q. S. dans la compensation, ce qui a permis à un sénateur — je lui laisse la responsabilité de cette déclaration, mais je la souligne — de vous dire, hier soir au Sénat, qu'au mois de septembre la moitié des vins algériens du quantum étaient sortis sur le marché.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques d'ordre technique que l'on peut faire sur votre politique.

Je voudrais maintenant m'élever à la politique générale que vous avez essayé de définir en matière viticole et en faire très rapidement la critique.

L'Etat nous dit : la viticulture — et l'agriculture en général — doit se moderniser et devenir compétitive comme l'industrie.

L'Etat nous dit encore : « L'agriculture doit s'équiper ». Il nous dit enfin : « L'agriculture, et la viticulture en particulier sont, pendant trois ans, protégées par le quantum contre la concurrence du Marché commun. Adaptez-vous pendant ce temps ».

Que valent ces objurgations de l'Etat ? Nous donne-t-il les moyens de mettre en pratique cette politique ? Je reviens brièvement sur l'un et l'autre de ces points.

Tout d'abord, l'Etat nous dit : « L'agriculture doit se moderniser et devenir compétitive comme l'industrie ».

Certes, cet appel n'a nullement laissé indifférents les vignerons, les syndicats, les C. E. T. A., les centres de vulgarisation et de comptabilité qui, tous, ont beaucoup travaillé. Mais je constate que, pour l'industrie elle-même, des résultats comptables décevants ont souvent été fournis en dépit de réalisations techniques intéressantes.

Pour ne prendre qu'un exemple, en 1914, la tonne d'ovoïdes de charbon valait trente francs, soit le même prix qu'un hectolitre de vin rouge de 10 degrés. Depuis, certes, les houillères se sont modernisées. Vous savez l'effort qui a été fait dans ce domaine. L'extraction a été rationalisée au prix de déplacements de main-d'œuvre souvent pénibles. Eh bien ! malgré cet effort considérable, la tonne a été vendue au consommateur, en septembre 1959, 17.300 francs, soit 576 fois plus, tandis que le prix indicatif de l'hectolitre de vin rouge de 10 degrés pour la campagne 1959-1960 a été fixé à 5.250 francs. C'est le prix de campagne, et il

est bien loin d'être atteint. Même en supposant qu'il le soit, cela fait seulement 175 fois plus qu'en 1914. Je vous laisse le soin de tirer des conclusions évidentes.

En second lieu, l'Etat dit à l'agriculture : « Equipez-vous ».

Mais après le vin, en 1958, d'autres produits agricoles, dont les prix ont tendance à monter à la ferme, et à la consommation encore plus, vous le savez, après un été de sécheresse, vont subir des importations de choc. En contrepartie, on parle d'importer des machines agricoles. Mais le nœud de la question est de pouvoir les payer, même si vous accordez une ristourne. Or, il faut s'endetter pour acheter un tracteur. Pour rembourser, il faut que le prix du produit laisse une marge suffisante pour l'amortissement, ou alors, il faut recourir à l'inflation.

Optez-vous pour l'une ou pour l'autre branche de ce dilemme ? C'est encore ma question. Je suppose bien que vous voulez que le produit soit rémunérateur ; mais alors, prenez-en les moyens.

Enfin, l'Etat nous dit : « Durant les trois ans où le quantum la met à l'abri de la concurrence, la viticulture doit s'équiper en vue du Marché commun ».

Je réponds qu'une concurrence n'est viable et utile que si elle porte sur une qualité équivalente, et cela m'amène à deux réflexions.

En premier lieu, il y a la rente du sol. Il existe de bonnes, de moyennes et de mauvaises terres. Le capital doit recevoir sa juste rémunération.

En second lieu, sur l'esprit d'organisation de l'exploitant agricole, la concurrence n'est pas supportable quand elle repose sur des niveaux de vie et de main-d'œuvre complètement différents.

Or, aujourd'hui, la Grèce et la Turquie ont le préjugé favorable pour entrer dans le Marché commun. Qui nous dit que demain ce ne sera pas l'Espagne ? Il faut, là aussi, que le Gouvernement prenne position.

Et je ne parle pas, à cause des circonstances douloureuses d'aujourd'hui, des différences de main-d'œuvre et de coûts d'exploitation entre départements situés d'un côté et de l'autre de la Méditerranée. Mais là aussi je sais que vous m'avez compris et je formule le vœu qu'il en soit tenu compte lorsqu'on fixera le quantum. Il serait anormal qu'il le soit de la même manière d'un côté et de l'autre de la Méditerranée.

Il y a enfin le problème des vins tunisiens et des vins marocains que vous avez importés. Nous ne savons pas encore s'ils seront compris dans le quantum ou hors quantum, mais tout porte à croire qu'ils seront compris dans le quantum.

Dans ce cas je vous pose la question de savoir comment vous conciliez cette disposition avec la fixation du quantum à 48 millions d'hectolitres, ce qui est à peine suffisant pour satisfaire les besoins de la consommation, et avec la mise hors quantum d'une masse énorme de la récolte française ?

Après ces considérations d'ordre particulier sur le décret du 16 mai et d'ordre plus général sur la politique viticole, je conclurai par la politique à long terme, second moyen que je préconisais tout à l'heure, la société interprofessionnelle d'intervention.

Vous n'aurez de politique viticole véritable, et plus généralement de politique agricole véritable, qu'en garantissant les prix. Ce n'est pas au ministre de l'agriculture qu'il faut l'expliquer, les conditions d'exploitation de l'agriculture sont totalement différentes de celles de l'industrie. L'industriel, lorsqu'il connaît le coût de la main-d'œuvre et des matières premières, peut fixer à peu près son prix de revient. Le viticulteur, au contraire, s'il sait campagne de 525 francs le degré-hecto et un prix plancher de de cuivre ou des engrais, ne pourra jamais, même de manière approximative, fixer son prix de revient, car il ne sait pas si dame nature, par une gelée ou même par la grêle à la veille de mettre la récolte en care, ne viendra pas compromettre tout le fruit de ses efforts.

Une politique de garantie de prix est donc nécessaire. C'est ce que vous balbutiez par le décret du 16 mai en fixant un prix de campagne de 525 francs le degré-hecto et un prix plancher de 483 francs. Nous vous demandons de prendre les moyens de mettre véritablement en œuvre cette politique et pour cela il faut créer la société interprofessionnelle d'intervention.

C'est pourquoi récemment — vous n'étiez pas à votre banc et vous n'aviez pas de raison de vous y trouver — je me suis permis, devant M. le secrétaire d'Etat aux finances, de protester contre la suppression par le précédent gouvernement, dans le budget de 1959, qui n'a pas été soumis au Parlement, des 12 milliards de francs du fonds d'assainissement de la viticulture.

Déjà, il y a quelques années, alors que l'on parlait de créer une société d'intervention, la caisse annexe dont nous vous disions qu'elle pourrait servir à financer le projet avait été supprimée dans des conditions discutables. Aujourd'hui on recommence. Est-ce que l'Etat va continuer tous les cinq ans à créer des ressources affectées pour les supprimer cinq ans après ? Que voulez-vous que pensent les professionnels ?

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations. Vos discours sont bons, vos décrets sont bons, mais le vigneron, qui est un homme de la terre, ne vous jugera ni sur vos discours ni même sur vos décrets, mais sur vos actes. C'est à eux que nous vous attendons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. A trois reprises, en janvier, en juin et la semaine dernière, j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur l'angoissante situation de la viticulture française.

Un véritable complot est ourdi contre elle, qui puise ses forces dans les milieux officiels eux-mêmes et qui s'est traduit par une violente campagne anti-vin dénuée de tout fondement, une odieuse superfiscalité et une absence de soutien valable du marché du vin.

Ce plan de bataille n'a pas manqué de porter ses fruits empoisonnés. En un an, vous le savez mais nous le redisons, les cours sont passés de 850 francs à 430 francs, consommant la ruine de millions de Français et les jetant sur le chemin de l'angoisse et de la colère.

Puis est venu le décret du 16 mai 1959, complété par celui du 30 octobre.

Ce décret prévoit l'établissement d'un plan viticole pour les campagnes 1959 à 1961, la fixation d'un prix d'objectif et, par campagne, d'un prix de campagne avec prix minimum et maximum d'intervention, la détermination annuelle d'un quantum et d'un hors-quantum, la libération par tranches de ce quantum, le stockage éventuel par contrat des vins du quantum si le prix minimum n'est pas maintenu par le jeu de la libération normale.

Le hors-quantum servira notamment à la constitution d'un stock régulateur pouvant atteindre 3 millions d'hectolitres. Il servira à l'exportation, à la production de jus de raisin, à la distillation qui, elle, n'est plus obligatoire.

La qualité des vins doit être améliorée par l'extension des prestations d'alcool vinique, l'interdiction des piquettes et l'élevation à 8,5 degrés du degré le plus inférieur.

Certaines limites à la chaptalisation, d'abord prévues, ont disparu du texte définitif.

Voilà les principes de ce décret frappé de paralysie infantile en l'absence d'une société d'intervention seule capable de le faire efficacement appliquer et de soutenir vraiment un prix social indispensable.

Les sujets de mécontentement ne s'arrêtent pas là. Dans les mesures déjà connues au 1^{er} octobre, il faut déplorer la fixation à 525 francs le degré-hecto du prix de campagne 1959-1960 avec prix plancher à 483 francs qui tend, selon la coutume, à devenir le plafond réel. Ces prix sont largement dérisoires.

Une étude sérieuse a été entreprise pour fixer le prix de revient à l'hectare dans le cadre de la chambre d'agriculture du département de l'Hérault en mars 1959.

Pour un rendement de 40 à 50 hectolitres à l'hectare, le prix de revient est de 309.052 francs.

Sur la base de 42 hectolitres à l'hectare, le prix de revient moyen de l'hectolitre était de 7.358 francs ; le nombre d'hectolitres à l'hectare représentant les frais de culture s'élève donc à 58 hectolitres. C'est tellement vrai que les contributions directes, pourtant peu charitables, n'admettent de bénéfice agricole qu'au-dessus d'un rendement de 50 hectolitres à l'hectare.

Nous sommes loin de ces prix et pourtant il y a pire. Alors que les frais de revient ont augmenté encore de 10 p. 100 au minimum, alors qu'une dévaluation officielle a été fixée à quelque 17,50 p. 100, alors que les pouvoirs publics reconnaissent la hausse des prix en réévaluant le salaire minimum interprofessionnel garanti, le décret du 16 mai prévoit par campagne jusqu'en 1962 une diminution de vingt francs par degré-hectolitre, ce qui amènera le prix du degré-hectolitre en 1962 à 440 francs.

C'est la liquidation légale de la viticulture artisanale et familiale, de cette viticulture productrice de vins de qualité qui ne peut pas vivre si elle est étranglée par une législation sans discernement et sans cœur.

Il l'on nous fait remarquer que les vignerons vivent quand même, en dépit de cette situation désastreuse, il est, hélas ! trop facile de démontrer qu'ils ne subsistent qu'au détriment de leur outil de travail en économisant sur l'entretien de leurs vignes et de leur demeure, en s'endettant et en menant une vie précaire.

Cette paupérisation générale atteint les ouvriers agricoles et les villes mêmes, dont l'économie périclité quand le vin ne se vend pas.

Mais il ne suffit pas, aujourd'hui, de critiquer et de se lamenter. Il vaut mieux tenter de vivre, même si le jour ne se lève pas sur nos angosisses.

Le décret du 16 mai existe ; il faut que la viticulture le subisse, comme un patient subit son mal en attendant sa guérison.

La fixation du quantum et du hors quantum est une affaire délicate, puisqu'elle entraînera la disparition ou la survie des petits et moyens viticulteurs et des régions de coteau. Rien n'est prévu pour eux : ni abatement à la base, ni progressivité dans l'assainissement du marché.

L'esprit social du code du vin a disparu. Il faut le faire renaître.

Le mieux serait la fixation d'un quantum individuel, calculé d'après le prix de revient à l'hectare. Voudra-t-on le réaliser ? C'est toute la question. C'est pourtant le seul moyen d'assurer actuellement le minimum vital du viticulteur et de sa famille.

Il est certain qu'il faudra également corriger la clause des quinze hectolitres libérables par hectare au 1^{er} octobre, avec maximum du tiers de la récolte, car cela constitue une pénalisation des petits rendements qui, au-dessous de quarante-cinq hectolitres à l'hectare, ne peuvent sortir l'intégralité de ces quinze hectolitres.

Toujours dans le cadre actuel du décret, quelques mesures doivent être prises rapidement, et que rappelait M. Coste-Floret : warrant à 483 francs de tous les vins du quantum ; warrant à 400 francs des vins du hors-quantum dans le cadre des conventions de stockage, avec prix de conservation suffisant pour tous les vins stockés ; afin d'éviter des prix moyens dérisoires, les seuls qui compteront en définitive dans le budget du vigneron, warrant à 300 francs des vins du hors-quantum non stockés.

Répercussion sur les vins de neuf degrés, loyaux et marchands, fréquents cette année en raison des intempéries, du prix de 483 francs prévu pour les dix degrés.

Priorité des contrats de stockage pour les petits et moyens producteurs et pour les petits et moyens rendements.

Il convient à ce sujet de réclamer de larges crédits pour la création des moyens de stockage prévus dans le décret et un effort accru vers une politique d'exportation.

C'est, bien entendu, la condamnation formelle d'une politique d'importation de vins tunisiens, marocains, grecs ou hongrois, souvent de qualité médiocre, qui, même s'ils sont soumis aux clauses du quantum et du hors quantum, ne font qu'accentuer le sacrifice imposé aux viticulteurs français. Or, à ce sujet, nous parvenons des nouvelles alarmantes. Tous les vins importés de Tunisie et du Maroc seraient intégralement compris dans le quantum.

Est-ce vrai ?

Si oui, c'est un pur scandale qu'il nous faut dénoncer avec force et qui procède de la destruction systématique du vignoble français puisque les vins de l'extérieur sont mieux traités que les vins métropolitains et que, la récolte étant excédentaire, rien n'exigeait ces importations.

Les prestations d'alcool vinique ne sauraient dépasser 10 p. 100 car même à ce taux, elles constituent une distillation obligatoire injuste puisque uniforme.

Rien ne doit être négligé pour accroître le marché des raisins de table. Le prix des alcools doit être augmenté et la fraude sévèrement punie.

Bien entendu, nous ne cessons de proclamer par ailleurs la nécessité, après les avoir réévalués, d'indexer les prix agricoles, donc celui du vin, sur les prix généraux.

Un mot maintenant sur la viticulture algérienne.

J'ai déjà eu l'occasion de proclamer ici que nous ne voulions pas accroître les difficultés de la France dans cette région mais il est nécessaire de souligner que la métropole et l'Algérie ne sont pas à égalité dans leur compétition.

En effet, les prix de revient à l'hectare sont, par-delà la Méditerranée, bien plus bas que chez nous en raison de la densité différente des plantations et surtout des grands écarts dans la rémunération de la main-d'œuvre trop mal rétribuée en Afrique du Nord.

Le plan de Constantine prévoit de larges aménagements en Algérie et M. Delouvrier, délégué général du Gouvernement, a annoncé le 4 novembre que 253 milliards de francs seraient consacrés en 1960 à l'équipement de l'Algérie contre 182,6 milliards en 1959 et 132 milliards en 1958, soit une augmentation de 38 p. 100 par rapport à 1959 et de 98 p. 100 par rapport à 1958.

Je souhaite que cet effort tende à une reconversion graduelle du vignoble algérien en produits agricoles que les musulmans, qui ne boivent pas de vin, pourront consommer. C'est la logique même, me semble-t-il, comme il serait logique, devant une pareille différence entre les viticultures métropolitaine et algérienne, de calculer différemment le volume des quantums respectifs.

Je souhaite également que les sinistrés des inondations qui ont subi cet été des pluies diluviennes dans le midi de la France bénéficient de larges crédits destinés à compenser les pertes de récoltes et à remettre en état le vignoble et les chemins.

Vous avez fait ce geste pour d'autres agriculteurs frappés par une calamité. Il faut le faire pour tous en attendant la création

de cette caisse de calamités agricoles que vous pouvez et que vous devez réaliser, le gouvernement dont vous faites partie ayant le privilège de la durée.

Monsieur le ministre, j'ai posé quelques questions qui méritent des réponses assez nettes. La viticulture est victime d'une véritable agression fiscale, et d'un intolérable dénigrement préjudiciable à la France tout entière, surtout à l'heure du Marché commun. Elle n'est pas suffisamment protégée et la création d'une société d'intervention s'impose dans l'immédiat. Les prix pratiqués à la production sont anormalement bas par rapport au coût de la vie, sans bénéfice pour le consommateur, car si le vin partait à l'heure présente gratuitement de chez le vigneron, on le paierait quand même 86 francs le litre à Paris.

Vous n'êtes pas, monsieur le ministre, personnellement responsable de cette situation. C'est à vous pourtant qu'incombe le devoir de rétablir la justice et la joie de vivre chez une catégorie de travailleurs qui ne connaissent à l'heure actuelle qu'amertume, désespérance et colère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en commençant remercier M. Coste-Floret de nous avoir donné l'occasion d'aborder enfin et au fond le problème de la viticulture, permettez-moi également, monsieur le ministre, de vous remercier, puisque le Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour, a bien voulu accepter que cette question de la viticulture vienne enfin et au fond devant l'Assemblée nationale.

Je déplore personnellement, et mes collègues le déplorent certainement comme moi, que nous ayons abordé ce débat si tard, car le problème eût mérité de plus amples développements, et il est à craindre que des collègues qui auraient souhaité intervenir après vous, monsieur le ministre, ne puissent le faire pour des raisons d'horaire. Je souhaite donc que, lorsqu'un tel problème reviendra devant notre Assemblée, vous insistiez auprès de la conférence des présidents pour qu'un après-midi entier lui soit consacré. (Applaudissements.)

Lors de la discussion de la loi-cadre agricole, je m'étais permis, monsieur le ministre — c'était ma première intervention à cette tribune — de souligner combien le marché du vin était spéculatif, et je vous avais demandé de ne jamais perdre une occasion d'intervenir puissamment et de déclarer *urbi et orbi* que le Gouvernement n'avait pas l'intention de laisser le marché du vin aux prises avec la spéculation.

Aussi, je vous remercie d'avoir pris position aussi franchement et aussi précisément que vous l'avez fait lors de l'inauguration de la foire du vin de Montpellier. Je vous assure que de telles déclarations sont de nature à soutenir les cours.

Mais ces déclarations ne sont pas suffisantes. Il faut que les intentions du Gouvernement soient suivies d'actes. C'est pourquoi, à mon tour, je vais me permettre de vous poser quelques questions.

Voici la première : comment sera fixé le quantum ?

M. Bayou vient d'aborder brièvement ce problème, mais je voudrais être plus précis que lui et vous demander, monsieur le ministre, si vous avez l'intention d'accorder à tous les producteurs cette franchise de trente hectolitres par exploitation. Au-delà de cette franchise et quels que soient les rendements — dans la limite, bien sûr ! de rendements inférieurs à cent hectolitres par hectare — le Gouvernement fixera-t-il le quantum de façon uniforme pour tous les viticulteurs en maintenant pour tous le bénéfice de cette franchise ?

Monsieur le ministre, cette mesure doit faire l'objet d'un décret qui sera obligatoirement publié avant le 1^{er} janvier. Mais il serait opportun que vous nous fassiez connaître, dès aujourd'hui, les intentions du Gouvernement en la matière. Je souligne tout de suite que cette mesure présenterait l'avantage de favoriser les petites exploitations qui, de ce fait, bénéficieraient d'un quantum un peu plus élevé que les plus grosses exploitations.

M. Coste-Floret a abordé — et je n'y reviendrai pas — le problème du financement du quantum et du hors quantum ; je me permettrai cependant d'attirer votre attention sur ce point pour insister tout particulièrement sur la question du financement des vins hors quantum.

En effet, et vous le savez, monsieur le ministre, ces vins sont actuellement l'objet d'une spéculation effroyable et les prix offerts par le commerce aux propriétaires sont de l'ordre de 180 à 200 francs le degré-hectolitre, ce qui est manifestement insuffisant. Si j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, c'est parce que la politique suivie aujourd'hui par le commerce me paraît extrêmement dangereuse, car elle est de nature à vous causer, devant les instances internationales, de graves préoccupations.

En effet, nos partenaires européens ne manqueront pas de vous faire remarquer que la France pratique une sorte de *dumping*. D'autant plus que si mes renseignements sont exacts,

sur le marché allemand, le prix du litre de vin est passé d'un mark à 50 pfennigs, c'est-à-dire a diminué de 50 p. 100.

La fixation d'un prix de soutien pour les vins du hors quantum que mes deux collègues ont arrêté à 400 francs le degré-hecto aurait, non seulement un effet salulaire sur le revenu moyen des agriculteurs, mais également pour conséquence de soutenir l'ensemble des vins hors quantum et, par conséquent, de les aligner sur la base des prix internationaux et de rétablir l'équilibre du commerce international.

Mes deux collègues ont également abordé brièvement un problème qui nous préoccupe tous, celui des vins de faible degré et, à cet égard, je dois vous poser une question qui est essentiellement d'ordre technique et qui a trait à la concentration.

À l'heure actuelle, les textes réglementaires autorisent la concentration et, par conséquent, la circulation des vins dans la limite d'une concentration de 20 p. 100. Or, en raison de conditions atmosphériques défavorables, beaucoup de vins du Midi ont un degré alcoolique inférieur à 9 degrés. Il faut donc très largement avoir recours à la concentration et, dans ces conditions, pour éviter des transports inutiles, je vous pose la question suivante.

Ne serait-il pas opportun d'intervenir auprès de votre collègue des finances pour obtenir de lui, l'autorisation de concentrer des vins à plus de 20 p. 100, ce qui aurait pour effet de faciliter, d'une part, la tâche des concentrateurs et, d'autre part, les transports, d'où une diminution des frais ?

Je vous vois sourire, monsieur le ministre, mais vous n'ignorez pas que les parlementaires que nous sommes éprouvent quelques difficultés à fléchir le ministère des finances et nous comptons sur votre haute autorité pour nous aider dans cette lourde tâche.

Je voudrais aborder une autre question — et ce sera le seul point sur lequel je serai en désaccord avec mon collègue Coste-Floret — c'est la possibilité de compensation entre les vins du quantum et ceux du hors-quantum. M. Coste-Floret a déploré les facilités que vous avez accordées. Je suis d'un avis diamétralement opposé car je regrette, au contraire, qu'elles ne soient pas plus grandes. Je m'en explique.

Quel est l'objet du décret du 16 mai ? C'est de mettre sur le marché une quantité fixe de vins, dits vins de quantum. Autrement dit, toute opération qui n'est pas de nature à modifier cette quantité de vin doit être autorisée. Or, non seulement il faut permettre la compensation entre vins du quantum et vins du hors-quantum pour les qualités ordinaires exportées, mais il faut l'étendre — je vous le demande de façon instante — aux vins d'appellation contrôlée et aussi aux vins du quantum qui seraient distillés.

Je parlerai, d'abord, des vins du quantum qui seraient distillés.

Vous le savez, dans le Midi, cette année, une grande quantité de vin sont soit loyaux et marchands, soit non loyaux et marchands, c'est-à-dire au-dessous de 9 degrés. Certains propriétaires auront de la difficulté, s'ils n'ont pas recours à la concentration, à obtenir leur quantum en vins de plus de 9 degrés.

Plusieurs d'entre eux seraient peut-être heureux de pouvoir transférer à des négociants la possibilité d'achat d'un transfert de vin hors quantum.

En effet, ils vendraient alors les vins du quantum non loyaux et marchands à 200 francs le degré-hecto par exemple, et les négociants leur verseraient la différence puisqu'ils pourraient acheter sur d'autres marchés, dans d'autres régions, notamment en Algérie, des vins hors quantum et de fort degré.

Cette mesure offrirait à mes yeux un double avantage. D'autre part, elle permettrait à des propriétaires de retirer un bénéfice substantiel de l'opération et, par conséquent, d'éviter autant que faire se peut la perte qui résulte des conditions atmosphériques qu'a connues le Midi. D'autre part, il en découlerait un avantage sur le plan de la qualité puisqu'on livrerait à la consommation des vins de qualité supérieure au lieu de vins de qualité inférieure.

Quant au problème des vins d'appellation contrôlée, il est plus délicat. Je dois, monsieur le ministre, l'évoquer à la place de M. Lalle, qui n'a pu assister à la fin de cette séance.

Les vins d'appellation contrôlée — je reprends les termes mêmes du décret — qui ont fait l'objet d'un déclassement volontaire, c'est-à-dire les vins d'appellation contrôlée qui ne dépassent pas le rendement prévu par la réglementation, peuvent être exportés vers les pays étrangers et donner lieu à une compensation avec des vins hors quantum.

Or, les mêmes vins à appellation contrôlée non déclassés qui sont exportés de la même façon ne peuvent pas, eux, donner lieu à compensation. La raison que l'on donne à cet égard, c'est que les vins à appellation contrôlée ne faisant pas les frais de l'opération de sortie n'ont pas, non plus, à en bénéficier.

Il y a là, monsieur le ministre, un point de vue extrêmement délicat que je vous demande de revoir avec la plus grande bienveillance.

En procédant ainsi, le Gouvernement, en effet, encourage la fraude. Je m'explique.

Un négociant peut acheter des vins à appellation contrôlée, les déclasser, les expédier en Allemagne, par exemple, ou dans d'autres pays du Marché commun. À l'appui de son expédition, il fournit la photocopie de l'acquit qui atteste que le vin a bien été acheté dans une région à appellation contrôlée. Ainsi, il peut bénéficier des dispositions du décret et, par conséquent, compenser par des vins hors quantum cette expédition de vins déclassés.

Or, s'il est rigoureusement honnête et qu'il exporte ces vins avec l'acquit des vins à appellation contrôlée, il sera tenu de les vendre beaucoup plus cher et, par conséquent, il ne pourra pas lutter avec un confrère moins scrupuleux qui aura expédié sur le même marché un vin suivant le processus que j'ai décrit.

M. Paul Coste-Floret. C'est une excellente illustration de ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Jean Poudevigne. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir revoir de près cette question.

On risque, en effet, de voir un certain nombre de négociants — peu nombreux sans doute — disposer d'acquits de vins à appellation contrôlée qui n'auront pas été honorés. Rien ne les empêchera, s'ils ne sont pas scrupuleux, d'acheter sur le marché des vins ordinaires et de les revendre comme s'il s'agissait de vins à appellation contrôlée.

Je ne m'entendrai pas, monsieur le ministre, sur le prix d'objectif. Mes deux collègues l'ont fait avant moi. Cependant, je me dois d'attirer votre attention sur les conséquences qui découlent de la fixation des prix d'objectif tels qu'ils ont été définis par le décret du 16 mai.

En effet, le Gouvernement a voulu indiquer qu'au bout d'une période de trois ans le prix indicatif du vin serait ramené à 480 francs le degré-hectolitre. Une telle politique me paraît, monsieur le ministre, aller à l'encontre de la politique de vos prédécesseurs qui ont toujours prôché la qualité. Or, je ne pense pas que, sur ce point, vous les reniez.

En diminuant le prix du vin, vous allez encourager la production des vins dans la plaine, dans des régions à gros rendements mais à faible degré, alors que la logique aurait voulu que la conversion s'opérât dans ces régions et que favorisant le prix du vin de qualité, on valorise les prix des vins de coteaux. Ce ne sera pas le cas avec le décret tel qu'il est.

J'aborderai brièvement le problème des importations. À cet égard, je suis moins pessimiste que mes collègues.

J'ai entendu courir un certain nombre de bruits, mais j'ai relu le texte du décret ainsi que la circulaire d'application du mois d'août, émanant de l'administration des contributions indirectes. Les textes me paraissent formels et précis : les vins faisant l'objet d'importations sous un régime de droit de douane préférentiel — c'est le cas des vins marocains et des vins tunisiens — sont soumis à la même réglementation que les vins français.

Sur ce point, monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir confirmer les textes, ce qui, je crois, ne doit soulever aucune difficulté.

Je passe à l'épineux problème de la fiscalité.

M. Bayou a insisté sur l'agression fiscale. Pour ma part, je veux souligner le fait que les textes ne sont pas respectés.

Lors du débat budgétaire, j'ai eu la candeur naïve de déposer un amendement qui était, en réalité, un article additionnel, pour demander l'application de l'article 442 ter du code général des impôts. Or, à ma grande surprise et, je dois l'avouer, à ma grande déconvenue, cet article additionnel a été jugé irrecevable.

L'article 442 ter du code général des impôts n'ayant pas un caractère obligatoire, M. le ministre des finances s'est empressé de ne pas le faire jouer, alors que, techniquement, il peut être appliqué, la baisse des prix ayant dépassé 10 p. 100.

Au nom de M. Lalle, je désire également, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la nécessité de revoir la disparité qui existe entre la fiscalité qui frappe les vins à appellation contrôlée et la fiscalité qui touche les vins ordinaires.

On a, dit-on, voulu faire payer les vins qui pouvaient supporter des droits plus élevés. Or, s'il existe indiscutablement, dans certaines régions, de grands crus qui font prime sur le marché, la vérité est qu'ils sont généralement exportés. Ils sont alors exempts de taxes.

Au demeurant, ces grands crus représentent un pourcentage très faible par rapport — vous excuserez l'expression — à la « piétaille » des vins à appellation contrôlée.

Aussi n'est-il pas étonnant que l'année dernière, par exemple, les vins de Beaujolais, de Bordeaux, de Côtes-du-Rhône se soient vendus sur la même base, à quelques francs près, que les vins ordinaires, alors qu'ils acquittent une taxe de 8 francs supérieure

à celle de ces vins. Il y a là une disparité profondément injuste et qui aboutit à un déclassement.

Je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous insistiez fermement, à votre tour, auprès du Gouvernement afin que cette question soit reprise.

Je ne m'attarderai pas sur une question de détail qui a trait aux engagements décennaux de non-replantation. A cet égard, vous m'avez répondu, à l'occasion d'une question écrite que j'avais posée, que la question était à l'étude. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire ce qu'il en est.

J'aborderai, en terminant, le problème de la coordination de la politique viticole dans le cadre du Marché commun. Ce problème est essentiel.

Nos patentaires vont nous adresser un certain nombre de reproches et il est indispensable, monsieur le ministre, de pouvoir leur répondre. La meilleure réponse, en la matière, est que le décret du 16 mai ne présente aucun caractère de dumping. Si ce texte n'avait pas paru, ce ne sont pas seulement les vins hors quantum qui se vendraient à un prix variant entre 200 et 300 francs le degré-hecto, mais peut-être la quasi-totalité de la récolte. Par conséquent, le décret ne change rien au problème de fond.

Selon les régions que nous représentons, nous sommes assaillis par des demandes de viticulteurs qui exigent le retour à la liberté en matière de plantation. A cet égard, il convient de demeurer ferme sur le principe. Permettre de nouveau la liberté des plantations serait, en effet, s'engager dans une voie qui, personnellement, me semble aberrante.

Toutefois, pour tenir compte du caractère social de ce problème qu'a évoqué M. Bayou, il serait indispensable de le reconsidérer en tenant compte de la conversion de la viticulture.

Je suis, en effet, convaincu que dans le cadre du Marché commun de nouveaux besoins apparaîtront, de nouvelles qualités de raisin seront demandées. La culture de la vigne étant une culture arbutive, il est nécessaire d'accorder le droit de replantation pour des qualités nouvelles qui seraient réclamées sur le marché. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait dernièrement, monsieur le ministre, en accordant un droit pour une superficie de 2.000 hectares.

Vous ne pouvez cependant vous engager dans une telle voie que si une politique analogue est menée en Italie. Il est évident que nous ne pourrions pas affronter le Marché commun si la liberté de plantation existe en Italie tandis que la France continuerait à être soumise au statut viticole.

Quant au problème des débouchés, c'est au technicien que vous êtes, monsieur le ministre, que je m'adresse en l'occurrence, car si vous n'étiez pas un spécialiste des questions viticoles avant d'accéder au ministère de l'agriculture, vous connaissez à fond les questions économiques. A ce titre, le problème des débouchés ne vous est donc pas étranger.

En ce domaine, il conviendrait de consentir un gros effort et d'aborder le problème avec un esprit neuf. La recherche des débouchés n'est pas seulement un problème d'épouillage d'excédents toujours provisoires. M. Grasset-Morel et moi-même nous sommes livrés à une étude portant sur cinquante ans. Il en ressort que, lorsqu'on examine la production viticole pendant une aussi longue période, il n'y a pas d'excédents permanents, contrairement à ce qu'affirment certains économistes. Dans ces conditions, le problème de la résorption des excédents est uniquement un problème de circonstances, un problème temporaire.

En ce qui concerne les débouchés, il en va différemment, car la consommation de vins ou de produits de la vigne sous forme de jus de raisin ou de raisin est différente suivant les pays du Marché commun et une augmentation de la consommation est possible. Il faudrait, d'autre part, ainsi que l'indiquait M. Bayou, que cesse la campagne antivin et antivinicole.

Quelle attitude, monsieur le ministre, pouvons-nous avoir si, sur notre propre territoire, nous semblons écarter un produit que nous voulons vendre sur d'autres marchés ?

En deuxième lieu, il est nécessaire de dégager des ressources suffisantes pour traiter le problème avec des données techniques ultra-modernes. A cet égard, les crédits accordés pour la propagande en faveur du vin devraient être augmentés de façon que l'on puisse aboutir en ce domaine à des réalisations semblables à celles obtenues pour d'autres productions, par exemple les agrumes, pour lesquels une véritable campagne publicitaire a permis un développement important de la vente.

J'ai terminé, monsieur le ministre. Reprenant les paroles de mes collègues qui, appartenant à des formations politiques différentes de la mienne, vous ont accordé tous deux leur confiance, je ne vous étonnerai pas en disant qu'à mon tour je vous fais confiance. Vous tenez entre vos mains l'avenir de la viticulture. Les viticulteurs vous font confiance. Ne les décevez pas ! (Applaudissements.)

M. le président. En vertu de l'article 50 du règlement, l'Assemblée doit faire connaître si elle entend poursuivre la discussion au-delà de dix-neuf heures.

Je pense que tel est son désir. (Assentiment.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mes chers collègues, je vais tenter d'être bref, mais dans le même temps d'apporter à M. Coste-Floret, à M. Bayou et à M. Poudevigne les précisions qu'ils m'ont demandées.

Je veux tout d'abord remercier M. Coste-Floret d'avoir accepté de reporter de quelques jours la question orale qu'il avait posée et dont l'inscription à l'ordre du jour avait été prévue pour une séance antérieure. C'est à la suite d'une impossibilité pour le ministre de l'agriculture que ce débat a été reporté. Je désire donc remercier M. Coste-Floret des facilités qu'il a données en l'occurrence au ministre.

Je ne reviendrai pas, mesdames, messieurs, sur l'économie générale du décret du 16 mai. Ce rappel me paraît inutile. Je prêche des convaincus. Je sais que j'ai devant moi des hommes profondément avertis du problème.

Je note seulement que le décret du 16 mai a été pris en fonction d'un certain nombre de considérations économiques et historiques, qui ont fait que le Gouvernement a décidé une fois pour toutes de définir par un texte une véritable organisation du marché d'un produit agricole, en l'espèce le vin. Sur ce point, je donne mon accord complet aux observations de M. Coste-Floret : nous sommes dans un domaine spécifiquement agricole, c'est-à-dire dans une économie différente des économies de type industriel, et il est normal que des économies spécifiques soient régies par des traitements spécifiques.

Sur le principe même de l'organisation des marchés agricoles, je suis donc d'accord avec ce que M. Coste-Floret et ses collègues ont développé de manière différente. L'organisation du marché du vin telle que l'a définie M. Coste-Floret est une formule qui me paraît s'imposer.

Vous connaissez l'économie générale du décret du 16 mai. Ce texte a posé le principe d'une nouvelle organisation, qui a commencé à fonctionner. Il nous reste à voir ensemble ce que les textes d'application intervenus suivant le calendrier prévu ont pu faire de cette organisation dont les principes de base vous sont connus.

Tout d'abord, le décret du 14 octobre a fixé à 48 millions d'hectolitres le quantum de la campagne actuelle, chiffre qui correspondait d'ailleurs au vœu de l'ensemble de la profession.

Je suppose qu'il n'y a plus d'ambiguïté sur ce que recouvre la notion de quantum. Trop longtemps, en effet, une confusion a pu s'introduire dans les esprits à ce sujet. Il est bien évident que le quantum correspond à une évaluation des besoins du marché inférieur et qu'il n'a rien à voir avec la notion de ressources ou de disponibilités.

En second lieu, l'arrêté du 4 novembre a fixé les modalités de passation des contrats de stockage des vins libres du quantum. Un communiqué émanant du ministère de l'agriculture avait, au préalable, indiqué le taux de warrantage de 460 francs, retenu sur mon intervention par les organismes de crédit agricole.

Je sais que ce chiffre a paru présenter pour certains un caractère insuffisant et d'aucuns se sont demandé si le Gouvernement entendait vraiment mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour l'exécution des dispositions du décret du 16 mai. C'est pourquoi nous sommes ici ensemble.

Il faut bien admettre, pourtant, que ce warrantage pouvant se prolonger jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, il était difficile aux établissements bancaires d'accepter un plafond plus élevé.

En outre, je dois souligner que la profession, par la reconnaissance de ces contrats, peut, dans une certaine mesure, diriger par elle-même le marché. Toute mise en stockage de quantités de vins revalorise les quantités laissées à la vente et permet, par contre-coup, de retrouver une plus-value pour ces vins retirés temporairement du marché.

La troisième mesure est intervenue le 30 octobre. A cette date est paru un texte complétant et précisant le décret du 16 mai, notamment en matière de prestations viniques. Le fait d'admettre qu'il n'y aura pas lieu à distillation obligatoire de vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée pour apurer une insuffisance de prestation ne saurait, à mon jugement, faire échec au principe de la généralisation des prestations viniques pour tous les producteurs commercialisant leur production.

Sans doute cette mesure peut-elle apparaître sévère à l'égard de certaines viticultures que l'on classe dans les secteurs marginaux ; mais je crois, d'abord, que tout régime d'exception, aussi fondé soit-il, ne peut qu'entraîner des demandes de dérogations plus larges, ce qui, en définitive, annule toute la valeur de la mesure.

Il en fut ainsi dans un récent passé en ce qui concerne l'autorisation de destruction des marcs, et je ne peux faire mieux, d'ailleurs, à ce sujet, que rappeler certaine intervention que M. Coste-Floret doit avoir de bonnes raisons de connaître : je veux parler d'un débat similaire, en 1954, au cours duquel M. Coste-Floret lui-même signalait que la destruction des marcs en compensation des prestations viniques « n'était pas la porte ouverte à la fraude, mais la fraude légalement organisée ».

Le décret du 16 mai prévoit, pour le 1^{er} janvier 1960, un second train de mesures — et j'aborde là un des problèmes posés par les auteurs de questions — comprenant essentiellement, d'une part, la fixation du quantum individuel des viticulteurs et, d'autre part, les conditions de stockage des vins du hors quantum.

Le premier de ces problèmes, qui est incontestablement délicat, devra, à mon sens, être résolu par l'affectation à chaque viticulteur d'une part proportionnelle dans le quantum de 48 millions d'hectolitres au regard de la récolte 1959.

Certains peuvent estimer que cette formule ne prend en considération que l'aspect économique du problème. Or, croyez bien que le côté social ne m'a pas échappé et que j'entends, par des mesures complémentaires dont je vais vous entretenir, corriger quelque peu le caractère relativement brutal d'une répartition purement proportionnelle.

L'expérience d'un passé récent m'autorise-t-elle à reprendre en considération des mesures d'exonération à la base que, dans d'autres domaines, les professions elles-mêmes tendent à atténuer ?

L'orientation vers l'ouverture des frontières dans le cadre du Marché commun permet-elle de retenir des éléments autres qu'économiques ?

Enfin, dans la plupart des cas, le viticulteur moyen ou le petit viticulteur n'est-il pas en même temps qu'un petit récoltant de vin un modeste agriculteur disposant par ailleurs d'autres ressources ?

Quoi qu'il en soit, l'existence d'une viticulture à base d'exploitation familiale ne peut être méconnue. C'est pourquoi, tout en soulignant la possibilité pour elle d'assurer son autoconsommation sur la part de récolte hors quantum, j'ai l'intention d'apporter les deux correctifs suivants : l'un tend à éviter un fractionnement excessif des quantités commercialisables au titre du quantum ; l'autre reconnaît à l'intéressé un droit de préemption pour la passation de contrats au titre du stock régulateur.

C'est là une des préoccupations qui ont été manifestées par M. Bayou et par M. Poudevigne, en ce qui concerne la fixation du quantum individuel, et je répons par là même à l'une des questions que m'a posées M. Coste-Floret.

Telles sont les lignes essentielles de la politique viticole actuelle du Gouvernement manifestée par un certain nombre de textes.

Indépendamment de ces mesures d'ensemble tendant à préciser l'orientation gouvernementale, je répons en même temps aux observations qui ont été présentées par les orateurs et qui ont trait à la situation de la campagne viticole actuelle et aux conséquences durables du décret du 16 mai. L'un des problèmes qui ont été soulignés et auquel je suis décidé à apporter une solution favorable est celui que pose l'importance du volume des vins de petit degré.

S'il n'est pas dans mon intention d'abaisser le degré minimum légal...

M. Paul Coste-Floret. On ne vous le demande pas.

M. le ministre de l'agriculture. ... en revanche, j'envisage d'accepter le principe d'un transfert de compensation au bénéfice des viticulteurs qui devront distiller leur part de récolte comprise dans le quantum et ne faisant pas le degré minimum. (Applaudissements.)

Faisant suite à la réglementation de 1953, des viticulteurs avaient souscrit des engagements décennaux de non-replantation en contrepartie d'une exonération de distillation obligatoire. Le décret du 16 mai a supprimé cette dernière obligation. Il apparaît donc que l'intéressé peut en principe, dès maintenant, réutiliser ce droit à replantation.

Toutefois, pour ceux qui auraient déjà fait ou qui se proposeraient de faire œuvre de reconversion, j'envisage d'intervenir auprès de mon collègue des finances pour demander une indemnisation des droits de replantation ayant déjà fait l'objet d'un engagement.

Je vais maintenant tenter de répondre d'une façon plus directe aux observations présentées par les auteurs de questions.

M. Coste-Floret m'a demandé de porter le degré de référence à 9 degrés ou à 9,5 degrés. Je précise, ce que propos, que le décret du 16 mai a établi un plan viticole pour une durée de trois ans. C'est donc en fonction des dispositions de ce plan et dans cette perspective qu'il faut juger les dispositions du décret.

Le vin rouge de 10 degrés représente d'une part le degré moyen de la production, notamment dans la région méridionale et,

d'autre part, il est celui qui est le plus couramment demandé par le consommateur. Ce n'est pas à l'éminent spécialiste qu'est M. Coste-Floret que j'apprendrai qu'en fait chaque type de vin fait son prix et c'est bien pour un vin de 10 degrés que le Gouvernement a établi le prix de 525 francs, prix campagne et le prix de 483 francs, prix plancher.

On ne pourrait, en conséquence, concevoir de porter à 9 ou à 9,5 le degré de référence sans changer les prix d'intervention, ce qui me paraît, dans l'état actuel, difficile et ce que je ne crois pas que souhaite M. Coste-Floret.

M. Coste-Floret a en outre formulé des critiques au sujet du décret du 30 octobre pour ce qui est de la compensation. Je voudrais tenter de dissiper ce que j'appellerai, si vous voulez, un malentendu.

Le Gouvernement a, en effet, jugé nécessaire de prévoir un système de compensation afin de ne pas gêner les courants traditionnels d'exportation ; mais il est évident que ce système doit rester l'exception, la règle étant l'exportation directe à partir de vins du hors quantum.

C'est pourquoi je n'ai pas cru devoir retenir des propositions qui m'avaient été présentées, à la quasi unanimité d'ailleurs par les milieux professionnels, concernant soit le système de l'exportation préalable, soit la compensation des exportations de vins d'appellation d'origine contrôlée.

Le décret du 30 octobre n'a d'ailleurs modifié le décret du 16 mai que sur deux points : d'abord en ce qui concerne les vinaigres qui peuvent être prélevés sur le hors quantum et, en ce qui concerne l'exportation des mistelles, vins de liqueur et apéritifs à base de vin ; il a paru, en effet, nécessaire d'harmoniser le régime de l'exportation de tous les produits vinicoles à base de vin de consommation courante.

M. Coste-Floret a également attiré mon attention sur la situation des vins importés du Maroc et de Tunisie.

Je précise tout de suite publiquement à la tribune de l'Assemblée nationale qu'il n'est pas question d'importer des vins autres que ceux qui ont fait l'objet d'une décision gouvernementale (*Très bien ! très bien !*), en l'espèce les vins tunisiens. On a parlé d'importations de vins en provenance de certains pays de l'Est ; il n'en est pas question. (Applaudissements.)

Seule cette question du contingent tunisien a été résolue. La question n'est pas simple et — vous pouvez m'en croire — elle a préoccupé et préoccupe encore le ministre chargé de la viticulture.

La question n'est pas de savoir si les vins importés en franchise de droits de douane sont ou ne sont pas compris dans le quantum de 48 millions d'hectolitres. Ce quantum traduit, je le rappelle, l'importance des besoins du marché français évalués pour la présente campagne. La question qui se posait était de savoir si les vins importés seraient intégralement commercialisables ou s'ils supporteraient une part hors quantum. Au cours des négociations préalables, j'ai demandé avec insistance que le contingent tunisien soit réduit dans la proportion du hors quantum applicable en France.

Pour des raisons politiques, le Gouvernement a cru devoir accepter l'ouverture d'un contingent de 750.000 hectolitres en franchise et de 500.000 hectolitres à droits réduits.

Dans ces conditions et pour des raisons politiques, le Gouvernement français ayant donné sa signature, à moins de ne pas respecter cette signature ; la France se trouve obligée d'admettre que les quantités importées dans les limites que je viens de définir sont intégralement commercialisables. J'ai ainsi répondu, me semble-t-il, aux trois orateurs qui m'ont interrogé à ce sujet tout à l'heure. Je leur devais — c'est bien évident — une franchise totale.

M. Arthur Conte. Y a-t-il également des importations de vins marocains ?

M. le ministre de l'agriculture. Aucune décision n'a été prise à cet égard, et je ne sache pas qu'aucun engagement ait été contracté dans ce sens.

C'est bien pourquoi j'ai dit qu'il n'était question, actuellement, que des vins de Tunisie.

M. Paul Coste-Floret. Souhaitons qu'aucune décision ne soit prise !

M. André Valebrègue. Nous vous demandons d'y veiller, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, M. Coste-Floret a abordé le problème des coûts d'exploitation, des coûts de production, des rentabilités d'exploitations viticoles, autrement dit le problème fondamental de l'agriculture : celui des prix.

Je dois dire que nous sommes entièrement d'accord sur le schéma général tracé par M. Coste-Floret, à savoir que plus une exploitation agricole s'équipe, se modernise, se mécanise, disons le mot, s'industrialise, c'est-à-dire fait de l'équipement, plus le problème du prix devient fondamental.

Il m'a été donné, l'autre jour, de visiter le salon de l'équipement laitier, où j'ai eu la joie de trouver de très beaux matériels traduisant la venue dans le secteur agricole d'admirables techniques nouvelles. Mais il est bien entendu que la contrepartie de ces techniques modernes et de cette industrialisation nouvelle est le prix.

Au sujet des prix de campagne et des prix planchers, je n'apprendrai rien à personne en disant que ces décisions relèvent du décret du 16 mai 1959 et que je n'ai pour l'instant la possibilité d'en modifier ni le sens ni le niveau.

Je suis d'ailleurs moins pessimiste que ceux des orateurs qui ont abordé — mais ne l'ont-ils pas tous fait ? — le problème du Marché commun. Je suis moins pessimiste depuis les réunions qui se sont tenues la semaine dernière à Rome entre les ministres de l'agriculture des pays membres du Marché commun.

Je note cependant — après M. Poudevigne — qu'il est absolument nécessaire que les pays membres du Marché commun alignent leurs législations et que, surtout dans le secteur de la viticulture et des productions viticoles, l'harmonisation des réglementations s'impose.

Dans ce domaine, les propositions qui ont été faites et rendues publiques par la commission économique européenne traduisent l'incontestable souci de cette commission de définir une politique agricole commune, et notamment dans le secteur de la viticulture.

Le problème de la viticulture, le problème du vin fait partie de tout un chapitre des propositions de la commission et je ne crois pas m'engager trop en disant que, s'il vous arrive de consulter le document, vous verrez qu'il conclut pratiquement à la nécessité d'une organisation européenne de la viticulture qui se rapproche très sensiblement de la législation française.

Je ne pense donc pas que nous soyons mal placés dans ce secteur. Je crois, au contraire, que nous avons, là comme dans d'autres secteurs agricoles, une incontestable vocation européenne.

M. Bayou ainsi que M. Coste-Floret et M. Poudevigne ont parlé de la société d'intervention. M. Bayou a attiré mon attention sur ce qu'il a appelé une véritable agression fiscale commise contre la viticulture et sur la nécessité de prévoir un organisme chargé de régler la question des calamités agricoles.

Le problème fiscal de la viticulture est un problème permanent qui n'est pas réglé et au sujet duquel je n'ai pour l'instant aucun élément nouveau à vous apporter.

Mais le groupe de travail du ministère de l'agriculture qui a pris en charge l'étude du problème des calamités agricoles a étendu ses investigations vers des secteurs non agricoles afin de trouver les éléments de l'assise financière nécessaire à la garantie de risques difficiles à apprécier, au moins pour certaines calamités sur le seul plan français.

Il est en effet des calamités agricoles dont nous pouvons trouver la solution financière sur le plan national, mais pour certaines autres, il est nécessaire d'envisager la garantie du risque, non plus sur le seul plan métropolitain français, mais dans le cadre du marché commun et c'est dans ce sens que concluent les premières études entreprises par notre groupe de travail.

A ce niveau, des contacts ont été pris avec les représentants des différents pays signataires du traité de Rome. Dans le cadre de ce traité, une solution se confirme pour un certain nombre de calamités, les autres devant être traitées sur le plan national.

M. Bayou a également appelé mon attention sur l'extension de la culture du raisin de table et sur les possibilités d'extension en la matière. Telle est aussi la politique du Gouvernement : la plantation de 2.000 hectares a été autorisée cette année. Cette politique sera poursuivie dans l'avenir, mais certaines difficultés se présentent : M. Bayou n'ignore pas que de nombreuses précautions sont nécessaires pour éviter qu'une partie de cette production n'aille en fait à la cuve.

En ce qui concerne l'esprit social des mesures intéressant la viticulture familiale, je crois avoir déjà répondu, au cours de mon exposé plus général, peut-être mal, mais en tout état de cause en partie, aux préoccupations de M. Bayou, puisque, lorsque j'ai parlé de la détermination du quantum individuel des viticulteurs, j'ai immédiatement noté les problèmes sociaux qui se posaient en la matière et j'ai cru pouvoir donner les correctifs que j'apportais à la solution de principe.

M. Poudevigne a repris une partie des observations qui avaient déjà été présentées à ce sujet. Je crois donc y avoir répondu dans la mesure où ces observations rejoignent celles des orateurs qui l'ont précédé.

En ce qui concerne le stock régulateur prévu à l'article 15, la décision n'est pas encore prise. Il m'est difficile de dire aujourd'hui, des négociations étant en cours avec les organismes de crédit, à quel tarif le warrant sera fixé.

M. Poudevigne a parlé de la franchise des 30 hectolitres. Il n'est pas question de revenir sur une mesure déjà acquise.

En ce qui concerne la compensation pour les exportations de vins d'appellation d'origine contrôlée, je rappelle brièvement — sous réserve de reprendre le problème ultérieurement — que depuis qu'il existe une réglementation viticole, ces vins ont toujours été placés en dehors du régime économique appliqué aux vins de consommation courante. Le décret du 16 mai a respecté ce qu'on pourrait appeler une tradition bien établie. Les vins d'appellation d'origine contrôlée sont intégralement commercialisables. Comment peut-on imaginer une compensation sur un hors quantum qui, en l'espèce, n'existe pas ? Je rappelle encore que chaque fois que des mesures d'aide à l'exportation ont été prises en faveur des vins de consommation courante, qu'il s'agisse de compensation, de distillation obligatoire, de primes ou de la procédure « exim », les vins d'appellation d'origine contrôlée en ont été exclus. Je ne pense pas, d'ailleurs, que le risque de déclassement puisse présenter plus de gravité maintenant que dans le passé, sous les différents régimes que j'ai rappelés.

Le problème des débouchés a été soulevé. Je suis à peu près convaincu que, dans le cadre du Marché commun, les exportations de vins français de qualité peuvent être développées. Je ne doute pas qu'une étude des marchés de consommation, dans l'ensemble des pays du Marché commun, ferait apparaître la possibilité de gagner de nouveaux consommateurs étrangers, non seulement en fonction d'une évolution du goût de ceux-ci, mais aussi en raison de certaines nécessités de la vie moderne. Au cours de voyages récents à l'étranger, j'ai constaté en effet que les vins produits sur place ne faisaient pas obstacle, au contraire, à l'importation des vins en provenance des pays voisins, notamment des vins français.

C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité d'opérer l'effort de prospection du marché qui s'impose, bien entendu, en la matière. Je pense qu'existent les moyens matériels et financiers d'une action de cette nature, qui permettrait de mettre en œuvre ou d'intensifier une politique de prospection qui semble nous avoir fait quelque peu défaut dans le passé. Je citerai à ce sujet l'observation qui me fut présentée, il y a peu de temps, par un ministre allemand qui s'étonnait qu'il n'y ait pas, dans une grande capitale économique de son pays, un bureau de vente des vins français.

Il est incontestable que, dans ce domaine, une œuvre de prospection reste à réaliser. Mais des précautions sont également à prendre — et je rejoins ainsi les observations formulées par les trois auteurs de questions — au sujet des campagnes anti-vin.

Il est évident que, bien loin de s'associer à des campagnes de cette nature, le ministre se doit de défendre une boisson dont il a d'ailleurs fait publiquement l'éloge à Montpellier et dont il est lui-même consommateur. (Applaudissements.)

Cette campagne, au demeurant, a certainement dépassé ses objectifs.

En conclusion, et me tenant bien entendu à la disposition des orateurs, je dirai que, là comme ailleurs, le ministre de l'agriculture se considère comme le premier serviteur de la viticulture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valabrègue, premier orateur inscrit.

M. André Valabrègue. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les excellentes observations présentées par nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Il est réconfortant de constater que, siégeant dans des travées diverses, les députés des départements viticoles font des interventions qui se complètent harmonieusement. Si, quelquefois, apparaissent quelques différences de ton, les conclusions sont toujours conformes aux intérêts de la viticulture.

J'ai décelé dans votre réponse, monsieur le ministre, une certaine hésitation quant au respect, dans l'avenir, des prix fixés par le décret du 16 mai. Cette question, mes collègues vous l'ont dit, nous préoccupe au premier chef. Mais il faut que vous sachiez que nous avons fait confiance au Gouvernement parce qu'il était stable, parce qu'il était fort, parce qu'il avait pris des engagements formels ; il se doit donc de faire respecter, d'une manière ou d'une autre, des prix qu'il a lui-même acceptés.

Cela dit, qu'il me soit permis, aujourd'hui, de ne considérer que l'aspect commercial de la politique viticole et de regretter l'époque où, seul, un commerce fortement accroché aux places de production avait à cœur d'accroître la renommée des vins du terroir.

Depuis des années déjà, selon les termes mêmes d'un rapport présenté en 1954 au conseil supérieur de l'agriculture, « un négociant trouve dans des coupages un plus grand profit que dans la commercialisation des vins complets ». D'un côté, nous avons une viticulture orientée vers l'élaboration d'un vin sain, pur et original, de l'autre, un gros négociant procédant à des manipulations de plus en plus largement tolérées, à des coupages destinés à masquer bien des tares sans accroître les qualités.

Un holding de firmes commerciales s'est formé dans la région parisienne et déborde irrésistiblement sur la province. Certaines maisons lancent, en outre, des succursales dans les ports francs de la Communauté européenne. Des manœuvres spéculatives permettent à de grosses firmes de distribution de ruiner le négoce des places de production.

La majeure partie du stock commercial n'est plus régulatrice mais spéculateur ; le prix du vin devient un prix de monopole. De 1958 à 1959, les cours à la production ont baissé de cent pour cent ; le prix au détail, lui, s'est maintenu au niveau de 1958. Le vigneron vend actuellement son vin, avec difficulté, au prix de 48 francs le litre ; le consommateur parisien l'achète encore au prix de 130, 150 et 170 francs.

Certes, il convient de saluer les commerçants qui, en un autre temps, ont acheminé sans interruption le vin, de la vigne au verre du consommateur. Au producteur, ils ont épargné les risques du paiement, ceux de mise en fûts, de transport ; au consommateur, ils ont rendu le service de la mise en bouteilles et de la facilité de l'approvisionnement ; mais le système a été détourné, par certains, de ses premiers et louables objectifs.

Une boisson qu'on veut neutre, souple et suivie est remplacée, sous quelques marques commerciales connues, par des mélanges de vins très disparates d'un point de vente à un autre et d'un trimestre à l'autre. Les consommateurs parisiens ont conservé le désagréable souvenir des boissons importées de l'étranger, qu'ils payaient au prix du vin et qui n'étaient qu'une mixture de raisins secs et d'eau.

Le coupage mal réglementé permet la fraude ; il incite à la mise en consommation de vins impropres incorporés en un mélange ; il constitue à lui seul la rente et le profit déraisonnable d'une partie d'une distribution trop avide.

La marque commerciale n'est pas le symbole d'un produit original, mais la couverture d'un assemblage de vins dont certains éléments médiocres, ramassés à bas prix, servent à élever la marge bénéficiaire. Plus encore, la concurrence effrénée à laquelle se livrent de gros distributeurs engendre une émulation à la hausse, le prix de détail s'augmentant des charges d'une publicité outrancière et de gratifications anormales accordées aux détaillants pour les détourner de leurs fournisseurs habituels.

Aujourd'hui, les vins de la distribution ont dénaturé la vérité du prix, eu égard à la qualité réelle du produit. Le consommateur paie une fausse valeur, c'est-à-dire une marque commerciale souvent discutable, gonflée d'une publicité tapageuse.

Qu'on ne vienne pas nous dire que les marques présentées correspondent au goût du consommateur, car celui-ci, dès qu'il en a l'occasion, se retourne vers les vins de pays. Il apprécie le plaisir de choisir lui-même un produit dont la propriété essentielle est sa haute individualité.

Les vigneron, en quelque sorte « court-circuités », sont dans l'impossibilité de présenter au public, avec l'aide du commerce, des vins d'authentique provenance à des prix modérés et sous leur marque syndicale.

Il faut éviter de laisser aux concentrations commerciales qui ont perturbé les prix intérieurs le soin de se substituer indirectement aux consommateurs et aussi de développer des exportations dans un climat de dumping qui nous attire l'hostilité de nos voisins de la Communauté, comme le soulignait tout à l'heure, très heureusement, M. Poudevigne.

Un Etat fort se doit de mettre un terme aux ravages de l'agiotage vinicole qui se confond avec l'agiotage alimentaire sur les denrées de première nécessité ; car le vin fait partie des aliments hygiéniques.

Une réglementation plus sévère des coupages, la révision de leur notion juridique, un contrôle plus strict et plus assidu du produit, la précision des caractéristiques des vins admis au coupage avaient déjà manqué au décret du 30 septembre 1953. Veuillez, monsieur le ministre, à ce qu'il n'en soit pas de même pour le décret du 16 mai 1959. Veuillez à ce que, sans perdre de temps, soit promulguée une réglementation des marques syndicales et commerciales.

J'estime même qu'il faut aller plus loin : la commission des réformes à apporter en matière de répression des fraudes et de contrôle des produits et des marchandises, instituée le 3 février 1955, doit être invitée par le Gouvernement à déposer ses conclusions et son projet de code alimentaire.

Les décisions qui s'en suivraient permettraient les épreuves de qualité qui témoigneraient de la vérité des prix et faciliteraient la réforme des circuits de distribution par l'assainissement des circuits de ramassage.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de protéger le consommateur par l'assainissement et la police du marché alimentaire, tandis que vous libérez les producteurs responsables des vins qu'ils produisent et qu'ils vendent des entraves commerciales qui leur ont été imposées.

Il nous faut rétablir le libre jeu de la concurrence dans les transactions à la production et dans les achats au détail. C'est la tâche que je vous demande d'aborder sans retard. Je sais qu'elle n'est pas au-dessus de vos possibilités. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raymond-Clergue.

M. Louis Raymond-Clergue. Je limiterai mon intervention à cinq minutes, d'une part, pour respecter le règlement et, d'autre part, dans le souci de la courtoisie que je dois à mes collègues qui n'ont pu encore monter à cette tribune. (Applaudissements.)

Je tiens à remercier et à féliciter M. Paul Coste-Floret d'avoir suscité ce large débat sur la politique viticole du Gouvernement. Car, en dépit des mouvements divers que provoquent habituellement, dans notre Assemblée, les discussions en matière viticole, il faut dire et redire avec force que la vigne est la seule culture qui, actuellement, convienne à la plupart des terrains de la région méditerranéenne et que, par voie de conséquence, la population de plusieurs de nos départements tire exclusivement ses ressources de la vente du vin.

Or — c'est un fait économique et social indiscutable — le niveau de vie des viticulteurs méridionaux, qui a été fort peu élevé en 1959, sera encore plus bas en 1960, en raison du prix de vente moyen qui sera pratiqué pour la récolte actuellement en cave.

Si, depuis un an, les prix à la production ont considérablement baissé, cela résulte d'abord, et surtout, de l'accroissement abusif de la fiscalité, puisque les droits de circulation et la taxe unique ont plus que doublé, s'élevant de 11 francs 75 à 25 francs 80 par litre, provoquant une rapide chute des cours.

L'Etat prélève ainsi une somme qui représente plus de la moitié de la valeur du produit, et la viticulture a supporté à elle seule environ le tiers des impôts nouveaux qui ont été demandés à la nation en 1959.

En dépit des dispositions de l'article 442 ter du code général des impôts, qui permettent de modifier le taux de la taxe unique en fonction des variations des cours du vin, le Gouvernement s'est abstenu d'agir dans ce sens, malgré l'effondrement des cours. Il s'est même abstenu de tenir les engagements de M. le ministre des finances qui avait pourtant promis de reconsidérer le problème du taux de la taxe si les cours devaient tomber au-dessous de 500 francs le degré-hecto. Or, malheureusement, les cours se sont effondrés jusqu'au prix de 430 francs le degré-hecto.

Mais ce que je veux surtout envisager, ce sont les perspectives d'écoulement de la récolte actuellement en cave.

Le Gouvernement a promulgué le décret du 16 mai, qui présente certes des éléments positifs et apporte à la viticulture méridionale la satisfaction de plusieurs de ses revendications traditionnelles, la garantie d'écoulement d'une partie de la récolte, le stockage des excédents, la généralisation des prestations viniques, l'interdiction de fabrication des piquettes et des vins de deuxième cuvée, le relèvement du degré minimum.

Mais ce texte comporte aussi et surtout plusieurs lacunes.

Il n'a, tout d'abord, pas aboli le sucrage.

Il fixe, d'autre part, des prix indicatifs qui sont manifestement trop bas.

Il prévoit aussi et surtout des prix dégressifs, alors que les prix des produits industriels qui sont nécessaires à la viticulture tendent à progresser régulièrement.

Enfin, il n'assure pas un écoulement rémunérateur du hors quantum puisque, selon qu'il sera distillé ou exporté, il vaudra 140 ou 200 francs le degré-hecto. Il résulte des estimations de la récolte de 1959 et du volume du quantum, soit 48 millions d'hectolitres, que ce pourcentage représentera un taux à peine supérieur à 60 p. 100 de la récolte.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, quel sera le prix moyen de vente à la production des vins de consommation courante ?

Si l'on prend l'exemple très classique d'un vigneron qui a récolté cette année à l'hectare 70 hectolitres de vin titrant 9 degrés, on peut escompter qu'il réalisera la recette suivante : quantum, 42 hectolitres à 483 francs le degré ; hors quantum, 28 hectolitres à 200 francs le degré-hecto ; soit 233.000 francs par hectare, ce revenu étant conditionné par la vente de la totalité du « hors quantum » à l'exportation.

Par contre, en cas de distillation libre du vin hors quantum à 70 p. 100 du prix des alcools de vin du contingent, soit environ 17.360 francs l'hecto, le prix de vente du « hors quantum » sera de 140 francs le degré-hecto, soit un revenu à l'hectare encore plus bas, soit 222.000 francs.

Aucun de ces deux chiffres ne couvre les frais d'exploitation et d'amortissement d'un hectare de vigne qui sont, je le rappelle, suivant les calculs de la confédération des vigneron du Midi, de 314.000 francs pour 1958 et, selon les estimations de la commission départementale des impôts directs, de 229.000 francs pour

1959. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte du légitime bénéfice de l'exploitant.

Il en résulte, mes chers collègues, que les vigneronniers méridionaux vendront leur récolte à un prix moyen inférieur ou égal au coût d'exploitation, ce qui ne leur permettra donc pas de réaliser le moindre bénéfice. Le prix de vente moyen équivalra au maximum au prix de revient. C'est dire la gravité de la crise que va connaître la viticulture méridionale puisque, en fin de compte, les vigneronniers s'apercevront qu'ils auront vendu leur récolte au prix moyen de 380 francs le degré-hecto, soit pour un vin titrant 9 degrés un cours de 3.420 l'hectolitre.

Ainsi, un hectolitre de vin vendu à la propriété 3.420 francs devra acquitter 2.580 francs de droits auxquels s'ajoutent 600 à 700 francs de frais de transport, soit 3.280 francs, c'est-à-dire presque 100 p. 100 du prix de la marchandise à la production.

Quelles conclusions peut-on tirer de ces observations ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous, monsieur le ministre, soit diminuer sensiblement la fiscalité — à la vérité, vous ne nous avez pas laissé un très grand espoir à ce sujet — soit majorer le prix minimum du vin du quantum — là aussi, vous ne nous avez laissé aucun espoir — soit augmenter le prix de vente du vin hors quantum en élevant le prix d'achat de l'alcool — le Gouvernement peut parfaitement y consentir s'il veut bien tenir compte du bénéfice important qu'il réalise en revendant cet alcool — soit pratiquer la politique du warrant que définissait M. Paul Coste-Floret, soit enfin favoriser largement une politique d'exportations dans le cadre du Marché commun.

Monsieur le ministre, c'est à vous qu'il appartient de choisir et d'intervenir énergiquement pour permettre aux viticulteurs de vivre décemment. La politique économique et sociale du Gouvernement a, depuis un an, provoqué une grave et légitime mécontentement parmi bien des catégories de Français. Faites en sorte que les viticulteurs ne viennent pas grossir les rangs de ceux qui sont aujourd'hui amèrement déçus, parce qu'ils attendaient du nouveau régime non seulement la stabilité politique, mais encore et surtout le progrès économique et social. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Après tous les orateurs qui m'ont précédé et qui ont déjà exposé les problèmes généraux de la viticulture, je ne peux, en raison de leur autorité et de leur talent, en raison aussi du temps qui m'est imparti, que m'adresser à vous, monsieur le ministre, pour vous soumettre les questions particulières au département que j'ai l'honneur de représenter, en espérant que, par incidence, ces observations intéresseront les représentants des départements voisins. Nous avons enregistré aujourd'hui une solidarité parfaite. Nous constituons ici le dernier carré des viticulteurs et des amateurs de vin...

M. Paul Coste-Floret. Avec M. le président de cette séance qui est un amateur averti. (Sourires.)

M. Pierre de Montesquiou. ... et notre présence est encourageante pour vous, monsieur le ministre, puisque vous avez dit que vous étiez avec nous pour la défense de la viticulture.

Vous venez de nous donner quelques apaisements sur une question qui m'avait beaucoup préoccupé, au point que je vous avais adressé une question écrite. Il s'agit de l'abaissement du degré pour la commercialisation des vins.

Dans le département du Gers, les vins ne peuvent être commercialisés qu'à neuf degrés. Je vous demandais qu'en raison des précipitations atmosphériques exceptionnelles, de la gelée, de la flavescence dorée, on permit exceptionnellement la commercialisation des vins de huit degrés.

Vous avez laissé entrevoir une solution qui peut être intéressante et d'application facile pour les régions plus importantes que les nôtres mais qui, pour les petits viticulteurs, soulèverait des problèmes assez compliqués.

Je me permets donc, aujourd'hui, d'insister pour que nos vins soient commercialisables à huit degrés.

Quelle est la situation présente du petit viticulteur ? Ses vins sont en cave. S'il ne peut pas les vendre, ils vont tourner au vinaigre. On sait, comme l'ont rappelé certains orateurs, que le climat, dans nos régions, n'est pas actuellement très favorable. Il serait inutile d'aggraver ces difficultés.

La mesure que je préconise se traduirait, d'après les calculs de la direction des services agricoles, par une perte d'un milliard, ce qui est évidemment une somme très importante pour un département placé dans des conditions difficiles et qui a besoin de toutes ses ressources pour aborder l'année 1960.

Or, dans la réponse que j'ai reçue, il n'est question que de qualité. Vous n'avez pas voulu, monsieur le ministre, prendre position en faveur de ma requête qui, en raison de circonstances exceptionnelles, aurait pu, me semble-t-il, obtenir une réponse plus favorable.

Du reste, mes collègues des régions voisines m'ont assuré qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à ce que vous envisagiez une telle autorisation.

Une autre question préoccupe beaucoup notre région, celle des prestations viniques.

Le 9 novembre, à Toulouse, le comité de défense des vins de consommation courante du Sud-Ouest décidait, à l'unanimité, de demander le rétablissement de l'article 13 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955, c'est-à-dire le retour à la possibilité de destruction des marcs.

Cette question est fort préoccupante car nous sommes en présence de trois cas. Les viticulteurs qui s'adonnent à la polyculture ont satisfaction en raison de la non-fourniture des 33 litres d'alcool ; pour les viticulteurs indépendants qui viennent à la propriété, le problème est insoluble ; en effet, cette année, le degré alcoolique est très faible, le rendement en alcool des marcs n'est pas non plus très important et, dans le département du Gers, les distillateurs ne sont pas équipés pour la distillation des marcs, qui ne les intéresse pas. Par contre, les adhérents des caves coopératives ne sont pas du tout en présence des mêmes problèmes.

Voilà, en résumé, les deux questions qui préoccupent en particulier notre département.

Je suis solidaire des autres orateurs qui représentent des régions voisines, comme je l'ai dit précédemment.

En terminant, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la situation générale de l'agriculture dans notre département et dans le Sud-Ouest. On y discerne, à l'heure actuelle, plutôt du désespoir que du mécontentement. Je reçois tous les jours des lettres de petits propriétaires qui se demandent ce qu'ils vont devenir, car ils vont être obligés, un jour ou l'autre, de vendre leur propriété. Ils constatent, par contre, que l'on dispense des fonds à des républiques qui vont demain devenir indépendantes et qui ne seront peut-être pas nos amies. Ils lisent dans les journaux que l'on va procéder, en utilisant des devises, à des importations dont on aurait pu se dispenser si l'agriculture avait été organisée, réglementée. Ces petits propriétaires ont l'impression que, progressivement, l'agriculture française est acculée à sa perte.

Nous savons très bien que ce n'est pas vous qui tournerez la dernière page d'un livre triste. Nous savons très bien que vous allez suspendre le déroulement de l'histoire et que vous saurez, avant un certain bien-être en 1960, nous donner des paroles d'espoir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hauret.

M. Robert Hauret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essayerai de limiter mon intervention aux cinq minutes réglementaires qui me sont imparties. Nous avons constaté que le dernier carré des défenseurs de la viticulture est parfois bavard et je ferai en sorte de ne pas suivre les mauvais exemples qui nous ont été donnés. (Sourires.)

Me tournant vers M. le président, je lui demande que, à l'avenir, étant donné l'ordre du jour chargé des séances du vendredi après-midi, le règlement soit strictement respecté, c'est-à-dire que les auteurs de questions disposent de quinze minutes et chacun des orateurs inscrits dans le débat de cinq minutes.

M. Paul Coste-Floret. Tout le mal vient de la longueur du précédent débat.

M. Robert Hauret. C'est bien pourquoi je demande que le règlement soit respecté.

Etant donné que tout a été dit, pratiquement, dans ce débat sur les questions viticoles, je laisserai de côté le problème du quantum que je comptais évoquer pour m'en tenir au seul aspect de la fiscalité.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait plaisir à tous en déclarant que vous étiez le premier serviteur de la viticulture. Croyez bien que nous en étions persuadés mais, dans votre bouche, cette affirmation n'a que plus de valeur.

Chacun reconnaît, et tous les orateurs l'ont dit, que le vin n'est plus imposé mais écrasé par la fiscalité.

En outre, et les autres orateurs l'ont dit également, il est regrettable qu'une campagne se développe cette année contre la consommation de notre production.

Il est inadmissible qu'un organisme spécialisé, doté de crédits importants, s'emploie à cette propagande. Pour ne citer qu'un seul fait, je dis qu'il est intolérable qu'une somme de 106 millions de francs ait été versée par la sécurité sociale pour le financement, à 50 p. 100, d'un film de long métrage sur l'alcoolisme.

Appartenant à une région septentrionale, je voudrais aussi me permettre de vous rappeler — car vous le savez déjà — quels sont les méfaits de l'excessive fiscalité sur nos régions productrices de vin d'appellation contrôlée qui sont des régions de petit rendement.

Pour l'information de chacun, il n'est pas inutile de rappeler que, sur une bouteille vendue environ 575 francs dans un restaurant parisien, service compris, la part du viticulteur est approximativement de 101 francs, soit 17 p. 100, la marge du restaurateur d'environ 36 p. 100, celle du service de 15 p. 100, les droits de régie étant de 12 p. 100. Si l'on tient compte de la taxe à la valeur ajoutée qui a été payée sur le transport et les fournitures, on arrive à une fiscalité totale d'environ 15 p. 100, ce qui correspond à 81 p. 100 de la somme perçue par le viticulteur.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas tolérer un tel état de choses et je pense que tous vos efforts seront consacrés à l'augmentation de la part du viticulteur dans l'ensemble du prix.

Je me permets, rapidement aussi, d'évoquer la situation des vins mousseux que vous connaissez. Dans certaines régions, ces vins offrent un débouché considérable à la production locale. Elle utilise par dessus le marché une quantité importante de main-d'œuvre. Or, la situation faite aujourd'hui aux vins mousseux est injuste. Arbitrairement, elle a été assimilée, au point de vue de la fiscalité, à celle des vins de Champagne.

En gros, un litre de vin champagnisé paie 60,80 francs de droits par litre, ce qui représente 179 p. 100 des droits actuels frappant les vins d'appellation contrôlée et 517 p. 100 des droits payés par ces mêmes vins avant le 1^{er} janvier 1959.

Si l'on ajoute que ces vins dont la préparation est très délicate exigent des manutentions et des achats de fournitures nombreuses qui paient aussi la taxe à la valeur ajoutée, on arrive finalement à une charge, par bouteille de 80 centilitres, de 64 francs d'impôts.

Depuis longtemps, monsieur le ministre, nos régions de vignobles du Val de Loire se sont imposées une dure discipline. Nos viticulteurs ont préféré continuer à produire des vins de qualité plutôt que de voir leurs caves emplies de vins médiocres. Je voudrais que vous nous disiez si cette politique est condamnée ou si nous devons la poursuivre.

Dans notre département de Maine-et-Loire, le rendement moyen des vignobles d'appellation contrôlée, depuis neuf ans, est de l'ordre de 29 hectolitres par hectare.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les conséquences des déclassements n'étaient pas aussi importantes que certains ont bien voulu le dire à cette tribune. Dans notre région de vignobles de moyenne appellation, le déclassement s'est généralement développé d'une façon considérable pour éviter de payer les 8 francs par litre, mais cette politique, si elle devait se continuer, amènerait pratiquement la destruction des vignobles de nos régions par l'arrachage des cépages peu productifs, mais de qualité, qui seraient remplacés par des cépages à grand rendement. L'État, de la sorte, par ses imprévoyances, se créerait lui-même de sérieux ennuis pour l'avenir.

J'en ai terminé.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour plaider auprès de votre collègue des finances le retour à une fiscalité plus honnête, plus normale et unifiée.

Si les viticulteurs ont accepté de prendre part au relèvement financier et économique du pays, en revanche, soyez sûrs qu'ils ne se résignent pas à voir maintenir une fiscalité qui impose leurs produits plus que tous les autres, au point que même leur existence en tant que professionnels est actuellement menacée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'associe entièrement aux paroles de mon collègue et ami M. Coste-Floret et, représentant du Tarn, je ne peux que redire après beaucoup d'autres combien nos viticulteurs sont touchés par la crise actuelle.

Pourtant, les vigneron tarnais ont des lettres de noblesse. C'est le vin des bords du Tarn, à Cahuzaguet, qui fut servi, nous dit-on, à l'entrevue du camp du Drap d'Or.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Edouard Rieunaud. C'est le vin des côtes de Cunac, près d'Albi, qui avait la prédilection du cardinal de Richelieu.

M. Jean-Louis Chazelle. C'est encore mieux ! (Sourires.)

M. Edouard Rieunaud. Eh bien ! c'est toujours ce même vin qui sort maintenant d'une excellente cave coopérative des environs de Gaillac — chez mon collègue et ami M. Yrissou — qui peut encore être servi sur nos tables et parfois même à la buvette parlementaire. (Rires et applaudissements.)

C'est vous dire la constance, la ténacité de nos vignerons qui soignent amoureuxment leurs pieds de vigne, continuant ainsi la tradition de leurs aïeux, cette même tradition que leurs enfants sont également prêts à suivre, mais aussi parfois prêts à délaisser, tellement les charges sont lourdes pour la viticulture — et cela est bien regrettable pour nos exploitations familiales.

Que demandent-ils donc ? Un récent comité de défense des vins de consommation courante du Sud-Ouest, réuni ces jours derniers en assemblée plénière à Toulouse, en a dressé un éloquent tableau que la presse a déjà publié, ce qui me dispensera d'en donner lecture ; d'ailleurs, il a été mentionné tout à l'heure par M. de Montesquion.

Dans notre département qui, depuis 1956, a subi les calamités de gelées, de grêle, d'inondation, nous désirerions bien que nos revendications retiennent l'attention des responsables nationaux.

Les protestations sont unanimes dans le Tarn contre les droits énormes : de 25 francs par litre, alors que d'autres produits ont paru sans doute mieux placés ruc de Rivoli.

Or, certains petits vins se sont vendus chez nous, début octobre, entre 20 et 25 francs et ont ainsi payé plus de taxes que leur valeur.

Il est nécessaire et primordial d'apporter des mesures d'assouplissement en faveur des vins des petits producteurs ainsi qu'en ce qui concerne leur imposition en alcool vinique.

Une exonération à la base de quarante hectolitres par hectare pour le calcul du hors-quantum des agriculteurs sinistrés en 1956 ou depuis les compenserait des frais engagés pour la reconstitution de leur vignoble, de leur endettement et de leur manque à gagner.

Il faudrait aussi, croyons-nous, une exonération des prestations d'alcool vinique pour les petits viticulteurs déclarant moins de 85 hectolitres sur leur exploitation.

Parmi les mesures propres à faire encore mieux connaître le bon vin de chez nous, ce bon vin qui est aliment, remède et reconstituant, je proposerai l'attribution d'un quart de vin supplémentaire à nos soldats (Applaudissements), notamment d'un quart de vin chaud pendant l'hiver (Nouveaux applaudissements) et la suppression de la circulaire aux académies interdisant de donner du vin aux moins de seize ans.

Au passage, j'indiquerai à M. le ministre combien les diverses caves coopératives, tout au moins celles qui sont bien menées et bien gérées — et c'est la presque totalité — donnent satisfaction aux producteurs et aux acheteurs.

Dans ces conditions, je me permettrai d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certaines caves coopératives, notamment dans le Tarn, qui, depuis plusieurs années, attendent encore leur inscription au plan.

Il est également regrettable que l'institut national des vins de consommation courante refuse parfois de prendre en considération les décisions prises par les commissions régionales, en particulier les décisions de Toulouse sur le reclassement des cépages.

A l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée à Donzac, en Gironde, M. Joseph Courou, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, a évoqué les difficultés de la viticulture. Sur 280 milliards de francs d'impôts nouveaux, a-t-il déclaré, le vin doit en supporter, à lui seul, 80 milliards. Il y a là une injustice qui doit être réparée.

M. Courou a réclamé la création d'une société d'intervention du type de celles qui existent déjà pour un certain nombre de produits agricoles. Cette société d'intervention permettrait d'assurer aux producteurs une certaine sécurité et, aux consommateurs, une certaine stabilité, en favorisant la régularité des approvisionnements et en permettant une politique de la qualité.

Or, en période de Marché commun, nous avons besoin d'une grande politique de la qualité.

Nous espérons, monsieur le ministre, que, pour cela, vous nous aiderez, comme vous voudrez — j'en suis sûr — aider nos viticulteurs soucieux de leur avenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Conte. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Arthur Conte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en dépit de l'heure tardive, même s'il ne reste plus sur ces bancs que douze apôtres de la viticulture, je tiens à exprimer à cette tribune quatre protestations, qui seront, bien entendu, suivies de quatre conseils. C'est ce que nous appelons l'opposition constructive. (Sourires.)

Ma première protestation portera évidemment, monsieur le ministre, sur la nouvelle sensationnelle que vous avez apportée à cette tribune, concernant une forte importation de vins tunisiens.

Je vais mesurer mes paroles. Je comprends le souci du Gouvernement d'obtenir l'amitié ou, du moins, une certaine collaboration de M. Bourguiba. Je lui souhaite bonne chance. Mais, essayer de l'obtenir avec un peu plus de misère pour des familles et des travailleurs de chez nous qui sont déjà dans la difficulté, c'est révoltant. Je me demande si le Gouvernement n'avait pas de moyen plus noble que celui-là.

J'exprime le souhait — et même le conseil — que le Gouvernement ne procède pas à une importation équivalente de vin marocain dans les prochains jours.

Ma seconde protestation porte sur les vins de consommation courante. Tout a été dit déjà sur ce point. Je me contenterai donc de faire miennes non seulement la sévérité de mon ami M. Bayou mais aussi, monsieur le ministre, celle des députés qui sont membres de votre majorité.

Ma troisième protestation, beaucoup plus grave, concerne la faiblesse du Gouvernement au regard des charges qui lui incombent quand certaines régions sont frappées par des calamités agricoles.

Je représente un département qui, comme vous l'a déjà dit au Sénat mon ami M. Grégory, a subi cette année un véritable calvaire, quatre fois du fait de la grêle, quatre fois du fait des inondations.

Vous avez d'ailleurs bien voulu vous rendre personnellement témoin de l'étendue des désastres.

Je ne parle pas au nom d'un égoïsme départemental et je désire que mes réflexions valent pour l'ensemble des régions sinistrées...

M. Edouard Thibault. Très bien !

M. Arthur Conte. ... mais il est trop vrai que nous n'avons eu aucun écho à toutes nos demandes pour l'agriculture. Pour les hauts cantons de montagne comme le Capcir et la Cerdagne, nous avions demandé des prêts spéciaux et des semences gratuites : nous n'avons vu rien venir. Pour les maraîchers des basses vallées, nous vous avons demandé des prêts spéciaux : nous n'avons vu rien venir. Pour les viticulteurs de basse plaine et de Salanque qui ont vendangé dans d'eau, qui ont eu une récolte boueuse et de très faible degré alcoolique, nous vous avons également demandé des mesures d'exception : nous n'avons vu rien venir.

Je prends acte de votre refus d'abaisser le degré des vins de pays de 9 degrés à 8,5 degrés. Mais il est trop vrai que le Gouvernement doit prendre des mesures exceptionnelles pour porter remède à une situation trop catastrophique pour de trop nombreuses familles.

Cependant, ce à quoi nous devrions surtout nous attacher — le Parlement devrait y participer — c'est à la constitution d'une caisse nationale d'assurance contre les catastrophes atmosphériques.

Si certaines régions qui profitent de la bénédiction de la géographie et de la clémence de leur ciel sont moins sensibles à la peur de la grêle que d'autres, pourquoi ne pas tenter alors une expérience d'une caisse interdépartementale ou d'une caisse régionale d'assurance contre la grêle ?

Actuellement, pour le propriétaire particulier, les primes qui doivent être payées aux compagnies d'assurances privées sont trop lourdes. Elles sont même trop lourdes pour un budget départemental qui envisagerait une action d'ordre départemental.

Profitant de la durée et de l'heureuse stabilité qui est la vôtre, ne pourriez-vous pas vous attaquer à ce problème ?

Enfin, une quatrième protestation, qui sera suivie d'un quatrième conseil, concerne non seulement les vins d'appellations, notamment certaines appellations dont je vous ai souvent entretenu en particulier, mais aussi tous les produits à base de vin.

Il y a eu, c'est l'opinion générale, tout le monde est unanime sur ce point, une fiscalité trop lourde. Sans doute est-il trop tard pour en parler dans le cours de ce budget. Il n'est pas trop tôt pour en parler déjà en prévision du budget de l'an prochain.

Lorsque le Gouvernement précédent a établi le budget de 1959, il avait l'intention de se procurer un certain nombre de recettes. Je ne sais pas si, après les charges qui ont frappé les vins d'appellation et tous les produits à base de vin, le consommateur y a gagné. En tout cas, je sais que le producteur y a perdu. Mais je doute que le Gouvernement lui-même y ait gagné. Il n'y a pas de meilleur exemple pour illustrer le fait que l'impôt parfois peut tuer l'impôt.

D'ores et déjà, nous pourrions, vous Parlement, en accord avec le Gouvernement, et surtout avec vous, monsieur le ministre de l'Agriculture, nous attaquer à cette terrible forteresse des finances, à la prendre d'assaut si possible pour lui faire entendre la voix de la raison et la voix de l'humain.

Telles sont, en toute courtoisie, les protestations que je vous fais émettre.

Je tiens cependant, monsieur le ministre, à saluer vos mérites personnels et le grand souci que vous avez apporté à nous défendre. Je suis membre de l'opposition, mais je sais saluer le mérite de l'homme que vous êtes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a le sentiment, en abordant la tribune à cette heure, que tout a été dit et qu'on vient bien tard. Toutefois, permettez-moi de marquer mon accord avec les suggestions et les critiques

constructives qui ont été exprimées par les précédents orateurs, notamment, comme vous le pensez, par mon ami M. Coste-Floret, qui a dessiné excellemment les contours d'une politique viticole à laquelle nous avons eu la grande satisfaction de voir se rallier M. le ministre de l'Agriculture.

Dans le temps très court qui m'est imparti, mon propos essentiel est d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une possibilité qui est offerte au Gouvernement, s'il le veut, de venir en aide à la petite propriété, à cette petite exploitation familiale dont on me permettra de dire qu'elle doit pouvoir compter tout particulièrement sur la sollicitude des pouvoirs publics.

M. Jean-Louis Chazelle. Très bien !

M. Edouard Thibault. C'est en effet cette petite exploitation familiale qui a le plus directement souffert tout au long des années difficiles durant lesquelles la condition du viticulteur s'est détériorée au point de devenir parfois dramatique. Et quand sont venus des temps meilleurs, qui du reste n'ont guère duré, c'est la petite exploitation qui en a tiré le moindre profit.

Il est donc juste et équitable de se préoccuper de lui assurer par des moyens pratiques le maximum de facilité pour lui permettre de substituer. (Applaudissements.)

Je me permets de rappeler qu'aux termes des dispositions du décret du 16 mai, sur les quantités de vin mises hors *quantum* pourront être imputées, entre autres, les quantités évaporées par concentration.

En présence de cette disposition, dans quelle situation se trouvent les petits propriétaires dont la récolte est inférieure à un volume global de 300 hectolitres et n'atteint pas le degré minimum légal ? Ils sont autorisés à adresser ces vins à un atelier de concentration où le produit est enrichi d'un cinquième de sa concentration alcoolique, l'augmentation de degré ainsi obtenue ne pouvant, en aucun cas, dépasser deux degrés.

Or, cette disposition ne va pas sans entraîner des difficultés d'application qui ont une répercussion sérieuse sur les prix de revient de l'opération.

En effet, l'atelier de concentration qui reçoit ces vins doit garantir un stockage particulier pour chaque vin et le traiter à part. Cette obligation entraîne, pour de faibles quantités, des pertes de temps occasionnées par des arrêts successifs consécutifs à la mise en œuvre de ces petits volumes et, en outre, une immobilisation de cuverie importante pour un faible volume existant réellement.

Par ailleurs, je dois signaler qu'il existe de petits propriétaires dans nos départements vinicoles et, notamment, dans celui que je représente, dont le degré moyen de la récolte est inférieur à 7,5 degrés, ce qui, en raison des textes actuellement en vigueur, les empêche de bénéficier de la concentration, leur vin ne pouvant atteindre le degré minimum légal.

En présence d'une situation de fait qui est vraiment préjudiciable aux intérêts des petits producteurs, je me permets de faire une suggestion que je demande instamment au Gouvernement d'accueillir avec bienveillance et, si possible, célérité.

Je crois qu'il serait judicieux d'admettre, exceptionnellement, au bénéfice desdits producteurs que leurs quantités, qui, généralement, ne dépassent pas 50 ou 60 hectolitres, puissent être mélangées à l'atelier de concentration. C'est une première mesure.

La seconde, c'est que, pour ces petits propriétaires dont les vins n'atteignent pas 7,5 degrés, mais dépassent 7 degrés, soit obtenue, exceptionnellement, l'autorisation d'enrichir leurs vins de deux degrés.

Je me permets de rappeler, à l'appui de cette deuxième demande, que, dans la législation précédente — décret du 18 août 1933, article 2, incorporé au code du vin tel qu'il a paru en 1949, et dont certains articles, chacun le sait, ont été depuis abrogés — les conditions de concentration, moins rigoureuses que celles actuellement en vigueur, serraient de plus près la réalité. Il était permis d'augmenter la richesse initiale du vin au maximum d'un quart, sans que l'enrichissement puisse jamais excéder 2,5 degrés d'alcool total. Dans le cas présent, le propriétaire dont le vin titre 7,2 degrés pourrait alors atteindre le titre minimum légal.

Cette mesure, on me permettra de le souligner, a le mérite de s'inscrire dans le cadre de l'assainissement qualitatif du marché dont la pierre angulaire repose sur ce décret du 16 mai dernier dont il a été abondamment question, décret qui contient des dispositions excellentes mais qui exige, de toute évidence, des compléments pratiques pour être étroitement adapté à la situation du marché qui est par essence mouvante et donc lourde d'insécurité.

Telles sont les suggestions simples et techniques que je vous fais présenter. Si elles avaient le bonheur d'être retenues, elles permettraient, sans remettre en cause les principes essentiels de la politique viticole du Gouvernement, d'abaisser les prix de

revient de la concentration, d'admettre tous les producteurs au bénéfice de cette opération, d'apporter une plus-value aux vins hors quantum et d'améliorer — c'est ce qui compte en définitive — le prix de vente de la récolte des petits producteurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, dans l'intimité de ce conseil de famille viticole et à l'heure des départs des trains de province, je présenterai simplement quelques observations très fragmentaires sur certaines de vos déclarations que j'ai notées au passage.

Le décret du 16 mai, a-t-on dit, a le mérite essentiel, en dehors de ses qualités intrinsèques, de définir et d'affirmer la volonté au moins apparente du Gouvernement de s'opposer au processus de détérioration des prix. Deux idées principales permettaient d'atteindre cet objectif : la définition d'un prix de soutien et la mise en œuvre de certains mécanismes d'intervention.

Au sujet du prix de soutien, je voudrais, monsieur le ministre, présenter deux observations. Vous avez déclaré que, très probablement, rien ne permettait d'entrevoir que la notion de prix d'objectif et son niveau pourraient être modifiés dans l'avenir. Je rappelle qu'au moment où cette notion de prix d'objectif et de prix de campagne est intervenue pour certains produits agricoles, c'est-à-dire lors de la parution des décrets de septembre 1957, il avait bien été prévu des prix d'objectif et des prix de campagne avec une fourchette comprise entre un plancher et un plafond. Mais il avait été précisé aussi que le prix de campagne serait susceptible d'une modification en plus ou en moins suivant les conditions de la récolte, c'est-à-dire suivant son prix de revient.

Il serait nécessaire de prévoir la modification du prix d'objectif d'une part, en fonction d'une dévaluation ou d'une inflation possible puisque l'indexation est supprimée et, d'autre part, en fonction du prix de revient dans les mêmes conditions que pour d'autres produits agricoles.

En matière de prix, vous avez également déclaré, monsieur le ministre, qu'il vous était impossible de remplacer la référence de 10 degrés par celle de 9 degrés ou de 9 degrés 5. Nous étions très attachés à cette référence car le décret du 16 mai prévoit que c'est sur les places du Midi que doit être constatée la baisse ou la hausse des cours. Or, cette année je ne dirai pas que le Midi n'a pas produit du tout de vin de 10 degrés, mais il en a produit très peu.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Pierre Grasset-Morel. La catégorie des vins de 10 degrés va être influencée en hausse par le simple jeu de la loi de l'offre et de la demande, quand elle ne le sera pas plus fortement encore par la spéculation sur quelques quantités pour empêcher le décret de jouer, ce qui permettra d'acheter du vin de 10 degrés à 482 francs tandis que les vins de 9 degrés tomberont à 420 ou 430 francs.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Pierre Grasset-Morel. Par une simple règle de trois, mathématique, il serait donc souhaitable de prendre la référence de 9 degrés, pour la simple raison, très réelle, qu'il n'existe pas de vin de référence de 10 degrés là où doit être constatée la baisse ou la hausse.

Quelques mots maintenant en ce qui concerne le mécanisme de soutien. En dehors de la question de l'échelonnement et de la mise hors quantum d'une certaine quantité de la récolte, j'insiste pour qu'on définisse les conditions de financement du stock de sécurité de 8 millions destiné à éviter les spéculations sur les exportations, possibles du fait que tous les cours pratiqués sont en baisse parce que l'on ne connaît pas encore les conditions de financement de ce stock de sécurité.

Quel était le mécanisme prévu ? Il consistait dans la constitution, en cas de baisse des cours, du stock de 5 millions d'hectos prévu par l'article 8. Le décret du 4 novembre vient de définir les conditions dans lesquelles seraient constitué ce stock et passés les contrats de stockage.

Monsieur le ministre, nous sommes un peu déçus des conditions offertes pour ces contrats de stockage, et des conditions de mise en œuvre de ces contrats qui sont par elles-mêmes insuffisantes. En effet, ces conditions ne font état que d'un taux de warent préférentiel à 460 francs, mais sont muets sur toute prime de conservation alors qu'il stipule qu'il convient de mettre à la charge du stockeur tous les risques de conservation du vin. Il y a là une lacune grave. Il y a des frais d'entretien, des pertes par consume, et surtout il y a les intérêts de la somme immobilisée qui peuvent être considérables puisque cette somme peut être immobilisée pendant un an.

A quoi sont donc destinés les deux milliards prévus en charges communes, cette année, pour le stockage des vins ? Je croyais qu'ils étaient destinés à financer des primes de conservation.

Quant à la mise en œuvre de ces contrats de stockage, elle apparaît compliquée et risque d'être inopérante en raison de sa longueur. Il faut que la constatation des cours en baisse soit faite sur deux marchés consécutifs, mais il est prévu qu'elle ne pourra pas jouer dans le même temps que jouerait par exemple le déblocage anticipé de l'échelonnement. En réalité, si l'on constate une baisse et que cette baisse coïncide avec un déblocage d'une tranche de l'échelonnement, il faudra attendre 15 jours de plus pour que la possibilité d'un contrat de stockage puisse être envisagée.

Une fois ce délai de quinze jours passé, ce qui fait un mois après les quinze premiers jours, il faudra que le stockeur se procure un certificat d'analyse et un certificat des contributions indirectes. Il devra ensuite adresser une demande à l'Institut des vins de consommation courante, qui devra réunir une commission de trois membres, fonctionnaires des différents ministères, pour statuer sur cette demande.

Je vous laisse à penser combien ces délais seront inopérants pour soutenir des cours qui se seraient effondrés deux ou trois mois avant. Et c'est tellement vrai que, sans la reprendre à mon compte, je citerai une observation faite ce matin par un journal agricole qui écrivait que le décret du 16 mai avait ouvert bien des espoirs, mais que le décret du 4 novembre, qui est né ces jours-ci, prouvait maintenant que la montagne avait accouché d'une souris et que, pratiquement, ce décret du 4 novembre sabordait celui du 16 mai.

Mais je pense qu'il faut tenir compte de ces difficultés de mise en œuvre et des avantages insuffisants consentis aux producteurs. Il faut essayer d'améliorer les textes afin que les mécanismes d'intervention et de soutien des cours soient pratiquement efficaces.

Monsieur le ministre, je présenterai maintenant une observation sur la confiance nécessaire qui doit présider aux rapports entre la profession et le Gouvernement.

Je donnerai quelques exemples de cette confiance nécessaire.

Tout d'abord, le respect des contrats antérieurs. Le décret du 16 mai a, en effet, annulé les engagements décennaux d'arrachage et vous y avez fait allusion tout à l'heure. Vous avez prévu qu'on permettrait aux viticulteurs qui avaient souscrit ces engagements décennaux d'arrachage soit une replantation immédiate, soit le rachat de leurs droits de plantation. La profession demandait une troisième option, l'exonération sur le hors-quantum puisque l'exonération avait été accordée sur la distillation obligatoire et sur le blocage.

Je crois qu'il serait important de libérer dès à présent ces droits parce qu'on arriverait au contraire du résultat cherché : on verrait se créer un potentiel de production par des droits qui seraient employés immédiatement et qui dans trois ou quatre ans encombreraient le marché à leur tour.

Deuxième exemple du respect des signatures et de la confiance nécessaire, c'est le cas des importations de vins tunisiens. J'y reviens très rapidement. Vous nous avez dit qu'il était impossible de dénoncer la signature du Gouvernement mise au bas d'un traité d'importation. Vous me permettez seulement de regretter que la même signature ait été mise au bas du décret du 16 mai, à l'article 12 qui prévoyait que ces vins d'importation hors douane ou avec limitation de droits de douane seraient commercialisés dans les mêmes conditions que les vins français.

Il était anormal d'apposer la signature sur deux textes ayant un objet diamétralement opposé. Il fallait fatalement que l'une des signatures soit dénoncée. Je regrette que ce soit celle accordée à M. Bourguiba qui ait été maintenue alors que celle accordée aux Français n'a pas été respectée.

En ce qui concerne la fiscalité viticole — nouvel exemple de la confiance nécessaire entre le Gouvernement et la profession — je ne rappellerai pas ses incidences fâcheuses, mais quand on pense qu'elle est passée de 1.175 francs à 2.580 francs, c'est-à-dire une hausse de 1.130 francs par degré-hecto, il est amusant de voir que, parallèlement, le Gouvernement essaie de soutenir les cours entre 480 francs et 525 francs, alors que l'écart est très supérieur aux charges fiscales qui handicapaient actuellement ce produit.

Et dire que, dans le même temps, le fonds d'assainissement de la viticulture a été supprimé ! Je me contenterai, monsieur le ministre, de vous rappeler deux chiffres que j'ai relevés dans les documents budgétaires. En 1958, la part budgétaire des taxes sur le vin, taxe unique et droits de circulation, était de 32 milliards ; elle est passée en 1960 à 115 milliards. Et c'est le moment où l'on supprime toute aide à la production !

Il y a une contradiction évidente et un véritable paradoxe à voir le ministère des finances essayer de nous accorder quelques éléments de soutien par l'accord qu'il peut donner au financement des conditions d'intervention sur les prix, en même temps qu'il fait peser une charge terrible sur ces cours par la fiscalité qu'il impose.

Je parlais tout à l'heure d'un conseil de famille viticole. Je me demande si à nos tuteurs du ministère des finances il ne faudrait pas quelquefois envoyer un conseil judiciaire.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, mais je voudrais, sur ce plan de la confiance réciproque entre Gouvernement et profession, souligner, à la suite de mes amis, la nécessité évidente de rétablir une société interprofessionnelle d'intervention.

J'y vois deux raisons.

La première, c'est que cette société permet, dans le cadre de conventions passées entre elle et le Gouvernement, de disposer d'un mécanisme immédiat d'intervention quand c'est nécessaire, au lieu du mécanisme trop long — que j'ai souligné tout à l'heure — prévu dans le décret du 4 novembre.

Il y a une autre raison : c'est que, pratiquement, je crois que la profession sera heurtée du fait que les conditions de stockage des cinq millions d'hectolitres, qui sont le seul mécanisme d'intervention, seront laissées à la décision d'une commission composée de trois fonctionnaires des trois ministères, auprès du président de l'institut des vins de consommation courante. La profession préférerait de beaucoup que, dans le cadre de conventions contrôlées par l'Etat, cette décision d'intervention fût confiée à une société interprofessionnelle, parce qu'elle aurait, comme je l'ai dit tout à l'heure, la certitude de rapides interventions et, en même temps, d'un contrôle interprofessionnel, au lieu d'un arbitrage du Gouvernement.

Je m'excuse d'avoir paru très dur, monsieur le ministre. Je répéterai avec tous nos collègues, ceux de l'opposition comme ceux de la majorité, combien nous avons confiance en vous, pour ce qui est du soutien de la viticulture. Nous avons simplement voulu vous apporter des arguments supplémentaires que vous pourrez faire valoir auprès du ministère des finances, et qui vous permettront de dire : « Vous voyez, je suis poussé ; je n'y peux rien. Accordez-moi les mesures que je demande ; sinon, la profession se révoltera. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'achever ce tour de France que nous venons de faire, car je dois être ici l'interprète de la viticulture landaise qui, bien entendu, supporte les difficultés d'ordre général qui viennent d'être analysées par tous les collègues qui m'ont précédé.

Etant donné les conditions particulières que traverse aujourd'hui cette viticulture landaise, à savoir qu'elle est victime de deux calamités, la flavescence dorée et les inondations de septembre dernier, je crois devoir vous signaler, monsieur le ministre, à l'occasion de ce présent débat, les difficultés que rencontrent les viticulteurs landais.

Très brièvement d'ailleurs, j'exposerai, en trois points, les doléances des viticulteurs de ma région.

Nos vignerons, monsieur le ministre, et spécialement ceux de la zone délimitée Tursan, qui ont fait d'énormes sacrifices pour obtenir le label V. D. Q. S. supportent aujourd'hui les conséquences d'une fiscalité trop lourde. Ils se sont équipés pour répondre aux impératifs qu'exige l'intégration européenne et voici qu'ils se trouvent victimes des efforts qu'ils ont entrepris. Je m'associe fermement à toutes les observations que mes collègues ont faites sur l'existence d'une fiscalité vraiment trop importante et qui risque de les désavantager sur le marché européen au moment où justement ils ont pourtant fait un sérieux effort dans le domaine de la qualité.

Quant aux viticulteurs du Bas-Armagnac — je signale à mes collègues que c'est dans la partie landaise de l'Armagnac que se fait le meilleur armagnac — vous connaissez, monsieur le ministre, leurs tribulations : c'est la flavescence dorée qu'a évoquée mon ami et collègue M. de Montesquiou. Ce fut aussi, en septembre dernier, les inondations qui ravagèrent cette région.

Je vous demande, sachant que vous êtes certainement hostile à des mesures dérogatoires en ce qui concerne les prestations d'alcool vinique — car, dans cette région, la distillation des marcs se heurte à des impossibilités techniques totales parce que nous ne sommes pas équipés pour ces sortes de choses — je vous demande de revenir à l'ancien système, c'est-à-dire autoriser les viticulteurs du Bas-Armagnac, tout au moins pendant un temps très court qui leur permettra de pallier les conséquences des inondations, de procéder à la destruction des marcs.

Il reste enfin que toute cette région a été victime de pluies persistantes et absolument intempêtes dans cette contrée.

Les vins vont être d'un degré inférieur, généralement 9 degrés qui est le titre imposé.

Je sais, par votre réponse à M. de Montesquiou, que vous êtes hostile à un abaissement du titre bien que dans les Basses-Pyrénées ou les départements voisins, le taux minimum reste de 8 degrés. Je vous demande toutefois — en considération de notre commune intervention d'hier auprès de votre collègue au secrétariat d'Etat à l'Intérieur M. Maurie-Bokanowski en faveur des inondés du Sud-Ouest — que des mesures soient prises pour

les viticulteurs qui ont particulièrement souffert des inondations et des pluies du mois de septembre dernier.

Sous le bénéfice de ces quelques réserves particulières, je me rallie ardemment, au nom des viticulteurs landais, aux excellentes déclarations de mes collègues et spécialement à celles de mon ami languedocien M. Coste-Floret.

Une fois de plus, vous le voyez, monsieur le ministre, le Midi bouge. Le Midi aquitain s'est joint au Midi languedocien. Il appartiendra au Gouvernement d'essayer de bouger aussi avec lui.

En effet, comme le rappelait ces jours-ci M. le président Chaban-Delmas, nous sommes parmi les quarante départements français qui sont en train de virer au désert. Je pense que, comme le Sahara, nos contrées ont le droit d'être aussi un désert de prospérité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour présenter quelques brèves observations sur les questions qui viennent d'être évoquées par les orateurs qui m'ont précédé et auxquelles vous venez de donner un certain nombre de réponses, sans pour autant apporter les satisfactions que le monde viticole est en droit d'attendre.

Quelles sont les préoccupations des viticulteurs ? Par un décret du 14 octobre dernier, le Gouvernement a fixé à 48 millions d'hectolitres le volume du quantum national pouvant être commercialisé dans les conditions de prix fixés par le décret du 16 mai 1959. Mais la récolte de vin de 1959 est estimée à 58 millions d'hectolitres pour la France et à 19 millions d'hectolitres pour l'Algérie, ce qui, avec le stock à la propriété au 1^{er} septembre, aboutit à un volume disponible de 88 millions d'hectolitres.

C'est dire que les excédents, pesant plus ou moins sur le marché, sont importants. Comme nous l'avions prévu, de nombreuses ventes se sont effectuées ou s'effectuent à un prix inférieur au prix minimum de 483 francs le degré-hecto. C'était inévitable, car le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure susceptible de dégager vraiment le marché du vin, en vue d'aboutir au respect des prix annoncés aux viticulteurs.

A notre avis aussi, seule une société d'intervention achetant au prix fixé et en priorité aux petits et moyens viticulteurs permettrait d'obtenir une véritable régularisation du marché du vin. Dans un autre ordre d'idées, le maintien d'une fiscalité abusive sur le vin fait que le prix à la consommation est resté très élevé, ce qui gêne le retour de ce prix à un niveau normal. Je déplore donc que le Gouvernement ait décidé de maintenir cette superfiscalité.

Enfin, ces petits et moyens viticulteurs se posent des questions — on l'a indiqué — à propos de l'écoulement des vins bloqués, c'est-à-dire des 40 millions d'hectolitres de vin mis hors quantum. Pour notre part, nous estimons que les récoltants de moins de 100 hectolitres devraient être exonérés de toute charge de résorption et, pour les autres récoltants, le taux du hors quantum devrait être progressif, avec un faible taux pour les récoltants de moins de 300 hectolitres.

La dixième question que les viticulteurs se posent est celle de la constitution du stock de sécurité de 8 millions d'hectolitres prévu par le décret du 16 mai. Nous considérons qu'une priorité devrait être accordée aux petits et moyens viticulteurs, grâce à l'ouverture de tranches de 50 hectolitres par récoltant. Il reste la question du financement de ce vin stocké. Nous estimons que les vins mis en stock de sécurité devraient être warrantés sur la base de 400 francs le degré-hecto. Ainsi serait freinée la spéculation qui se manifeste déjà sur les vins hors quantum, et les petits et moyens viticulteurs disposeraient d'une trésorerie permettant de faire vivre leur famille.

D'autre part, la généralisation des prestations d'alcool vinique va imposer une perte nette de l'ordre de trois milliards à 1.300.000 ou 1.400.000 petits viticulteurs jusqu'alors exonérés de ces prestations. Nous protestons contre cette disposition du décret du 16 mai.

En conclusion, je demande au Gouvernement quelles sont les mesures précises qu'il compte prendre à l'égard de l'ensemble de ces questions vitales pour les petits et moyens viticulteurs.

M. le président. La parole est à M. Lurie.

M. Cerf Lurie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés des différents orateurs et les réponses du ministre, que j'approuve pleinement et que je remercie, je demande la permission à l'Assemblée d'ajouter, aux propos déjà tenus, quelques réflexions qui n'ont pas ou qui ont été insuffisamment développées.

Le problème viticole n'est pas, comme on le croit très souvent, un problème régional mais un problème national, car toute la nation est consommatrice de vin et a intérêt à ce que la vaste partie de la France productrice de vin dispose de ressources suffisantes pour acheter des produits industriels et agricoles aux autres parties du pays, et qu'elle vive décemment.

Nous avons, en effet, des terres de monoculture et nous achetons tous les autres produits de la terre ainsi qu'une quantité considérable de machines, d'engrais et de produits chimiques; nous méritons donc que l'on se penche attentivement sur notre problème.

Le décret du 16 mai 1959, complété par celui du 30 octobre dernier est relatif à l'organisation du marché. Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu prendre de telles décisions qui ont sauvé dans une mesure raisonnable le marché du vin, pour essayer de garantir à nos viticulteurs un minimum vital.

A ce qui a déjà été dit j'ajouterai, en ce qui concerne l'application du décret et, surtout, la fixation du quantum, qu'il y aurait peut-être lieu de prendre quelques autres décisions en faveur du hors quantum, de l'exportation, des degrés, des prestations viniques, des piquettes, et de veiller à ce que les mesures déjà existantes soient respectées.

Dans ma lettre du 24 octobre 1959, je vous faisais connaître, monsieur le ministre, qu'il serait peut-être nécessaire de permettre le transfert des vins du quantum envoyés à la distillerie en raison soit de leur insuffisance en degrés, soit de leur qualité défectueuse due à des conditions atmosphériques défavorables. Vous avez répondu tout à l'heure, à la tribune, que vous envisagez cette question favorablement et je vous en remercie.

En ce qui concerne les vins à faible degré, je me permets de vous suggérer également une mesure qui pourrait faire disparaître une grande partie de ces petits vins du quantum et du hors-quantum. Il y aurait lieu d'autoriser à nouveau, comme auparavant, leur vinage à l'intention de certains territoires d'outre-mer : Afrique et Madagascar.

Pendant longtemps il a été viné, pour tous les territoires d'outre-mer, à partir du degré minimum, des vins de pays sans restriction aucune d'alcool. Ensuite, il a été décidé de restreindre le vinage à un degré 5 d'alcool pour l'Afrique et Madagascar.

Il pourrait partir dans ces pays, de 700.000 à 800.000 hectolitres de vin vinés à faible degré alors que le commerce doit acheter pour cela des vins à 10 degrés pour viner jusqu'à 11 degrés 5.

Ces deux mesures : distillation de vins à faible degré et vinage de vins à faible degré, mettront sur le marché, en plus grande quantité, des vins à fort degré par transfert ou en conservant pour la consommation métropolitaine les vins de 10 degrés qui, vu la pénurie, sont payés actuellement bien plus cher que les petits degrés et deviendront très chers au cours de la campagne présente alors que ceux à faibles degrés seront mis sur le marché à vil prix, faussant ainsi l'esprit du décret du 16 mai 1959.

D'un côté, enrichissement exagéré, de l'autre ruine certaine, alors que si les mesures que je recommande de prendre étaient acceptées, il y aurait justice envers les viticulteurs ayant récolté exceptionnellement des vins à faible degré et défense des intérêts des consommateurs.

Ces mesures feront également disparaître les mauvais vins dont le poids, même hors quantum, pèse et pèsera énormément sur le marché du vin.

Quant au quantum, comment sera-t-il fixé ? Il serait anormal qu'en protégeant une juste rémunération minimum pour les petits et moyens propriétaires, minimum qui ne devrait pas s'appliquer aux gros producteurs, on permette à ces derniers de réaliser des super-bénéfices.

En conséquence, il y aurait lieu de fixer le hors-quantum proportionnellement au prix de revient d'un hectolitre de vin, la base devant être le chiffre qui a permis au Gouvernement de fixer à 525 francs le prix moyen du degré-hectolitre dans son décret du 16 mai 1959.

Il va de soi que seraient dispensés du hors-quantum les viticulteurs dont les revenus n'atteindraient pas cette base minimum.

Ensuite, monsieur le ministre, le respect du décret a interdit la fabrication des piquettes. Or, j'ai lu dernièrement dans la *Journée viticole*, un journal viticole de ma région, en date du 5 novembre que dans le compte rendu de la réunion de la conférence des vignerons du Centre et de l'Ouest, les viticulteurs ont noté avec stupéfaction la suggestion qui leur avait été faite de fabriquer des piquettes et de les expédier dans des régions betteravières ou cidricoles aux fins de distillation.

Je pense, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce que la mesure recommandée ne puisse pas entrer en application.

En ce qui concerne les prestations viniques, le décret prévoit la distillation de 10 p. 100 de la récolte, taux qui peut être élevé à 12 p. 100. Je demande le respect de cette obligation pour tous les vins et le pourcentage également appliqué à toutes les régions.

Quant à la fiscalité, on a dit et redit avec exactitude que celle pesant sur les vins était vraiment excessive. Mais, pour ne pas diminuer celle existant, c'est-à-dire la taxe unique sur les vins, on nous oppose l'article 40 de la Constitution.

Je ne suis pas un juriste — je tiens à le dire pour que vous puissiez m'excuser, ainsi que mes collègues, si je commets une erreur. L'article 22 de la loi du 24 mai 1951, transformé en article 442 ter du code des impôts, indique que la taxe unique,

sans être une obligation, pourrait être proportionnelle à la valeur du vin.

Je vous serais bien obligé, monsieur le ministre, de faire connaître si vous ne pourriez pas envisager l'application de cet article 442 ter puisque l'article 40 de la Constitution ne peut pas vous empêcher de faire prendre une décision dans ce sens.

Il est bien d'autres problèmes importants se rapportant au vin : sociétés d'intervention, stockage, distribution, impôts sur l'énergie, etc., mais aujourd'hui, mon temps de parole étant écoulé, je m'abstiendrai de les commenter. Je ferai connaître mon point de vue sur ces différents sujets dans un plus large exposé, à un autre moment, lorsqu'il me sera possible de le faire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Je ne veux pas que cette séance s'achève, monsieur le président, sans qu'il soit rendu hommage à la manière dont vous l'avez présidée. Vous avez, en effet, permis que ce débat se poursuive jusqu'à son terme et pour cela vous êtes resté au fauteuil de la présidence de quinze heures à vingt et une heures.

Nous sommes tous très sensibles à l'effort que vous avez fait et je vous exprime notre gratitude au nom de tous mes collègues. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Coste-Floret, mais il faut surtout remercier le personnel.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai noté toutes les interventions qui se sont produites mais, étant donné l'heure tardive et l'obligation où je suis de prendre le train, je m'excuse de ne pouvoir répondre à tous les orateurs. Mais, je le répète, bonne note a été prise des interventions diverses, et, comme des points particuliers ont été soulevés, je me réserve de les traiter dans une correspondance personnelle avec les intéressés.

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960 (finances et affaires économiques : I. Charges communes) (n° 300-328).

L'avis sera imprimé sous le n° 371 et distribué.

J'ai reçu de M. Becker un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960 (éducation nationale) (n° 300-328).

L'avis sera imprimé sous le n° 372 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Perrin un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1960 (éducation nationale, enseignement technique) (n° 300-328).

L'avis sera imprimé sous le n° 373 et distribué.

J'ai reçu de M. Cerneau un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960 (éducation nationale, constructions scolaires) (n° 300-328).

L'avis sera imprimé sous le n° 374 et distribué.

J'ai reçu de M. Trellu un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960 (affaires étrangères, relations culturelles) (n° 300-328).

L'avis sera imprimé sous le n° 375 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 novembre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires étrangères :

Services des affaires étrangères (annexe n° 3, M. Georges Donnet, rapporteur spécial).

Relations culturelles (annexe n° 4, M. de Broglie, rapporteur spécial ; avis n° 375 de M. Trellu, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Affaires marocaines et tunisiennes (annexe n° 5, M. Arnulf, rapporteur spécial).

Article 81.

Justice (annexe n° 16, M. Tardieu, rapporteur spécial; avis n° 369 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Légion d'honneur (annexe n° 30, M. Voisin, rapporteur spécial).
Ordre de la Libération (annexe n° 30, M. Voisin, rapporteur spécial).

Caisse nationale d'épargne (annexe n° 29, M. Deliaune, rapporteur spécial).

Monnaies et médailles (annexe n° 31, M. Charvet, rapporteur spécial).

Imprimerie nationale (annexe n° 32, M. Escudier, rapporteur spécial).

Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques et articles 74 et 82 (annexe n° 12, M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13, M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

Affaires culturelles (annexe n° 1, M. Taittinger, rapporteur spécial).

Travaux publics :

II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 26, M. Anthoz, rapporteur spécial).

Travaux publics :

III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27, M. Christian Bonnet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Bergasse au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie

de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

NOMINATIONS DE RAPORTEURS

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Godefroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative au prix des baux à ferme, en remplacement de M. Gauthier (n° 6).

M. Lurie a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative à l'organisation de la profession comptable et tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts-comptables et de comptables agréés, en remplacement de M. Liogier (n° 249).

M. Lurie a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Marie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés (n° 294).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 13 novembre 1959, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Boscary-Monservin membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Motte ;

2° M. Motte membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Boscary-Monservin

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 173 à 188 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

3155. — 13 novembre 1959. — M. Desouches expose à M. le ministre de l'agriculture que des délais extrêmement longs sont imposés aux travailleurs du régime agricole qui sollicitent leur liquidation de pension. Ils sont dans l'obligation d'attendre le règlement de leur titre pendant de longs mois, parfois deux ans. Au moment où la vie est souvent difficile pour ces personnes, il n'est pas concevable qu'elles ne puissent obtenir — lorsqu'elles y ont droit — la liquidation de leur retraite. Il lui demande si ne lui serait pas possible : 1° de donner des ordres aux caisses régionales chargées de ce travail et de les engager à réduire très sensiblement les délais; 2° dans certains cas litigieux, par exemple celui de versement à deux régimes, de leur faire verser des acomptes sur les sommes à percevoir.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3127. — 12 novembre 1959. — M. Juszkiewski demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles pourquoi le règlement d'administration publique, prévu pour l'application de l'article 42 de la loi du 11 mars 1957 créant un « droit de suite » au profit des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques n'est pas encore signé.

3144. — 13 novembre 1959. — M. Tomasini demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour la reconstruction du pont de Courcelles-sur-Seine, détruit pendant la guerre, en remplacement du pont provisoire dont la capacité d'écoulement est insuffisante eu égard aux besoins de la région intéressée et dont le maintien en service, depuis quinze ans, présente un réel danger pour les usagers en raison du risque d'accidents résultant des réparations périodiquement apportées à cet ouvrage.

3157. — 13 novembre 1959. — M. Baylot remercie M. le ministre de la construction d'avoir précisé les obligations, vis-à-vis des localitaires, des organismes qui exécutent les expropriations et d'avoir humanisé une situation jusqu'ici critique: Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser avec la même netteté les droits des artisans, petits commerçants ou petits industriels qui doivent retrouver leurs locaux de travail ou disposer, nonobstant appel, de la totalité de leur indemnité afin d'être en mesure de financer leur réinstallation lorsqu'ils peuvent l'assurer directement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application de l'article 188 du règlement.)

Art. 188 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

3128. — 12 novembre 1959. — M. Palmero signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques les imperfections de la loi de septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires en ce qui concerne les veuves remarquées qui perdent le bénéfice des augmentations à dater de leur nouveau mariage, et lui demande s'il compte prendre de nouvelles dispositions pour éviter la constitution de foyers illégaux, cette loi encourageant le concubinage.

3129. — 12 novembre 1959. — M. Palmero signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la double imposition subie par les rentes viagères: 1° au titre de la surtaxe progressive et de la taxe proportionnelle puisque leur montant est considéré par le code civil comme fruits civils c'est-à-dire revenu; 2° au titre de l'impôt sur le capital car chaque échéance comporte une large part d'amortissement au strict sens fiscal du terme. Il demande s'il ne peut être envisagé une révision de cette législation.

3130. — 12 novembre 1959. — **M. Palméro** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au titre des années 1958 et 1959 les agents du cadre des attachés de préfecture n'ont bénéficié d'aucun avancement de classe et que pour 1960, il semble devoir en être de même, ceci dans l'attente de l'application d'un statut toujours en cours d'élaboration. Il résulte de cette situation que de nombreux attachés de valeur méritent depuis 5 ans et davantage aux indices 315 et 390 dans l'impossibilité où ils se trouvent d'accéder dans des conditions normales, aux 2^e et 1^{re} classes de leur grade. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation déplorable qui a pour effet de décourager les agents en exercice et de faire désertier les concours d'accès au grade, et s'il n'envisage pas, au cas où le statut en préparation ne pourrait entrer en vigueur dans de brefs délais, de régulariser la situation des intéressés dans le cadre des dispositions statutaires actuellement en vigueur.

3131. — 12 novembre 1959. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité « station debout pénible » ont droit à la vignette auto gratuite. Mais cette vignette gratuite est attachée à la voiture et non personnelle; si fait que lorsque le possesseur vend sa voiture, n'importe quel acheteur bénéficie de la vignette gratuite, même s'il n'a aucun titre pour y prétendre, alors que le grand infirme est obligé de faire à nouveau toutes les démarches pour obtenir une autre vignette auto gratuite pour sa nouvelle voiture. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre fin à cette anomalie en décernant la vignette auto gratuite au bénéficiaire de la carte d'invalidité « station debout pénible » à titre personnel.

3132. — 12 novembre 1959. — **M. Charret** demande à **M. le ministre des armées** s'il n'estime pas opportun de décider que l'hospitalisation des femmes, enfants et ascendants des militaires affectés en Algérie ou dans un lieu de combat, soit prise en charge par l'Etat qui devient le tuteur légal de tous les militaires.

3133. — 12 novembre 1959. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1^o pour quelles raisons le décret du 7 février 1919 a innové en matière de retenue de garantie à faire aux architectes des communes et des collectivités locales, entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux, retenue récemment taxée à 20 p. 100 du montant global des honoraires, alors qu'il n'est imposé aux entrepreneurs que 10 p. 100 ou même que cette retenue de 10 p. 100 est remplacée par une caution personnelle bancaire; 2^o la retenue traditionnelle ayant toujours été depuis l'an VIII égale à 10 p. 100 puisque les montants des acomptes successifs d'honoraires étaient calculés, d'une manière normale et courante, proportionnellement aux versements d'acomptes faits aux entrepreneurs, eux-mêmes frappés de 10 p. 100 pour retenue de garantie, s'il n'y a pas lieu, la volonté du législateur ayant été dépassée, de déclarer nulles et non avenues les dispositions du décret n^o 59-157 du 29 septembre 1959 publiées au *Journal officiel* du 6 octobre 1959: « Vérification des travaux et règlement des mémoires, réception définitive; 20 p. 100 ».

3134. — 12 novembre 1959. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'expédition de neuf colis d'un poids total de soixante-six kilogrammes et d'un montant de 81.000 francs, en direction de la Guyane française demande actuellement l'établissement de neuf factures, de quarante-six exemplaires Société nationale des chemins de fer français et douanes, soit quatre heures de travail à deux employés. Comme d'autre part l'employé de la Société nationale des chemins de fer français réceptionnaire de ces colis a été obligé de consacrer une demi-heure à la rédaction des documents nécessaires pour cette expédition, il demande s'il ne lui apparaîtrait pas opportun de modifier les réglementations existantes, de façon à ne pas décourager les industriels ou commerçants dans leurs efforts d'exportation. Il semble que ceci serait d'autant plus facile en ce qui concerne le cas précité que, jusqu'à nouvel ordre, la Guyane française semble être un département d'outre-mer.

3135. — 12 novembre 1959. **M. Hostache** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au mois de mai 1956 les organisations professionnelles agricoles des Bouches-du-Rhône (en particulier l'association des producteurs d'oléagineux) ainsi que le conseil général et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône avaient demandé pour les oléiculteurs victimes du gel une autorisation exceptionnelle de plantation de raisins de table ou de vignes de cuve dans des conditions strictement définies. Aucune suite n'ayant été donnée à ces vœux et de nouveaux sinistres (gel ou incendie) s'étant encore produits depuis lors, il lui demande s'il n'estime pas possible d'accorder une telle dérogation qui serait particulièrement bienvenue dans certains petits villages dont les sites escarpés ne permettent pas d'autres cultures.

3136. — 13 novembre 1959. — **M. Le Douaroc** expose à **M. le ministre de la justice**: a) que la réforme judiciaire a privé de l'inscription au tableau d'avancement les juges de paix après, au 1^{er} janvier 1959, à l'avancement à la hors-classe de l'ancienne hiérarchie. Par compensation, l'article 50, alinéa 2, du décret n^o 58-1277 du

22 décembre 1958 dispose: « que les juges de paix du second grade pouvaient être promus au premier grade dans la limite du sixième de l'effectif des magistrats réunissant les conditions auxquelles était subordonnée leur inscription au tableau d'avancement en vue de leur promotion au premier grade de l'ancienne hiérarchie, l'ancienneté requise étant toutefois majorée de deux ans ». Il précisait, une circulaire du 14 mars 1959, relative à l'article 50, précisait aux premiers présidents de cours d'appel que la suppression du tableau d'avancement des juges de paix permettait de promouvoir, chaque année, dans le cadre d'extinction un plus grand nombre de ces magistrats que par le passé, et leur demandait en conséquence d'adresser pour le 1^{er} juin 1959 les listes de juges de paix proposées à cet avancement. Les propositions ont été faites en temps utile. Or, à la date du 1^{er} novembre 1959, soit cinq mois après, aucun juge de paix n'a été promu au premier grade du cadre d'extinction; b) que l'article 52 du décret n^o 58-1277 du 22 décembre 1958 a prévu l'intégration des juges de paix dans le cadre général de la magistrature, après inscription sur une liste d'aptitude. La première de ces listes a été publiée au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 1959. Or, depuis cette dernière date, un seul juge de paix a été intégré. Il lui demande: 1^o les motifs de ces retards d'autant plus regrettables que les juges de paix, dont il semble superflu de souligner le rôle capital dans le succès de la réforme judiciaire, en déduisent qu'on leur réserve un sort diminué au sein de la magistrature; 2^o à quelle date de l'année 1959 il envisage de promouvoir des juges de paix au premier grade du cadre d'extinction; 3^o à quelle date de l'année 1959 il envisage de procéder à l'intégration des juges de paix inscrits sur la liste d'aptitude du 1^{er} juillet 1959.

3137. — 13 novembre 1959. — **M. Le Douaroc** demande à **M. le Premier ministre**: 1^o la liste des traités de commerce imposant à la France la livraison de navires construits à l'étranger et le tonnage correspondant à chaque traité comportant une telle clause; 2^o la liste des traités de commerce imposant à des pays étrangers la livraison de navires construits en France et le tonnage correspondant à chaque traité comportant une telle clause; 3^o au cas où la France ne bénéficierait d'aucun traité visé au paragraphe précédent les motifs qui ont déterminé le sacrifice des intérêts d'une industrie qui assure l'existence de 300.000 personnes; 4^o les mesures que compte prendre le Gouvernement, sur le plan international, en raison de la situation dramatique de notre construction navale, pour aboutir à la suppression de toute livraison à la France de navires construits à l'étranger, et à la fourniture aux nations étrangères de navires construits en France.

3138. — 13 novembre 1959. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre des armées** l'intérêt qu'il y aurait à ce que les jeunes recrues accomplissant leur temps de service militaire légal reçoivent une instruction sportive complète comprenant notamment l'enseignement, à tous des bases élémentaires de la natation. Il est, en effet, déplorable de voir chaque année, un grand nombre d'accidents mortels par noyades que la connaissance des rudiments les plus élémentaires de la natation auraient pu éviter. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses et rendre, par exemple, obligatoire pour toutes les jeunes recrues les épreuves de natation du brevet sportif militaire.

3139. — 13 novembre 1959. — **M. Profichet** expose à **M. le ministre de la construction** la grande crainte qu'il étreint bon nombre de personnes âgées qui, ou bien sont menacées d'expulsion ou, à plus forte raison, sont sous le coup d'un jugement d'expulsion. Il lui rappelle qu'il a bien voulu, le 5 juin 1959, dans une réponse à une question orale, préciser que, d'une part la création d'une bourse nationale du logement, d'autre part l'élargissement des possibilités d'attribution de la prime de démantèlement étaient à l'étude. Il lui demande quelle suite a pu être donnée à ces deux projets et, d'une façon générale, ce qu'il compte faire pour résoudre aussi humanement que possible le problème du maintien dans les lieux des personnes âgées.

3140. — 13 novembre 1959. — **M. Mirguet** expose à **M. le ministre de la construction** le cas suivant: une sinistrée, qui est titulaire d'un dossier de dommages de guerre pour perte d'éléments d'exploitation agricole, a bénéficié d'une décision d'engagement pour un montant de 66.120 francs. Elle a perçu 42.120 francs en espèces et pour le surplus, soit 24.000 francs, elle a obtenu des titres. A la suite d'une intervention, il a été répondu par le directeur des services du département que le règlement des indemnités afférentes aux éléments d'exploitation agricole ne peut intervenir que par remise de titres de la caisse autonome de la reconstruction, mode de financement dont la validité a été reconnue par l'article 6-1 de l'ordonnance n^o 58-1453 du 31 décembre 1958. Cette décision a été confirmée par lettre CAB P/2836/59. Or, il se trouve que l'intéressée qui est veuve est âgée de quatre-vingt-six ans. Il est à présumer que, ces titres étant remboursables par tiers, trois, six et neuf ans après leur date de jouissance et mobilisables par anticipation deux, trois ans et demi et cinq ans après cette même date, elle n'aura pas la chance de voir le règlement définitif de sa créance. Il demande si, compte tenu de son grand âge et en raison de la modicité de sa créance, une exception ne pourrait être faite en faveur de l'intéressée et si elle ne pourrait percevoir l'intégralité de sa créance en espèces.

3141. — 13 novembre 1959. — **M. Palmero** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le préjudice supporté par les retraités du Maroc qui, par suite de la dévaluation du franc marocain, se sont vus appliquer ce nouveau change lors du paiement de l'échéance de leur pension. Ils ont subi, de ce fait, une perte sensible de 25 francs par mille alors qu'à la dévaluation du franc français, en décembre 1958, ils n'avaient pas bénéficié de l'avantage qui aurait pu leur être accordé et qui correspondait à 117 francs pour 1.000 francs. Il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter cette mesure qui frappe très lourdement des retraités déjà éprouvés.

3142. — 13 novembre 1959. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail** que le 5 juin 1959, au cours d'une question orale, il a attiré son attention sur la situation injuste dans laquelle se trouvaient, au point de vue de la sécurité sociale, les assurés nés antérieurement au 1^{er} avril 1886 et que, dans sa réponse, il a pris l'engagement de tenir compte des observations qu'il venait d'entendre et a indiqué qu'un prochain régime de sécurité sociale marquerait le rétablissement de l'égalité d'entre les vieillards nés avant ou après le 1^{er} avril 1886. Il lui demande quand ces promesses pourront être tenues.

3143. — 13 novembre 1959. — **M. Chelha (Mustapha)** demande à **M. le Premier ministre** quelle mesure compte prendre le Gouvernement en application du décret n° 56-271 du 17 mars 1956 contre les mouvements activistes d'Alger dont les infractions sont réprimandables en vertu de l'article 1^{er} dudit décret. Ce décret étant applicable en ce qui concerne les Français de confession musulmane et une fraction d'Européens, il est impensable qu'il y ait deux catégories de citoyens en Algérie.

3145. — 13 novembre 1959. — **M. Deshors** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** la publication de trois concours réservés à des fonctionnaires du cadre B d'après lesquels, pour faire acte de candidature, il était nécessaire pour le premier d'avoir « cinq ans de services comptant pour la retraite » ; pour le second « cinq ans de services civils comptant pour la retraite » et pour le troisième « cinq ans de services administratifs comptant pour la retraite ». Selon ces formules un peu variables, peut-on considérer que le service militaire du temps de paix et du temps de guerre compte comme service et rentre dans les délais précités. Il semblerait que la réponse doit être positive, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1958, qui apporte des précisions sur certains droits et avantages aux militaires et combattants devenus fonctionnaires ou déjà fonctionnaires et précise « les services effectifs accomplis par les militaires, de la réserve rappelés sous les drapeaux entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté, de services exigée pour l'avancement, la constitution et la liquidation des droits à pension ».

3146. — 13 novembre 1959. — **M. Deshors** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** la situation de certains agents de la fonction publique, anciens combattants de la guerre 1939-1940, intégrés dans le cadre A par concours interne après les hostilités, sans que leur situation dans le nouveau grade ait été influencée par des bonifications d'ancienneté comprenant le service militaire du temps de guerre, c'est-à-dire que le temps de guerre n'a pas été nécessaire pour parfaire le temps de stage afin d'accéder au grade supérieur par concours. Il demande si, conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, ce temps de guerre ne doit pas être rappelé aux intéressés lorsqu'ils débute à l'échelon de base. Cette jurisprudence n'est-elle pas confirmée et précisée par l'ordonnance du 11 octobre 1958 qui, enfin, apporte la solution claire à tant de cas pourtant semblables, mais diversement interprétés selon les services, d'après laquelle « les services effectifs accomplis par les militaires de la réserve rappelés sous les drapeaux entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté des services exigée pour l'avancement, la constitution et la liquidation des droits à pension ».

3147. — 13 novembre 1959. — **M. Deibecque** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que certains établissements de soins ou de repos conventionnés par la sécurité sociale ne figurent pas sur la liste de l'aide sociale ; il en résulte que les assurés sociaux dénués de ressources admis dans de tels établissements ne peuvent bénéficier de l'aide sociale pour la période de leur séjour où ils ne sont pas pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures d'assouplissement d'octroi de l'aide sociale ou de coordination entre les deux régimes sociaux il pense promouvoir pour remédier à cette situation.

3148. — 13 novembre 1959. — **M. Dalbos** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne trouve pas souhaitable qu'au seuil de la vieillesse, à soixante-cinq ans, les anciens combattants de la guerre 1914-1918, sans emploi fixe, bénéficient, pour le calcul de leur retraite de la sécurité sociale, de la validation des services au combat.

3149. — 13 novembre 1959. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un assuré social volontaire lui, à l'occasion d'une très longue maladie de son épouse, avait sollicité le remboursement des prestations médicales et pharmaceutiques. Or, non seulement ces prestations lui ont été refusées après trois années, mais certaines spécialités pharmaceutiques jugées indispensables par les médecins traitants, qui lui avaient été primitivement remboursées, ont fait l'objet d'un rappel en trop versé. Il demande si le bénéfice du décret n° 55-568 en date du 20 mai 1955 ne pourrait pas être étendu aux assurés sociaux volontaires. Ce décret prévoit, entre autres dispositions, que les prestations en nature seront accordées, sans limitation de durée, à l'assuré social ou à ses ayants droit, tant que l'état de santé du malade le justifie.

3150. — 13 novembre 1959. — **M. Tomasini** expose à **M. le Premier ministre** que les contribuables attendent toujours la mise en œuvre d'une profonde réforme administrative, qui entraînera notamment : 1^o un allègement de l'appareil administratif par la suppression de services publics ou semi-publics dont l'utilité est pour le moins contestable ; 2^o une diminution importante du coût et une amélioration du rendement des services publics et semi-publics ; 3^o des économies substantielles dans le train de vie de l'Etat. Il rappelle que l'article 76 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 stipule que sous l'autorité du Premier ministre, une commission comprenant des représentants du conseil d'Etat, de la cour des comptes, du ministre des finances, du ministre chargé de la réforme administrative, et le cas échéant des ministres intéressés devait, avant le 1^{er} avril 1959, définir notamment un programme d'économies susceptible d'être réalisé immédiatement dans les services civils et militaires de l'Etat, les entreprises nationales et les organismes de sécurité sociale par simplification administrative ou suppression de services. Il lui demande de lui faire connaître : 1^o les résultats des travaux de cette commission ; 2^o les mesures prises par le Gouvernement pour réaliser les annulations et transferts de crédits nécessaires pour assurer l'exécution du programme d'économies qu'a dû définir la commission.

3151. — 13 novembre 1959. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour ajuster le taux de l'allocation vieillesse, demeuré inchangé depuis plusieurs années, au coût actuel de la vie.

3152. — 13 novembre 1959. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les suites judiciaires qui ont été données aux différentes affaires dites scandales du chiffonnier militaire, du vin, des fourrures, des légumes secs, des piastres, des tuiles, qui ont éclaté sous la IV^e République, ainsi que celles des affaires dites des ballets roses, des ball-tracks, des opérations bancaires lors de la dévaluation, dont la presse s'est fait l'écho depuis le début de la présente année.

3153. — 13 novembre 1959. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre, sous forme d'octroi d'avantages pécuniaires notamment, pour encourager les instituteurs à servir dans les postes ruraux.

3154. — 13 novembre 1959. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il envisage pour permettre à l'artisanat rural de devenir compétitif dans le cadre du marché commun, par l'adoption, notamment, d'une large politique de crédit.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

2755. — **M. René Plaven** demande à **M. le ministre des anciens combattants** si l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 maintient le bénéfice de la retraite du combattant aux titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 50 p. 100 et si un ancien combattant, titulaire de la carte du combattant, âgé de plus de soixante-cinq ans, titulaire d'une pension d'invalidité supérieure à 50 p. 100 pour blessure en service commandé donc pension hors guerre, peut-il prétendre au bénéfice de la retraite dans les mêmes conditions que l'invalidé de guerre. Jusqu'à présent les invalides hors guerre ont toujours bénéficié des mêmes avantages que les pensionnés de guerre. (Question du 20 octobre 1959.)

Réponse. — Aux termes de l'article 21, III, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, le bénéfice de la retraite du combattant est maintenu aux titulaires de la carte du combattant bénéficiant d'une pension d'invalidité, au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 50 p. 100. Aucune discrimination n'est faite en ce qui concerne l'origine guerre ou hors guerre des pensions de l'espèce.

2781. — **M. Davoust** signale à **M. le ministre des anciens combattants** que les demandes d'améliorations concernant les diverses catégories de victimes de guerre insuffisamment indemnisées par rapport à leurs blessures et infirmités de guerre n'ont pas encore fait l'objet on plan triennal prévu à cet effet. Il lui demande où en est l'établissement de ce plan. (Question du 21 octobre 1959.)

Réponse. — A la suite de la loi n° 57-1310 du 31 décembre 1953, communément appelé « plan quadriennal », dont les dispositions constituent une amélioration certaine de la condition des victimes de guerre des études ont été effectuées et des projets élaborés en vue de parvenir l'œuvre entreprise. C'est dans cet esprit que la loi n° 53-336 du 3 avril 1955 et la loi n° 56-781 du 4 août 1956 comportaient certaines dispositions complémentaires en faveur des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ainsi que le projet de budget actuellement soumis au Parlement. Toutefois, et tant que les circonstances imposent un politique de redressement financier, il ne paraît pas possible d'envisager la réalisation de l'ensemble des autres mises à l'étude.

CONSTRUCTION

2636. — **M. Pineleau** demande à **M. le ministre de la construction** si la ville de Paris envisage ou non de vendre les appartements des immeubles gérés encore: a) par la Régie immobilière de la ville de Paris, b) par la S. A. G. I.; c) par l'office public des habitations à loyer modéré de la ville de Paris, 49, rue du Cardinal-Lemoine, aux locataires les occupant; et s'il n'en était rien pour l'instant quelles circonstances pourraient être favorables quant à ces aliénations. (Question du 13 octobre 1959.)

Réponse. — Dans une communication du 1^{er} juin 1959 de M. le préfet de la Seine devant le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine, relative aux problèmes du logement, de la construction et de l'urbanisme, l'idée a été émise d'assurer le financement d'un nouveau programme de constructions neuves par le produit de la vente de certains immeubles de grand standing appartenant à la ville de Paris. Cette idée est actuellement approfondie et examinée sous tous les aspects et les études faites par l'administration seront, une fois terminées, soumises au conseil municipal qui sera appelé à en délibérer. Mais il n'est nullement envisagé d'aliéner les immeubles construits par la ville de Paris dans un but social, tels que, notamment, les immeubles soumis à la législation sur les immeubles à loyer modéré.

INTERIEUR

1524. — **M. Waldack Rochet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les mères célibataires subissent des vexations regrettables lorsqu'elles sont appelées à effectuer des démarches auprès des services administratifs car elles ne possèdent pas le livret de famille. Il lui demande s'il a l'intention de faire délivrer sur simple demande des intéressés un livret de famille aux mères de famille célibataires (Question du 18 juin 1959.)

Réponse. — Depuis plusieurs mois déjà le ministre de l'intérieur s'était préoccupé d'adapter la réglementation applicable au livret de famille, afin d'éviter précisément les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire. Un projet de texte modifiant le décret 51-510 du 17 mai 1951 a été préparé en accord avec les services du ministère de la justice; ce texte qui a été récemment soumis au conseil d'Etat sera prochainement publié.

2346. — **M. Sanson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a, à plusieurs reprises, appelé son attention sur les difficultés que rencontrent, auprès des services administratifs, les mères de famille célibataires. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de mettre fin au traitement discriminatoire qui leur est opposé concernant l'obtention d'un livret de famille. En même temps qu'il leur épargnerait des brimades ou des vexations regrettables, la délivrance d'un livret de famille tendrait à la réhabilitation de jeunes mères qui ont parfois de grandes difficultés à élever leurs enfants. (Question du 19 septembre 1959.)

Réponse. — Il est exact que la réglementation nouvelle, telle qu'elle résulte des dispositions du décret n° 51-510 du 17 mai 1951, ne permet pas de délivrer de livret de famille aux mères de famille célibataires. Les inconvénients de fait qui résultent de cet état de droit, n'ont pas échappé au ministère de l'intérieur. Un projet de décret adaptant la réglementation précitée au cas particulier des intéressées a été mis au point, en liaison avec les services du ministère de la justice. Ce projet a été récemment soumis pour avis au conseil d'Etat. Son intervention — qui ne saurait tarder — permettra de remédier aux inconvénients signalés par l'honorable parlementaire.

JUSTICE

2544. — **M. Charret** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime que l'absence momentanée du maire d'une commune de 9.000 habitants peut être valablement opposée par l'employé de l'état civil pour refuser de recevoir une déclaration de reconnaissance d'enfant naturel de la part d'une mineure de dix-huit ans et l'invalier à revenu vingt-quatre heures plus tard, alors que le décret du 22 mai 1957 a conféré aux adjoints la qualité d'officiers d'état civil

et donné, en outre, aux maires la possibilité de déléguer un ou plusieurs agents communaux âgés de plus de vingt et un ans dans les fonctions qu'ils exercent en tant qu'officiers de l'état civil pour la réception de diverses déclarations, dont, en particulier, les reconnaissances d'enfants naturels. (Question du 8 octobre 1959.)

Réponse. — Il appartient aux maires seuls d'apprécier si l'importance de leur commune rend nécessaire, pour la bonne tenue de l'état civil et l'intérêt des administrés, la délégation d'un ou plusieurs adjoints (article 61 du code de l'administration communale) ainsi que d'agents communaux (article 79 du même code) dans les fonctions d'officiers de l'état civil. A défaut d'une telle délégation ou en l'absence d'empêchement du maire (article 66 du même code) seul ce dernier est habilité à recevoir des actes de l'état civil.

2624. — **M. Becker** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il existe une procédure spéciale devant les tribunaux d'Alsace et de Lorraine en vertu de laquelle la prorogation de juridiction n'est soumise à aucune forme spéciale et peut être facile (voir précis de procédure locale par Chéron et Mulheisen, page 91). Il en découle que la demande signifiée simplement par l'adversaire en l'étude d'un avocat lie le procès dans ces trois départements et qu'il se produit ainsi la litispendance à l'insu de la partie défenderesse. Cette situation apparaît d'autant plus préjudiciable lorsque le défendeur est domicilié en dehors des départements d'Alsace et de Lorraine. Celui-ci est ainsi exposé à devoir soutenir, contrairement aux règles de l'article 59 du code de procédure civile, un procès devant une juridiction éloignée, avec tout ce que cela comporte de complications, de frais supplémentaires et, de surcroît, une procédure spéciale risquant d'être particulièrement préjudiciable parce que non connue du défendeur. De l'avis des barreaux d'Alsace et de Lorraine, un simple échange de correspondance est suffisant pour qu'un avocat de ces trois départements soit autorisé à accepter l'assignation entraînant la prorogation de juridiction. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indiqué, par souci d'unifier la législation applicable dans la métropole, de faire modifier sur ce point la procédure locale et de prescrire que l'assignation doit, dans tous les cas, être signifiée à la personne et au domicile du défendeur de manière que celui-ci puisse ensuite soulever l'incompétence territoriale du tribunal devant lequel il est cité, ou accepter une dérogation de juridiction, intervenant, alors, en toute connaissance de cause. (Question du 13 octobre 1959.)

Réponse. — La question posée ci-dessus a essentiellement trait aux règles de compétence à raison du lieu applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elle appelle la réponse suivante, donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux. Aux termes de l'article 92 de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les trois départements précités, la compétence à raison du lieu est déterminée par les dispositions du droit français, notamment par les articles 2 et 3 du code de procédure civile pour les tribunaux d'instance, par les articles 59 et 60 pour les tribunaux de grande instance. En matière commerciale, l'article 30 de la loi du 1^{er} juin 1924 portant introduction de la législation commerciale dans ces mêmes départements précise également que la compétence à raison du lieu y est déterminée par les dispositions du droit français, notamment par l'article 420 de procédure civile. La détermination de la compétence ratione loci étant désormais régie par les mêmes dispositions sur l'ensemble du territoire métropolitain, il convient de préciser que seules continuent à recevoir application dans les départements du Rhin et de la Moselle les règles spéciales de compétence contenues dans des textes de droit local maintenus en vigueur; tel est le cas, notamment, des lois de 1901 et 1901 sur les conseils de prud'hommes industriels et commerciaux. Dans les cas d'incompétence relative, la prorogation de juridiction est donc parfaitement permise; elle peut être faite quand le litige est né ou même avant, en vertu d'une clause attributive de compétence. Si, comme le souligne l'honorable parlementaire, la prorogation de juridiction peut résulter de la signification d'une demande en justice faite en l'étude de l'avocat de l'adversaire, cela implique nécessairement que le défendeur avait, au préalable, chargé cet avocat de la défense de ses intérêts, puis de la représenter au procès. Et l'on ne saurait affirmer, dès lors, que l'instance s'est engagée à l'insu de la partie défenderesse. Enfin, en vertu de l'article 274 du code de procédure civile local, il est loisible au défendeur de soulever, avant tout débat au principal, l'exception d'incompétence du tribunal; s'il estime que la juridiction saisie du litige n'est pas compétente pour en connaître, soit à raison du lieu, soit à raison de la matière. Il s'ensuit que la procédure civile locale offre, en ce domaine, toutes les garanties souhaitables à la sauvegarde des intérêts des justiciables quel que soit le lieu de leur domicile, et, dans ces conditions, la réforme proposée ne paraît pas spécialement s'imposer.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1856. — **M. Lollivé** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que: 1^o l'arrêté du 31 décembre 1958 a ramené de 80 p. 100 à 70 p. 100 le taux de remboursement par les caisses de sécurité sociale de la plupart des médicaments spécialisés; 2^o le décret du 7 janvier 1959 a interdit le remboursement des spécialités pharmaceutiques dont le prix de vente au public est supérieur au prix de la préparation magistrale; 3^o l'arrêté du 12 février 1959 a prescrit que le médecin ne peut ordonner des médicaments correspondant à un traitement d'une durée supérieure à quinze jours; 4^o le décret du 7 avril 1959 a énuméré les nom-

breuses catégories de médicaments, produits et spécialités pharmaceutiques qui ne peuvent plus être remboursés par la sécurité sociale et soulignant que ces mesures sont toujours préjudiciables à l'état sanitaire de la population française, lui demande s'il n'a pas l'intention de les abroger. (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — En accord avec son collègue M. le ministre du travail dont relèvent les assurances sociales, le ministre de la santé publique et de la population peut apporter à l'honorable parlementaire les précisions suivantes: 1^o l'arrêté du 31 décembre 1958 a bien ramené de 80 à 70 p. 100 le taux de remboursement de certains médicaments spécialisés mais, en même temps, il a porté de 80 p. 100 à 90 p. 100 la participation des caisses en ce qui concerne les produits irremplaçables. Cette différenciation répond à un souci d'efficacité dans l'emploi des ressources de l'assurance maladie et avait été d'ailleurs prévue par l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales. Les taux antérieurs de participation ont été laissés inchangés, à 100 p. 100 en faveur des assurés atteints de certaines affections justifiant des traitements onéreux, et à 80 p. 100 pour l'ensemble des assurés n'entrant pas dans cette catégorie, en ce qui concerne les préparations magistrales et les médicaments officinaux; 2^o le décret du 7 janvier 1959 a été abrogé et remplacé par le décret du 9 avril suivant; dans ce texte a été reprise la disposition suivant laquelle le prix du médicament spécialisé ne doit pas excéder le prix du médicament magistral correspondant pour être remboursé aux assurés sociaux. Cette condition est encore jugée très libérale par de nombreux organismes ou personnalités qui estiment que la fabrication industrielle des produits pharmaceutiques doit normalement entraîner une baisse de coût notable par rapport à la fabrication officinale. Quoi qu'il en soit, il convient de souligner qu'elle avait été préconisée par le conseil supérieur de la pharmacie sur le rapport conjoint d'un professeur de faculté de médecine, d'un fabricant de spécialités pharmaceutiques et d'un pharmacien de la sécurité sociale. Il convient également de noter que dans la pratique très peu de spécialités pharmaceutiques atteignent un prix supérieur à celui de la préparation magistrale correspondante. Les fabricants de ces spécialités ont, d'une manière générale, diminué leurs prix de vente afin de pouvoir conserver l'inscription de leurs produits sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Cette baisse de prix est donc profitable aux assurés; 3^o l'arrêté du 12 février 1959 émane du ministère du travail; il s'agit d'une mesure d'économie qui diminuera les dépenses pharmaceutiques des caisses de sécurité sociale, en s'appuyant au gaspillage des médicaments sans empêcher les assurés de se soigner, compte tenu des modalités qui ont été prévues pour son application notamment au bénéfice des malades chroniques; 4^o le décret du 9 avril 1959 qui fixe les conditions auxquelles les médicaments spécialisés doivent répondre pour être remboursés aux assurés sociaux reprend les principes de la loi du 13 août 1948 (ancien article 623 du code de la santé publique). Il améliore l'application de ces principes en mettant fin à certaines situations choquantes, notamment en permettant de comparer le prix d'un médicament spécialisé, non seulement à celui d'un médicament officinal, mais à celui de tout autre produit identique ou voisin. On y retrouve,

sous forme améliorée par les travaux du conseil d'Etat, les dispositions pour l'adoption desquelles le conseil supérieur de la pharmacie avait été unanime. En conclusion, il ne saurait être question de revenir sur des dispositions, qui loin d'être préjudiciables à l'état sanitaire de la population française, doivent avoir pour effet une meilleure utilisation des ressources de la sécurité sociale.

TRAVAIL

2459. — M. Delachenal expose à M. le ministre du travail l'injustice qui résulte, pour les assurés sociaux résidant dans un département où les conventions entre le syndicat des médecins et la caisse de sécurité sociale n'ont pas été signées, par rapport à la situation des assurés sociaux, là où des conventions sont entrées en vigueur. Dans le premier cas, et c'est notamment celui de la Savoie, le remboursement des actes médicaux se fait d'après un tarif d'autorité de 224 francs la consultation et 288 francs la visite, alors que dans le second cas, le remboursement se fait à un tarif bien supérieur. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas opportun de relever le tarif de remboursement des actes médicaux dans l'ensemble des départements où n'existe pas de conventions, afin de remédier à cette injustice dont les assurés sociaux sont les victimes. (Question du 3 octobre 1959.)

Réponse. — Le Gouvernement fait actuellement procéder à des études, dans le cadre de la réforme de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, afin d'apporter une solution qui normaliserait les rapports entre les caisses de sécurité sociale et les syndicats de praticiens lors de la fixation des tarifs d'honoraires; cette solution permettrait la suppression de certaines inégalités qui subsistent à l'heure actuelle entre des départements et qui font l'objet des préoccupations de l'honorable parlementaire. Dans l'attente de l'intervention des mesures envisagées, un décret n^o 59-1008 du 26 août 1959 publié au *Journal officiel* du 29 août 1959 a confié au ministre du travail, pour une période qui prendra fin le 1^{er} janvier 1960, les pouvoirs dévolus à la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale. Le but poursuivi par le Gouvernement, en confiant les pouvoirs de la commission nationale des tarifs au ministre du travail est essentiellement de stabiliser la situation actuelle jusqu'à ce qu'interviennent les améliorations projetées. Dans ces conditions, si le ministre dispose effectivement de la possibilité juridique de fixer le tarif applicable en l'absence de convention, il n'apparaît pas opportun d'envisager un relèvement du tarif d'autorité dans l'ensemble des départements où n'existent pas de conventions avaisées. Plus précisément en ce qui concerne la Savoie, il est à noter qu'une convention dont le champ d'application est limité aux bénéficiaires de l'article 293 du code de sécurité sociale et aux pensionnés vieillesse et d'invalidité, a été proposée par le syndicat des médecins. Cette disposition restrictive est en contradiction avec l'alinéa 1^{er} de l'article 259 du code de la sécurité sociale, qui vise les soins de toute nature dispensés à l'ensemble des assurés sociaux; elle est de ce fait illégale et fait obstacle à l'approbation de cette convention.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du vendredi 13 novembre 1959.

1^{re} séance: page 2383. — 2^e séance: page 2396.